

SOGNY-EN-L'ANGLE

Carte Communale

RAPPORT DE PRÉSENTATION



Document approuvé par délibération du conseil communautaire le :

Document approuvé par arrêté préfectoral le :

I – Diagnostic territorial	7
• Territoire communal.....	8
• Territoire supra-communal.....	9
La Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS)	9
Le Pays Vitryat	10
• Documents avec lesquels la carte communale doit être compatible	11
Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Vitryat.....	11
Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie	11
Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie	12
• Documents que la carte communale doit prendre en compte	13
Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	13
Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Champagne-Ardenne.....	13
• Transports, déplacements, stationnements	14
La desserte routière	14
La desserte ferroviaire.....	15
La desserte aérienne.....	15
La desserte par le bus	15
Les itinéraires cyclables	15
La prépondérance de l'usage de la voiture dans les déplacements domicile-travail	15
Inventaire des capacités de stationnement des parcs ouverts au public.....	16
• Réseaux et services techniques	17
Eau potable	17
Assainissement	17
Electricité.....	17
Sécurité incendie.....	17
Gestion des déchets.....	18
Réseaux numériques.....	18
• Démographie	19
Une évolution démographique globalement décroissante ces dernières décennies mais avec un léger regain depuis 2010.....	19
Une population relativement âgée	20
Un desserrement des ménages important	21
• Habitat	22
Un nombre de logements relativement stable	22
Peu de logements vacants	22
Un village composé de logements individuels	23
Une augmentation de la part des grands logements.....	23

Un parc social inexistant.....	23
Un parc de logements relativement ancien	24
• Activités économiques	25
Une absence de commerces et services de proximité	25
L'activité touristique	25
L'activité agricole	25
• Emplois	27
Une majorité d'actifs travaillant en dehors de la commune	27
Un nombre d'emplois dans le domaine agricole.....	27
Un taux de chômage dans la moyenne	27
• Equipements publics et vie sociale	28
Les équipements	28
Le tissu associatif	28
• Environnement urbain	29
Une morphologie de village-rue.....	29
Les caractéristiques urbaines et architecturales	30
Patrimoine bâti	31
Les caractéristiques de la trame viaire	31
• Consommation foncière de 2005 à 2016	32
Progression de l'urbanisation ces dix dernières années	32
Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	32
• Potentiel foncier	33
Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis existants	33
Besoins fonciers en extension.....	34
II – Etat initial de l'environnement	35
• Environnement physique	36
Topographie	36
Géologie	37
Climatologie.....	37
Hydrographie.....	38
• Caractéristiques paysagères	39
Situation paysagère supracommunale	39
Situation paysagère communale	39
• Milieus naturels et biodiversité	41
Occupation des sols	41
La Trame Verte et Bleue (TVB) d'importance régionale.....	43
Site Natura 2000	45

Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)	46
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)	47
Zones Humides	50
• Ressources et énergies	51
Energie géothermique	51
Energie solaire	51
Energie éolienne	52
Energie bois	52
• Risques naturels, risques technologiques, nuisances	53
Introduction	53
Risque d'inondation	53
Risque sismique	54
Risque de mouvement de terrain	55
Sites industriels	56
Installations classées	56
Sites et sols pollués	56
Nuisances	56
• Santé publique	57
Qualité de l'air	57
Qualité de l'eau	57
III – Choix retenus	58
Choix retenus par la commune	59
Principe général lié au périmètre constructible	61
• Evolution du potentiel intra-urbain	62
• La règle de constructibilité limitée et P.A.U.	63
• Comparaison PAU/PLU	64
• Le potentiel de densification retenu dans le périmètre de la carte communale	65
• Calcul du besoin en extension	66
• Justifications spécifiques du périmètre constructible	67
• Conclusion générale liée au périmètre constructible	68
IV – Evaluation environnementale	71
• Les incidences prévisibles du projet	72
• Analyse des zones ouvertes à l'urbanisation	73
• Incidences Natura 2000	80
• Les incidences sur la nature ordinaire	98
• Les incidences sur les continuités écologiques, le SRCE et la fragmentation du territoire	98
• Les incidences sur les zones humides	99

- Les incidences sur les zones inondables 100
- Les incidences sur l'eau 100
- Les incidences sur l'environnement physique..... 101
- Les incidences sur le paysage..... 102
- Les mesures envisagées pour éviter réduire les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement..... 102
- Indicateurs de suivi..... 102
- Résumé non technique et démarche itérative 105

I – Diagnostic territorial

Territoire communal

La commune de Sogny-en-L'Angle se situe en région Grand Est, plus précisément dans le département de la Marne.

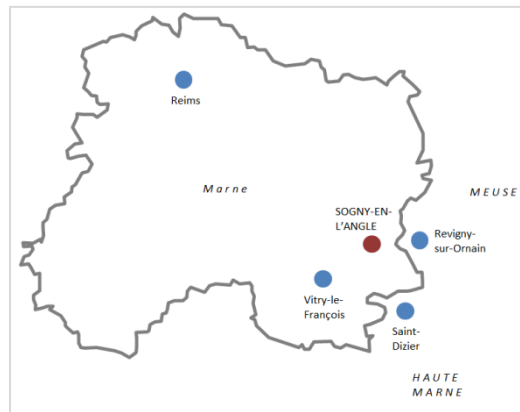
Elle fait partie de l'arrondissement de Vitry-le-François et du canton de Sermaize-les-Bains.

La commune fait également partie de la zone d'emploi de Vitry-le-François/Saint-Dizier et du bassin de vie de Revigny-sur-Ornain.

Les communes limitrophes sont les suivantes : Vanault-les-Dames, Heiltz-le-Maurupt, Jussecourt-Minecourt et Val-de-Bière.

Le territoire communal s'étend sur 6,7 km² et accueille 51 habitants (INSEE 2015), soit une densité de population de 7,6 habitants/km².

Sogny-en-l'Angle est une commune rurale située à 20 km de Vitry-le-François, 30 km de Saint-Dizier, 85 km de Reims.



Carte topographique IGN

Source : Géoportail



Extrait carte de Cassini – XVIIIème siècle - Géoportail

Territoire supra-communal

La Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS)

La Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx a été créée le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion des communautés de communes « Côtes de Champagne et Saulx » et « Saulx et Bruxenelle ».

Le siège de l'intercommunalité est situé à Vanault-les-Dames (8 place du Matras).

Le territoire se compose de 40 communes, dont Sogny-en-l'Angle, comptant au total 12 083 habitants en 2015.

La 4CVS dispose de compétences obligatoires :

- aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale
- action de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- assainissement

Elle dispose également de compétences optionnelles :

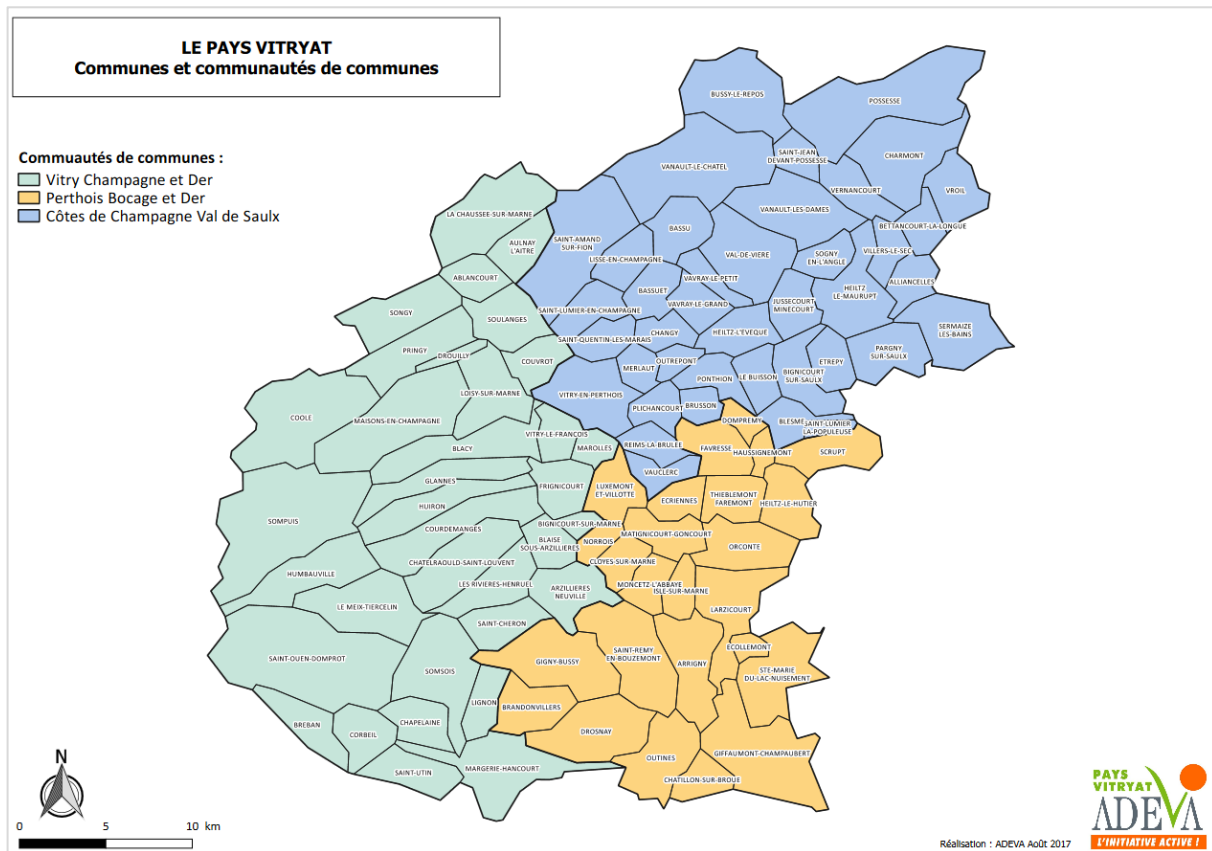
- protection et mise en valeur de l'environnement,
- politique du logement et du cadre de vie (programme local de l'habitat, étude de mise en œuvre des outils de programmation, études dans les domaines de l'habitat)
- création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire hors balayage, déneigement, signalisation, éclairage.
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes.

Et de compétences facultatives :

- service d'incendie et de secours (contribution au SDIS, fonctionnement et équipements, corps communautaire)
- maisons de santé
- agences postales intercommunales
- services scolaires, périscolaires et extrascolaires

Le Pays Vitryat

Le Pays Vitryat comprend trois communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2017 et compte plus de 44 000 habitants. Le territoire s'étend sur 1 267 km².



Le syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat assure différentes missions sur ce territoire :

- **le développement rural** : mise en œuvre des opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH), élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT), valorisation et développement de l'offre touristique...
- **le développement économique, l'emploi et la formation** : développement commercial, création d'entreprise, gestion territoriale des emplois et des compétences...
- **les services à la population** : lutte contre la désertification médicale, développement des modes de transports innovants et « propres », plan d'actions pour faciliter le parcours de soins et le maintien à domicile des personnes âgées...

Documents avec lesquels la carte communale doit être compatible

Article L.131-4 du code de l'urbanisme : Les cartes communales sont compatibles avec :

- 1- Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L.141-1
- 2- Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983
- 3- Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L.1214-1 du code des transports
- 4- Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation
- 5- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L.112-4

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les cartes communales sont compatibles avec les documents énumérés à l'article L.131-1 du code de l'urbanisme, notamment :

- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Vitryat

Le schéma de cohérence territoriale du Pays Vitryat couvre quatre intercommunalités soit 102 communes.

Le territoire comprend une ville-centre, Vitry-le-François, et plusieurs bourgs « satellites » tels que Pargny-sur-Saulx, Sermaize-les-Bains, Saint-Amand-sur-Fion et Saint-Rémy-en-Bouzemont.

Le périmètre du SCoT a été acté par arrêté préfectoral du 11 février 2015. A ce jour, le document n'est pas approuvé.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie

Cadrage national :

Lors de la transposition de la « directive inondation » (directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation) en droit français, l'Etat a choisi d'encadrer les plans de gestion des risques d'inondation et leurs déclinaisons territoriales par une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI). Cette dernière présente les grands enjeux et les objectifs prioritaires qui en découlent :

- Augmenter la sécurité des populations exposées
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Cadrage bassin Seine-Normandie :

Le PGRI du bassin Seine-Normandie a été approuvé par le préfet coordinateur du bassin par arrêté le 7 décembre 2015. Il est applicable pour la période 2016-2021. Le SCoT (et directement la carte communale en l'absence de SCoT approuvé) doit être compatible avec les orientations du PGRI.

Le Plan de gestion des risques d'inondation est un document de planification, élaboré au sein des instances du Comité de bassin, fixant des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin et sur les Territoires à risque important d'inondation (TRI), et édictant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir. Il est conçu pour devenir le document de référence de la gestion des inondations sur le bassin. Une politique et des outils de prévention et de gestion des risques d'inondation (dispositifs de prévision des crues, plans de prévention des risques d'inondation - PPRi, programmes d'actions de prévention des inondations - PAPI, etc.) préexistaient à la Directive inondation. A la faveur de la structuration et du dynamisme des maîtrises d'ouvrage locales, de nombreuses démarches ont été mises en œuvre à l'échelle des bassins versants. Le plan de gestion du bassin Seine Normandie vise à intégrer et mettre en cohérence ces différentes démarches de la gestion des

risques d'inondation engagées sur le bassin. Il reprend, ordonne, met à jour et en cohérence les éléments de doctrines ou dispositions existantes en rapport avec l'organisation de la gouvernance, l'amélioration de la connaissance, la maîtrise de l'urbanisme, la gestion de la ressource en eau ou encore la gestion de crise. Il est également le vecteur d'une harmonisation des approches de l'administration en matière de mise en œuvre de la politique des risques et de décisions administratives ayant un impact sur la gestion des inondations. Il donne une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations sur le territoire, en orchestrant à l'échelle de chaque grand bassin, les différentes composantes de la gestion des risques d'inondation.

Les champs de compétences propres au PGRI sont les suivants :

- L'aménagement du territoire et la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- La conscience du risque d'inondation et l'information des citoyens
- La prévision des inondations et l'alerte
- La préparation et la gestion de crise
- Le diagnostic et la connaissance relatifs aux enjeux soumis à un risque d'inondation et à leur vulnérabilité
- La connaissance des aléas

Déclinaison sur le bassin de risque :

A l'échelle du bassin de risque, une stratégie locale et un programme d'actions sont développés.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie

Institués par la loi sur l'Eau de 1992, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) sont des instruments de planification qui fixent au niveau de chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux. Le SDAGE constitue le cadre légal et obligatoire de mise en cohérence des choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Le concept de « gestion équilibrée de la ressource en eau » a été étendue par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 à celui de « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Le SDAGE Seine-Normandie a été adopté par le Comité de bassin Seine-Normandie le 5 novembre 2015 et est applicable pour la période 2016-2021.

Le SDAGE et son programme de mesures poursuivent l'objectif du « bon état » des masses d'eau au titre de la Directive cadre sur l'eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000, et certaines orientations sont susceptibles de contribuer également à la gestion des risques d'inondation : préservation des zones de mobilité des cours d'eau, préservation des zones humides, etc.

Les grands défis et leviers du SDAGE sont les suivants :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Gestion de la rareté en eau
- Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Documents que la carte communale doit prendre en compte

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les cartes communales prennent en compte les documents énumérés à l'article L.131-2 du code de l'urbanisme:

- 1- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- 2- Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 3- Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 4- Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- 5- Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- 6- Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le SRADDET Grand Est a été lancé en 2016. Ce document de planification constitue une stratégie à l'horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est qui est portée et élaborée par la Région Grand Est et co-construite avec différents partenaires (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...).

Le projet comprend à ce jour un diagnostic et un document stratégique comprenant 40 objectifs tels que notamment : pérenniser les infrastructures de transport, préserver et reconquérir la trame verte et bleue, conforter une agriculture durable, valoriser la ressource en bois, développer les énergies renouvelables, développer le tourisme, renforcer l'offre de santé, optimiser les services de proximité et leur accessibilité, améliorer la qualité de l'air, préserver le patrimoine naturel, réduire la consommation du foncier naturel et agricole, promouvoir un urbanisme de qualité, mettre les mobilités au cœur de l'urbanisme, adapter l'habitat aux dynamiques démographiques, à la transition énergétique et aux nouveaux modes de vie, etc.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Champagne-Ardenne

En l'application des lois Grenelle, le SRCE Champagne-Ardenne a été adopté par arrêté du préfet de région le 8 décembre 2015.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :

- Favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- Préserver les services rendus par la biodiversité et préparer l'adaptation au changement climatique.

Transports, déplacements, stationnements

La desserte routière

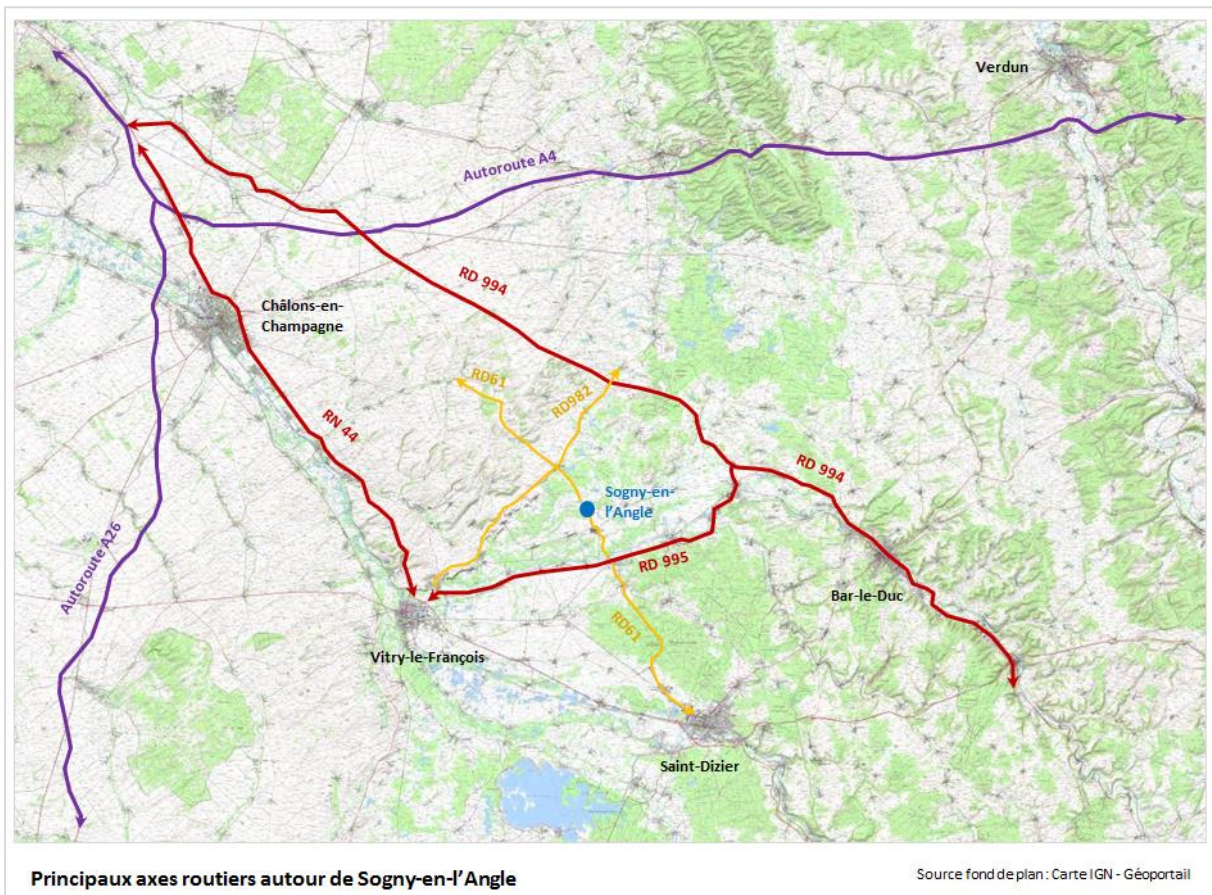
La commune de Sogny-en-l'Angle est située à l'écart des axes routiers structurants.

Les axes autoroutiers les plus proches sont l'A4 reliant Paris à Strasbourg au nord, et l'A26 entre Reims et Troyes (en passant par Châlons-en-Champagne) à l'ouest.

La commune est desservie par la RD61 qui permet de rejoindre directement Saint-Dizier en un peu moins de 30 min.

Vitry-le-François est accessible en 20 min environ par la RD982 ou par la RD995, Bar-le-Duc en 35 min et Châlons-en-Champagne en 45 min.

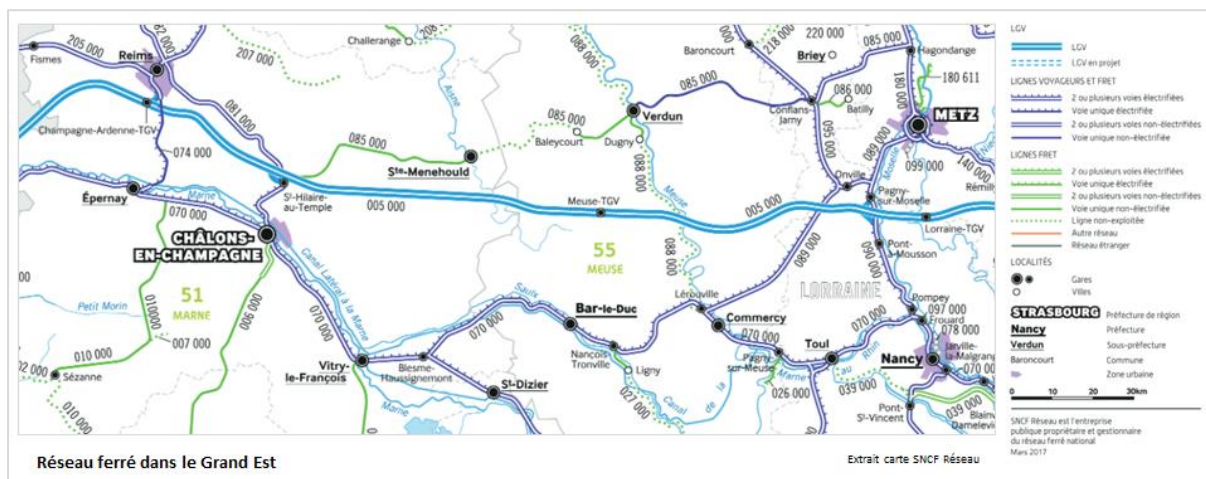
La commune de Sogny-en-l'Angle est plus éloignée des pôles urbains tels que Reims (1h10) ou Metz (1h35) par exemple.



La desserte ferroviaire

La commune de Sogny-en-l'Angle n'est pas desservie par le réseau ferroviaire.

La gare la plus proche est celle de Revigny-sur-Ornain (place de la Gare), située à environ 15 km. Elle est accessible en voiture via la RD64 en 15 min et dispose d'un parking d'environ 20 places à proximité. La gare de Vitry-le-François est située à environ 20 km et est accessible en voiture en 25 min environ.



La desserte aérienne

L'aéroport le plus proche est celui de Bussy-Létrée à environ 40 km de Sogny-en-l'Angle.

La desserte par le bus

La commune n'est pas desservie par une ligne de bus.

Le réseau de bus le plus proche est celui de Vitry-le-François.

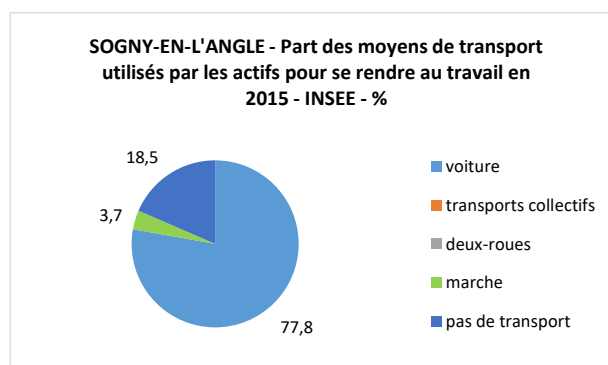
Les itinéraires cyclables

Le territoire de Sogny-en-l'Angle ne dispose pas de piste cyclable.

La prépondérance de l'usage de la voiture dans les déplacements domicile-travail

Pour se rendre sur leur lieu de travail, les actifs de Sogny-en-l'Angle utilisent la voiture à une large majorité (77,8%).

Les actifs travaillent pour la plupart en dehors de la commune mais certains travaillent sur place (donc pas de transport) comme les exploitants agricoles notamment.



Inventaire des capacités de stationnement des parcs ouverts au public

Véhicules motorisés :

Pas d'emplacement

Véhicules hybrides et électriques :

Pas d'emplacement

Vélos :

Pas d'emplacement

Possibilités de mutualisation des capacités de stationnement :

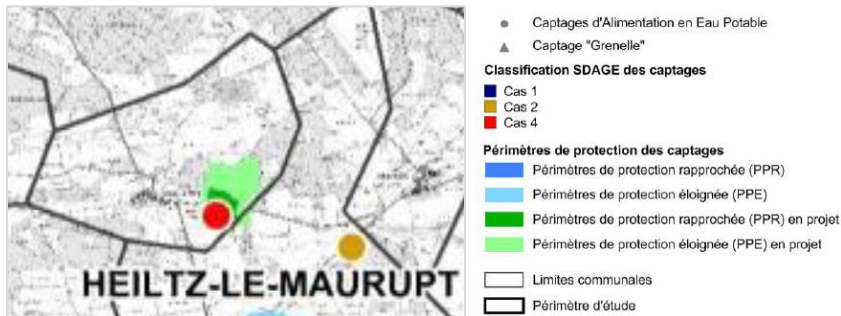
Néant.

Réseaux et services techniques

Eau potable

La production, le transfert et la distribution d'eau potable sont assurés en régie par la commune de Sogny-en-l'Angle.

Un château d'eau est situé à l'est du village, le long de la RD81.



Extrait étude environnementale et paysagère du Pays Vitryat - 2015

Assainissement

La collecte, le transport et la dépollution des eaux usées sont assurés par la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx.

Le réseau dessert plus de 1 900 habitants.

Il existe huit stations d'épuration sur le territoire : Pargny-sur-Saulx, Sermaize-les-Bains, Etrepy, Vauclerc, Charmont, Vavray-le-Grand, Heiltz-le-Maurupt, Ponthion/Brusson.

L'assainissement non collectif est également géré par la 4CVS.

Electricité

Le réseau électrique est géré par ENEDIS.

Une ligne électrique haute tension de 225 kv traverse le territoire de Sogny-en-l'Angle.

Sécurité incendie

Cinq unités gérées par la 4CVS forment un corps intercommunal des sapeurs-pompiers. Elles sont basées à Bignicourt-sur-Saulx, Saint-Amand-sur-Fion, Vitry-en-Perthois, Heiltz-le-Maurupt et Heiltz-l'évêque.

Gestion des déchets

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont des compétences de la 4CVS. Cette gestion est confiée au SYMSEM (syndicat mixte du sud-est de la Marne).

La collecte des ordures ménagères et la collecte sélective ont lieu une fois par semaine.

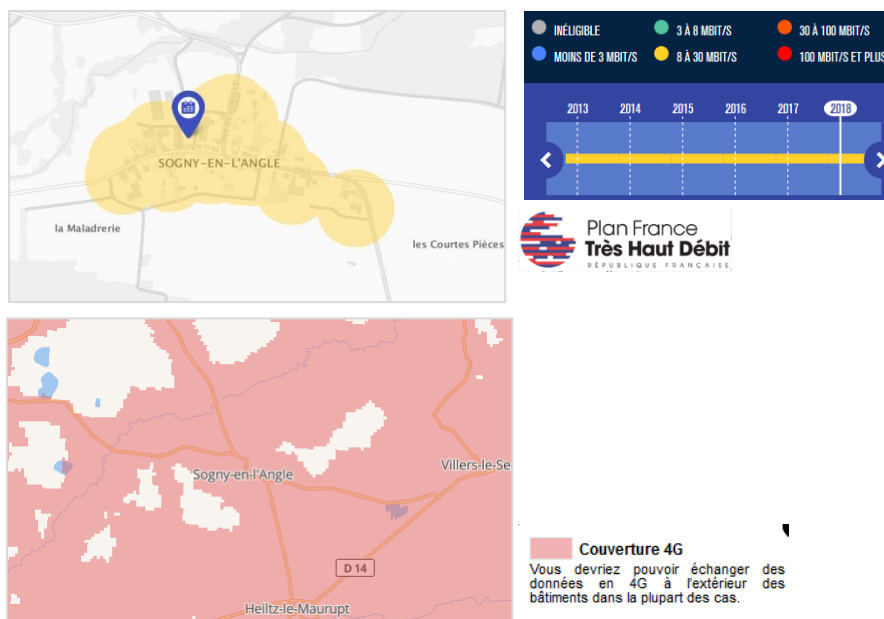
Réseaux numériques

Internet

La commune de Sogny-en-l'Angle dispose d'un débit réduit (8 à 30 Mbit/s) concernant l'accès à internet en 2018.

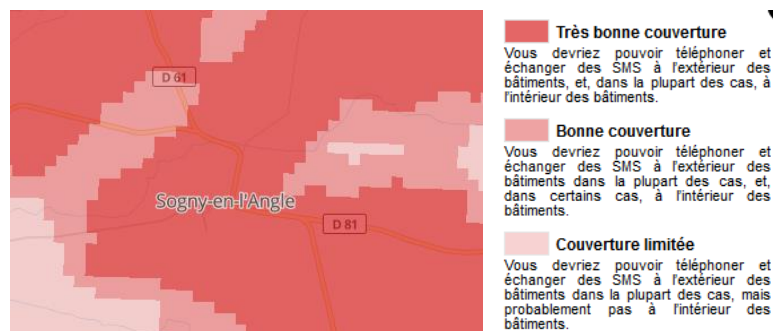
Le déploiement de l'internet très haut débit par fibre optique est en cours à l'échelle du département.

Le territoire communal est partiellement couvert par l'internet mobile 4G.



Téléphonie mobile

D'après l'ARCEP, la couverture est qualifiée de bonne à très bonne sur le secteur de Sogny-en-l'Angle. Des émetteurs sont localisés à Pargny-sur-Saulx, Sermaize-les-Bains, Charmont, Vitry-le-François notamment.



■ Démographie

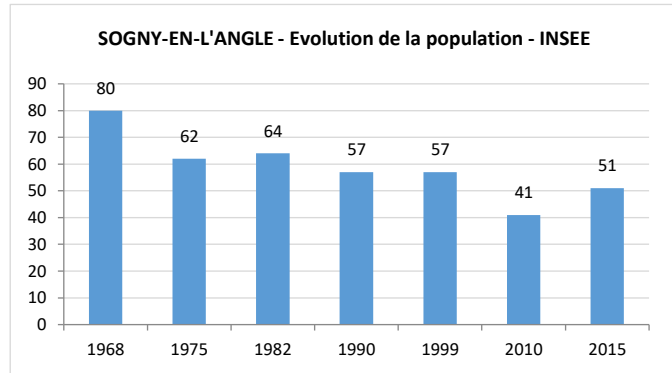
NB : les données statistiques et les proportions sont à relativiser en raison du faible nombre d'habitants sur la commune.

Une évolution démographique globalement décroissante ces dernières décennies mais avec un léger regain depuis 2010

Alors que Sogny-en-l'Angle comptait près de 300 habitants en 1830, le village a connu une baisse progressive de sa population depuis cette période, pour atteindre 41 habitants en 2010.

Sur la période 1968-2015, la population communale est donc globalement décroissante, passant de 80 à 51 habitants.

On observe toutefois une progression entre 2010-2015 en lien avec l'arrivée de nouveaux habitants (solde migratoire positif tandis que le solde naturel est négatif).



Sogny-en-l'Angle (%)	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010-2015
Variation annuelle moyenne de la population	-3,6	0,5	-1,4	0,0	-3,0	4,5
due au solde naturel	-0,8	1,4	-0,4	-0,2	-0,2	-0,4
due au solde migratoire	-2,8	-0,9	-1,0	0,2	-2,8	4,9

Source : INSEE

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

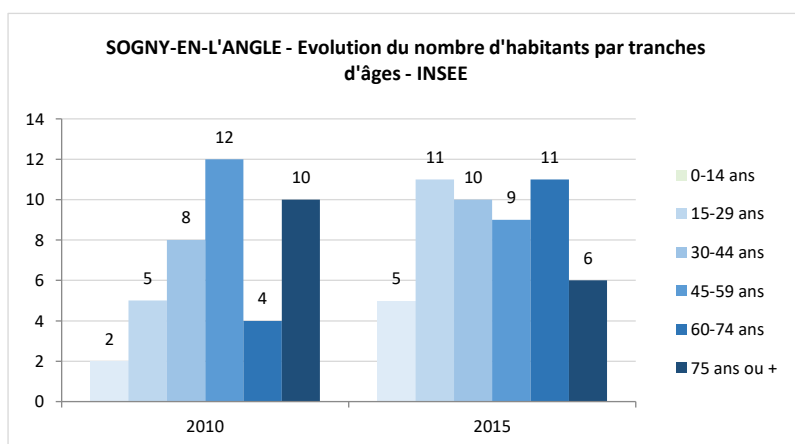
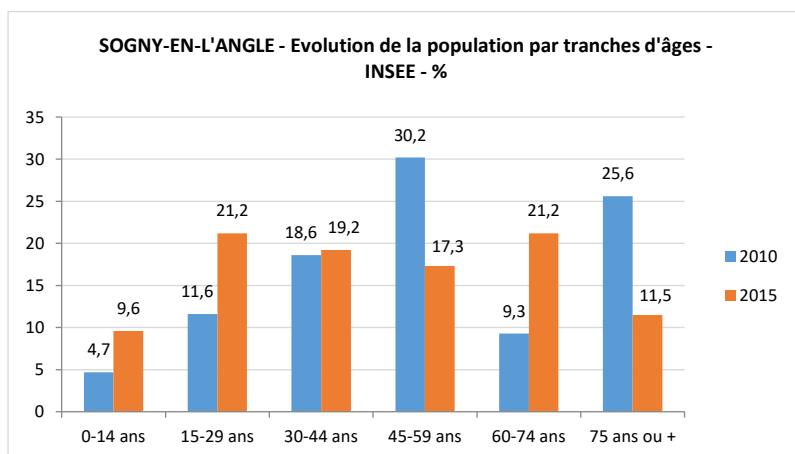
Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours d'une période.

Une population relativement âgée

Les tranches d'âges les plus représentées à Sogny-en-l'Angle en 2015 sont celles des 60-74 ans et des 15-29 ans avec chacune 21,2%. En 2010, la classe d'âges la plus représentée était celle des 45-59 ans avec 30,2%.

Le nombre d'habitants étant très restreint, il est difficile d'analyser une tendance d'évolution sur la commune, notamment par un phénomène de vieillissement de la population largement observé en France.

L'augmentation de la part des jeunes de moins de 30 ans entre 2010 et 2015 est due à l'apport démographique sur cette période (10 nouveaux habitants : probablement jeunes ménages avec enfants ayant fait construire une maison sur la commune).



L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans ou plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice de 1 indique un équilibre entre les deux populations. Un nombre supérieur indique une plus grande proportion de 65 ans et plus, et un nombre inférieur indique une plus grande proportion de moins de 20 ans.

A Sogny-en-l'Angle, la part de la population âgée de moins de 20 ans est inférieure à celle âgée de 65 ou plus. Ceci est illustré par un indice de vieillissement de 1,60.

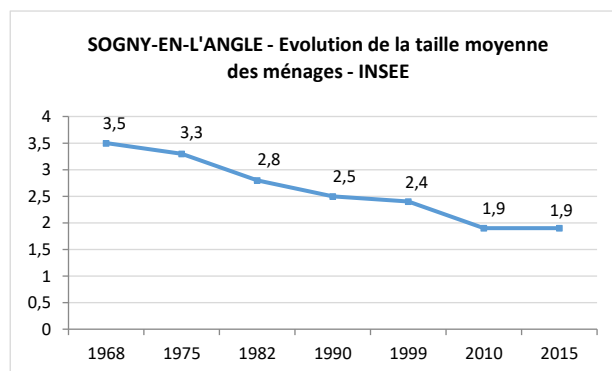
Indice de vieillissement en 2015	
Sogny-en-l'Angle	1,60
4CVS	0,83
France métropolitaine	0,77
Source : INSEE	

Un desserrement des ménages important

Le desserrement des ménages est la diminution de la taille moyenne des ménages due à l'évolution des modes de vie (séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental) et au vieillissement de la population. Ce phénomène nécessite une adaptation du parc de logements pour éviter une diminution du nombre d'habitants sur la commune: création de nouveaux logements et développement de l'offre en logements de plus petite taille.

A Sogny-en-l'Angle, la taille moyenne des ménages (c'est-à-dire le nombre moyen d'occupant par logement) est en nette diminution ces dernières décennies, passant de 3,5 en 1968 à 1,9 en 2015. Comme l'indique le tableau ci-dessous, cette tendance s'observe sur les échelons territoriaux supérieurs. Il s'agit d'un phénomène structurel.

En 2015, la taille moyenne des ménages à Sogny-en-l'Angle est inférieure à celle du territoire communautaire et du territoire national. Le faible nombre d'habitants sur la commune influe néanmoins sur la taille moyenne des ménages.



Evolution de la taille des ménages	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Sogny-en-l'Angle	3,5	3,3	2,8	2,5	2,4	1,9	1,9
4CVS	3,3	3,2	3,0	2,8	2,6	2,4	2,3
France métropolitaine	3,1	2,9	2,7	2,6	2,4	2,3	2,2

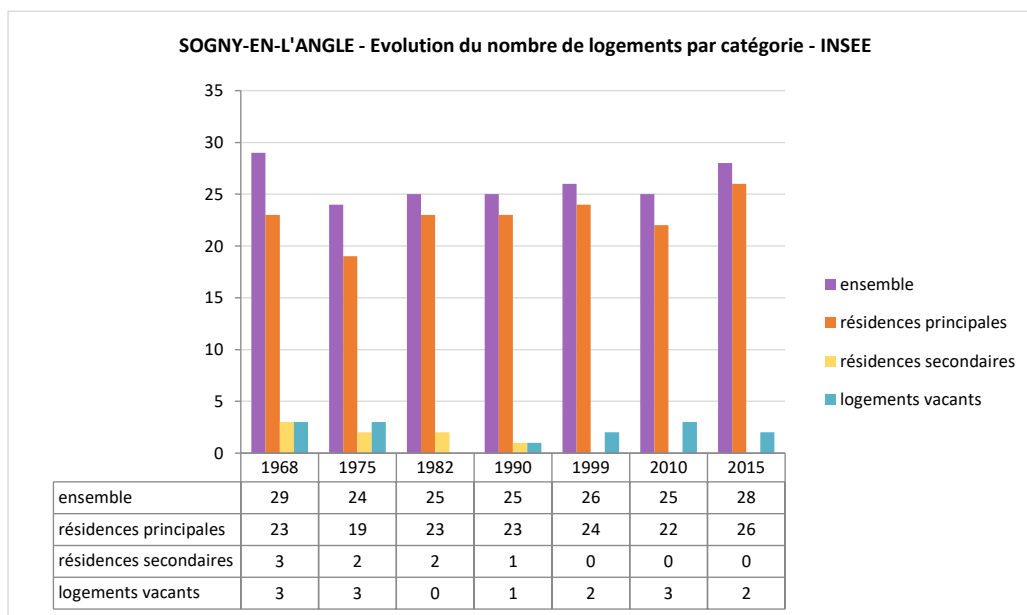
Source : INSEE

NB : les données statistiques et les proportions sont à relativiser en raison du faible nombre de logements sur la commune.

Un nombre de logements relativement stable

Sur la période 1968-2015, le nombre de logements à Sogny-en-l'Angle oscille entre 24 et 29 logements. En 2015, l'on recense 28 logements.

L'absence de résidences secondaires indique le caractère résidentiel de la commune.



Peu de logements vacants

La vacance est un indicateur de la tension entre l'offre et la demande sur le marché immobilier. Une valeur faible indique une pénurie de logements (rareté de l'offre par rapport à la demande) et une valeur élevée indique que des logements restent inoccupés (offre trop importante ou mal adaptée). Un taux d'environ 6% représente un marché relativement fluide.

A Sogny-en-l'Angle, le taux de vacance en 2015 est de 7,1%, ce qui indique un marché immobilier relativement fluide, avec un équilibre entre l'offre et la demande. A noter que la part de logements vacants est représentée par seulement 2 logements.

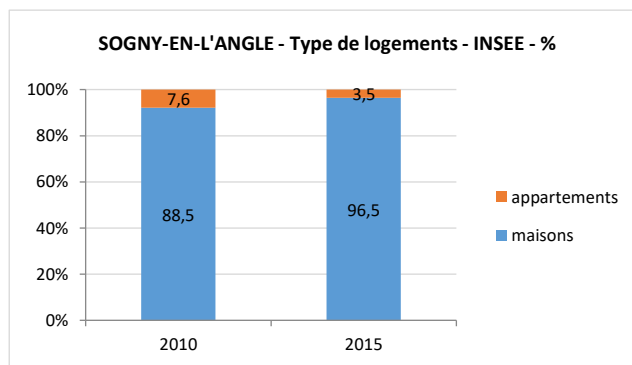
Année	Nombre de logements vacants	Part des logements vacants dans le parc de logements
1968	3	10,3 %
1975	3	12,5 %
1982	0	0,0 %
1990	1	4,0 %
1999	2	7,7 %
2010	3	12,0 %
2015	2	7,1 %

Source : INSEE

Un village composé de logements individuels

Le logement individuel est largement majoritaire à Sogny-en-l'Angle où il représente 96,5% du parc en 2015. L'on recense 27 maisons à cette date. Cette proportion est logique dans une commune rurale de quelques dizaines d'habitants.

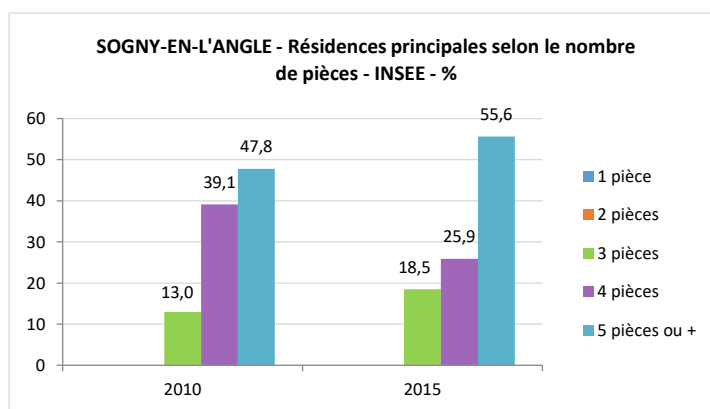
La part des appartements est de 3,5%, ce qui représente 1 appartement. Cette part est en diminution par rapport à 2010 en raison de la création de 5 maisons.



Une augmentation de la part des grands logements

En 2015, les logements sur la commune sont en majorité des 5 pièces ou plus (55,6%), une part en augmentation par rapport à 2010 en raison de la réalisation de 5 maisons sur cette période. Au total, en 2015, l'on dénombre 15 logements de 5 pièces ou plus, contre 7 logements de 4 pièces et 5 logements de 3 pièces.

Les logements composés d'une seule pièce ne sont pas représentés à Sogny-en-l'Angle. Ceux-ci s'adressent à un public spécifique, notamment les étudiants. Sur le territoire, l'offre et la demande pour ce type de logement est représentée sur les communes de taille plus importante, mieux équipées notamment en équipements scolaires et transports. Les logements de deux pièces sont également absents du parc de la commune car ils concernent le plus souvent des appartements, or la commune de Sogny-en-l'Angle comprend quasi-exclusivement des maisons.



Un parc social inexistant

Selon l'INSEE, aucun logement social n'est recensé sur la commune de Sogny-en-l'Angle en 2015.

La commune n'est pas concernée par l'article 55 de la loi SRU qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de 15 000 habitants, une part minimale de 25% de logement social parmi les résidences principales à l'horizon 2025.

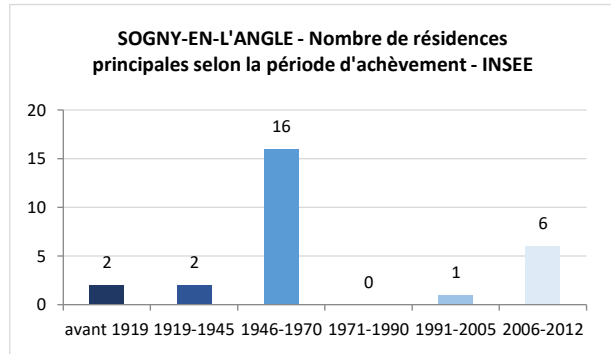
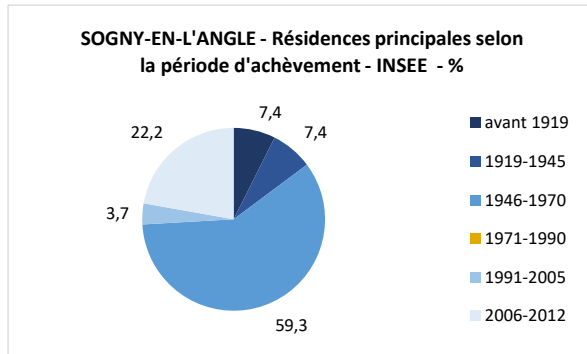
A l'échelle communautaire, la part de logements sociaux est de 7,0%, soit 361 logements en 2015.

Part des logements HLM loués vides dans le parc de logements en 2015	
Sogny-en-l'Angle	0,0 %
4CVS	7,0 %
<i>Source : INSEE</i>	

Un parc de logements relativement ancien

Les logements à Sogny-en-l'Angle ont, en majorité, été produits entre 1946 et 1970. En effet, 59,3% des logements, soit 16 logements, ont été achevés sur cette période.

Plus récemment, 6 logements ont été créés.



Activités économiques

Une absence de commerces et services de proximité

Il n'y a aucun commerce ou service de proximité à Sogny-en-l'Angle, ce qui est logique au regard du faible nombre d'habitants. L'offre est disponible dans d'autres communes, notamment supermarché à Pargny-sur-Saulx, boulangerie-pâtisserie à Heiltz-le-Maurupt, hypermarché à Vitry-le-François.

Un plombier-chauffagiste est installé sur la commune (1 rue Principale).

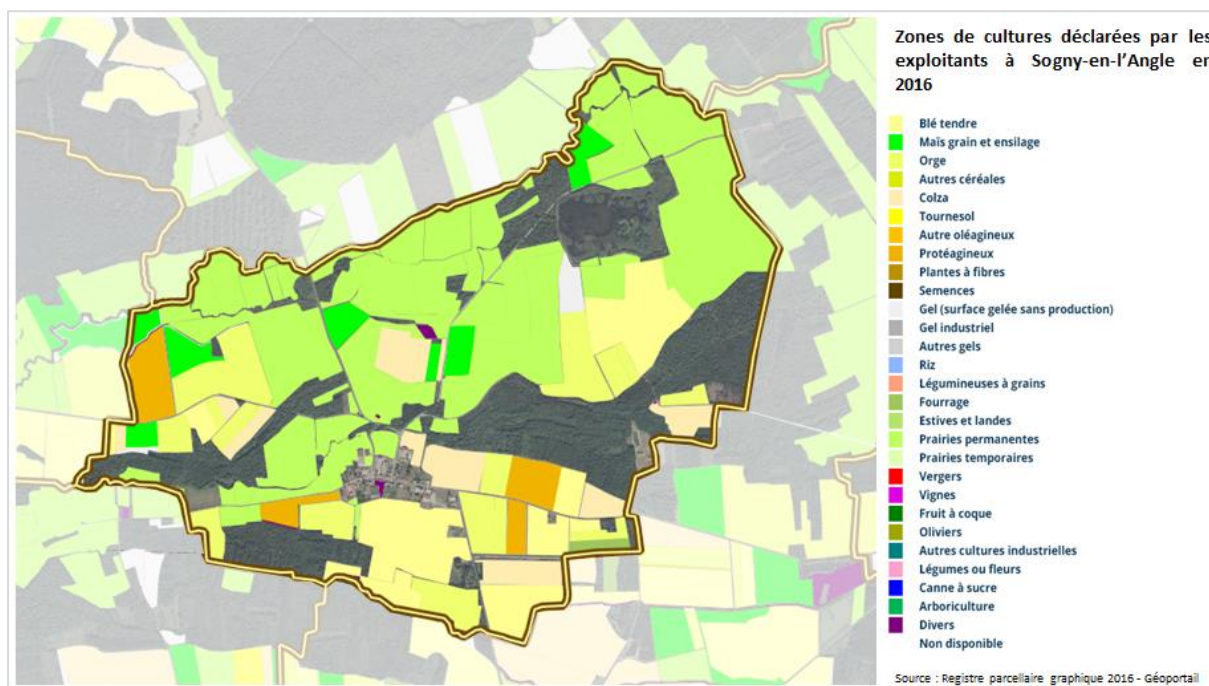
L'activité touristique

L'offre touristique sur le territoire communautaire se compose notamment d'un camping (capacité de 4 personnes) et d'une aire de camping-cars à Revigny-sur-Ornain, d'un hôtel (capacité de 9 chambres) à Vanault-les-Dames, de gîtes à Bignicourt-sur-Saulx.

L'activité agricole

En termes de surfaces, les espaces agricoles à Sogny-en-l'Angle sont principalement dédiés aux prairies et cultures de blé, colza, protéagineux. La vocation agricole principale est orientée vers la polyculture et le polyélevage.

Le territoire communal fait partie de l'IGP (indications géographiques protégées) suivante : Volailles de la Champagne.



La Surface Agricole Utilisée (SAU) comptabilisée dans le tableau ci-dessous correspond aux exploitations ayant leur siège sur la commune. C'est-à-dire que la SAU située en dehors de la commune, mais gérée par une exploitation ayant son siège à Sogny-en-l'Angle, est également prise en compte.

En 2010, l'on dénombre 4 exploitations agricoles sur la commune (contre 7 en 1988). La SAU totale de ces exploitations s'élève à 679 ha à la même date et elle concerne essentiellement des terres labourables.

Données générales des exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune	1988	2000	2010
Exploitations agricoles ayant leur siège sur la	7	4	4
Cheptel (unité gros bétail alimentation totale)	330	303	405
Surface Agricole Utilisée (SAU)	484 ha	608 ha	679 ha
SAU en terres labourables	235 ha	375 ha	457 ha
SAU en cultures permanentes	0 ha	0 ha	0 ha
SAU toujours en herbe	249 ha	233 ha	222 ha
Orientation technico-économique de la commune	nc	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage

Source : Recensements agricoles 1988, 2000 et 2010 – Agreste – Ministère en charge de l'agriculture

En 2018, **5 exploitations** sont recensées sur le territoire communal :

- EARL Saint-André, 16 rue Principale : culture et élevage
- GAEC Collet Frères, 14 rue Principale : élevage
- EARL Desanlis et fils, 3 rue Principale : culture
- Exploitation individuelle Richard Thiolière, Bois du Champ l'Archer : aquaculture (écrevisses)
- Exploitation, 20 rue Principale : élevage



Des périmètres de réciprocité agricole s'appliquent autour des bâtiments liés à l'élevage (périmètres représentés ci-contre) empêchant dans la plupart des cas un développement du village vers l'Ouest, le Nord-ouest et le Sud-ouest.

Une concertation spécifique a été menée avec les agriculteur en début de procédure. Aucun projet susceptible de remettre en cause un développement du village n'en ressort. Les éventuels projets sont localisés à proximité ou dans le prolongement des



installations existantes.

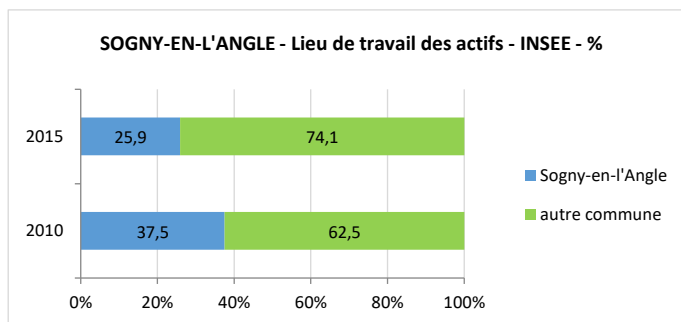
Emplois

NB : les données statistiques et les proportions sont à relativiser en raison du faible nombre d'emplois et d'actifs sur la commune.

Une majorité d'actifs travaillant en dehors de la commune

En 2015, 25,9% des actifs de Sogny-en-l'Angle travaillent sur la commune (soit 7 actifs), une proportion en baisse par rapport à 2010. En parallèle, 74,1% d'entre eux travaillent sur une autre commune (soit 20 actifs).

Les actifs de la commune travaillent principalement à Vitry-le-François, Saint-Dizier ou Bar-le-Duc.



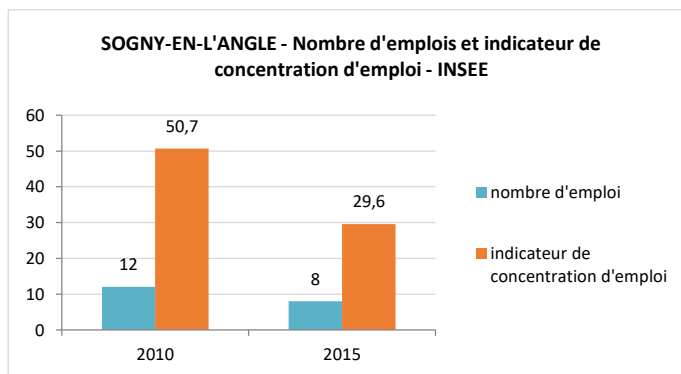
A l'échelle communautaire, les actifs sont 22,4% à travailler dans leur commune de résidence.

Un nombre d'emplois dans le domaine agricole

L'indicateur de concentration d'emploi correspond au nombre d'emplois sur la commune pour 100 actifs qui y résident.

A Sogny-en-l'Angle, cet indicateur est de 29,6 en 2015. Cela signifie que la commune dispose d'un nombre d'emplois inférieur au nombre d'actifs résidant sur la commune. Celle-ci présente donc un caractère majoritairement résidentiel. Ce résultat est logique dans les communes rurales.

Cet indicateur a légèrement diminué entre 2010 et 2015, en raison de l'apport de nouveaux actifs sur la commune entre ces deux dates (construction de cinq maisons).



En 2015, l'on recense 8 emplois sur la commune. Ceux-ci correspondent essentiellement aux emplois générés par l'activité agricole.

Un taux de chômage dans la moyenne

Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (personne en âge de travailler et qui travaille ou souhaite travailler).

A Sogny-en-l'Angle, le taux de chômage est de 10% en 2015 (contre 0% en 2009), mais ceci représente seulement 3 chômeurs.

Taux de chômage des 15-64 ans en 2015	
Sogny-en-l'Angle	10,0 %
4CVS	13,0 %
France métropolitaine	13,7 %
Source : INSEE	

Equipements publics et vie sociale

Les équipements

Les équipements présents à Sogny-en-l'Angle sont : la mairie, l'église, le cimetière.



D'autres équipements sont présents à proximité, sur le territoire communautaire :

- piscine intercommunale de Vanault-les-Dames (commune voisine)
- complexe sportif à Pargny-sur-Saulx (commune voisine)
- maison de services au public à Vanault-les-Dames
- deux agences postales intercommunales (Vitry-en-Perthois et Heiltz-le-Maurupt), une agence communale (Saint-Amand-sur-Fion) et deux bureaux de poste (Sermaize-les-Bains et Pargny-sur-Saulx)
- deux bibliothèques intercommunales (Vanault-les-Dames et Sermaize-les-Bains) et quatre bibliothèques communales (Pargny-sur-Saulx, Heiltz-l'Evêque, Saint-Quentin-les-Marais, Changy, Saint-Amand-sur-Fion)
- six terrains de football à Bignicourt-sur-Saulx, Vitry-en-Perthois, Sermaize-les-Bains, Pargny-sur Saulx, Heiltz-le-Maurupt et Lisse-en-Champagne
- deux maisons médicales à Vanault-les-Dames et Sermaize-les-Bains
- cabinets médicaux privés à Saint-Amand-sur-Fion, Pargny-sur-Saulx, Heiltz-le-Maurupt et Vitry-en-Perthois

Concernant les équipements scolaires, la commune de Sogny-en-l'Angle, avec les autres communes de la 4CVS, fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

Le tissu associatif

Aucune association n'est présente sur la commune.

Environnement urbain

Une morphologie de village-rue

Sogny-en-l'Angle présente à l'origine une morphologie de village-rue, avec des constructions implantées de part et d'autre de la rue Principale qui traverse le village.

Au fil des années, quelques constructions supplémentaires ont été implantées le long de cette rue Principale.

Plus récemment, la trame bâtie s'est légèrement densifiée, avec la réalisation de bâtiments agricoles en franges urbaines et de maisons rue de Vanault.

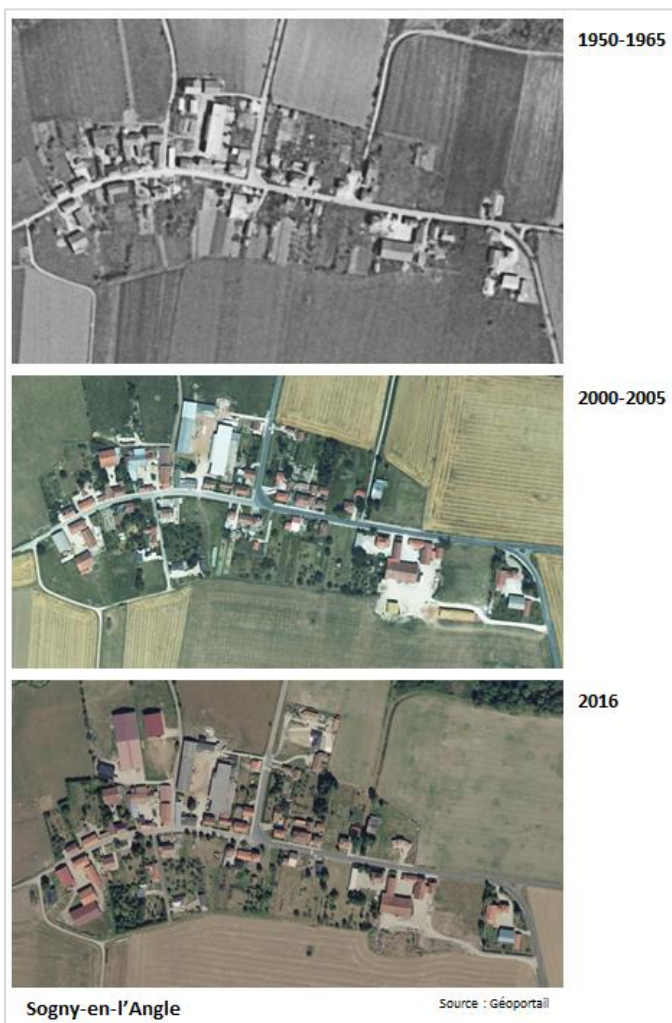
Les constructions sont regroupées, il y a peu de mitage* de l'espace agricole (exceptée une construction récente au sud du village, distante de plus de 100 mètres du reste du village et entourée d'espaces agricoles).

Des espaces de vergers et des champs cultivés marquent l'interface avec l'espace bâti.

*mitage = implantation dispersée de constructions dans le paysage naturel



Extrait – carte de l'état-major– 1820-1866



Les caractéristiques urbaines et architecturales

Les constructions sont implantées à l'alignement de la rue sur le secteur ouest et avec un léger recul par rapport à la rue sur le secteur est. Elles sont globalement implantées sur une limite séparative latérale.

Il s'agit de constructions relativement anciennes de type R+1 (rez-de-chaussée et un étage), de gabarit simple, avec des toitures soit à deux pans soit à quatre pans, et implantées avec la façade sur rue. Les façades présentent généralement un revêtement en crépis.

Les constructions plus récentes sont implantées avec un recul relativement important par rapport à la rue (entre 20 et 60 mètres de recul par rapport à la rue de Vanault par exemple). Une construction récente rue Principale est également implantée avec un recul de 20 mètres environ. Les constructions situées rue de Vanault sont implantées sur une limite séparative latérale ou avec un léger recul. Les formes architecturales des nouvelles constructions sont plus variées.

Les parcelles ont globalement une superficie comprise entre 900 à 2 000 m².

La densité résidentielle dans le village est estimée à environ 10 logements/ha.



Bâti ancien, rue Principale
Source : TOPOS



Constructions récentes rue de Vanault
Source : TOPOS



Construction récente rue Principale
Source : TOPOS

Patrimoine bâti

L'église de Sogny-en-l'Angle constitue un élément important du patrimoine bâti du village.

Une maison en pierre meulière se distingue également le long de la rue Principale à l'est du village.



Aucun édifice n'est protégé au titre des Monuments Historiques à Sogny-en-l'Angle.

Le territoire n'est pas concerné par un périmètre de protection lié un édifice hors de la commune.

Les caractéristiques de la trame viaire

La RD61 (rue Principale et rue de Vanault) constitue à la fois une voie de transit et une voie de desserte locale.

La rue Principale se prolonge vers l'ouest et la rue de l'Eglise forme une voie secondaire perpendiculaire à celle-ci.

Des chemins desservent les espaces agricoles en périphérie du village.



Consommation foncière de 2005 à 2016

Progression de l'urbanisation ces dix dernières années

Surface et usage du foncier

La consommation foncière à Sogny-en-l'Angle au cours des dix dernières années représente une superficie totale de 1,1 ha dont 0,7 ha pour la création de logements et 0,4 ha pour la création de bâtiments agricoles. La densité résidentielle moyenne réalisée sur la commune est de 8,5 logements/ha.

Usage du foncier consommé	Superficie consommée	Part de la consommation foncière	Nouvelles constructions
Habitations	0,7 ha	63 %	6 maisons individuelles
Activité agricole	0,4 ha	37 %	3 bâtiments agricoles
Total	1,1 ha	100 %	-



Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La consommation foncière s'est principalement faite sur les franges urbaines du village au détriment d'espaces enherbés et d'espaces agricoles. Une habitation a été réalisée à l'écart du village au détriment d'espaces agricoles. Une autre habitation a été réalisée au sein du village à la place d'un espace de potager et verger.

Espaces consommés	Surface
Espaces agricoles	0,92 ha
Potager-verger intra-urbain	0,08 ha
Espaces enherbés	0,1 ha
Total	1,1 ha

Potentiel foncier

Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis existants

1) Les « dents creuses »

A l'intérieur des parties actuellement urbanisées du village, certaines parcelles présentent un potentiel de mutabilité à court ou à long terme. Il s'agit de terrains non bâtis pouvant potentiellement accueillir de nouvelles constructions.

Sept secteurs ont été recensés au sein du village. Leur éventuelle mobilisation apparaît plus ou moins envisageable en fonction de l'occupation du sol actuel et/ou du remembrement foncier nécessaire.

n°	Occupation du sol actuelle	Parcellaire concerné	Surface brute
1	Jardin arboré	3 parcelles	2 290 m ²
2	Terrain enherbé et verger	3 parcelles	5 060 m ²
3	Terrain enherbé	2 parcelles	680 m ²
4	Terrain enherbé	1 parcelle	990 m ²
5	Terrain enherbé	1 parcelle	900 m ²
6	Jardin privatif arboré et clôturé	1 parcelle	1 000 m ²
7	Terrain enherbé	3 parcelles	4 000 m ²
Surface totale			14 920 m ² soit 1,5 ha

En considérant une densité globale d'environ 10 logements/ha, le potentiel au sein du village pourrait être théoriquement de 15 logements.



2) La mutation du bâti existant

La réalisation de nouveaux logements via des opérations de démolition-reconstruction ou des opérations de réhabilitation est également envisageable.

Le potentiel à court terme sur la commune est cependant faible.

Besoins fonciers en extension

La mobilisation d'une surface conséquente en extension de l'espace bâti existant ne paraît pas pertinente. Le potentiel de création de logements au sein des parties actuellement urbanisées paraît suffisant pour couvrir les éventuels besoins en logements du village à moyen terme, soit à 10-15 ans.

II – Etat initial de l'environnement

Environnement physique

Topographie

La commune de Sogny-en-l'Angle possède un territoire relativement plat et présente un paysage de plaine agricole sur la grande majorité avec quelques paysages forestiers implantés de manière assez diffuse.

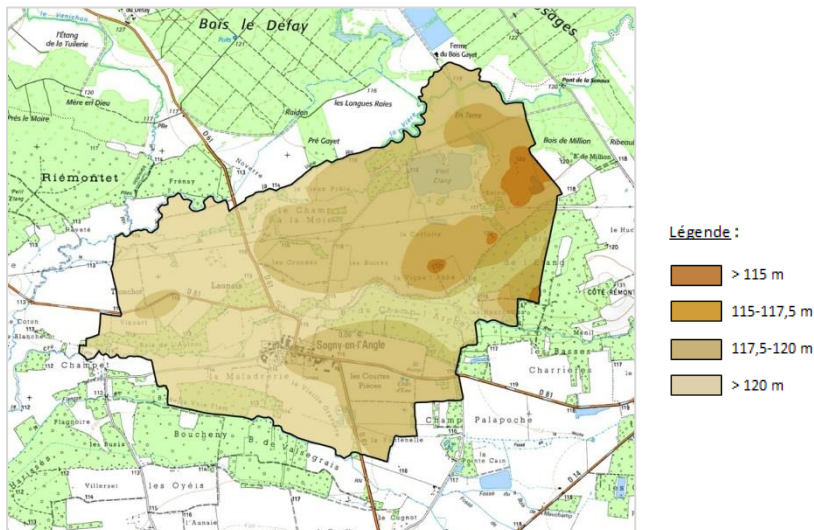
La topographie varie entre 113 mètres, à la limite Nord-ouest de la commune, et 121 mètres à la limite Est.



Les pentes à SOGNY-EN-L'ANGLE

Le village s'est implanté à une altitude de 114 et 116 mètres, le long des routes départementales n°61 et n°51.

La commune fait partie du Perthois, secteur à la topographie plane correspondant aux cônes d'épandage des rivières de la Marne, dominées par de grandes cultures et des prairies dans les secteurs plus humides. Au Nord, les bords de la Saulx disposent d'espaces boisés mitoyens du type ripisylve.

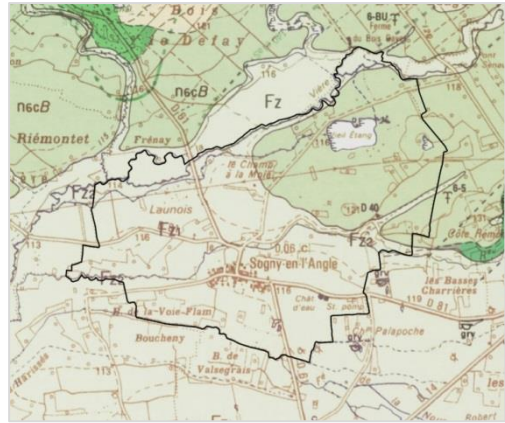


Géologie

La commune est constituée d'alluvions de basse plaine et d'alluvions fluviales récentes et actuelles.

Elles se composent de sables, de limons et d'argiles et appartiennent à l'entité géologique naturelle du Bassin de Paris.

Ces formations se sont créées entre l'Holocène et l'époque actuelle.



Climatologie

La Marne est un département au climat essentiellement tempéré. Il est assez éloigné de la mer pour ne pas avoir un climat maritime (égal et doux) mais il n'en est pas assez distant pour être vraiment soumis à un climat continental (froids plus vifs, chaleurs plus grandes). La Marne est sous l'effet d'un climat tempéré océanique humide. Ce climat est tempéré, sans chaleurs extrêmes et sans froids excessifs, mais il reste très variable.

Précipitations

Le département de la Marne est un de ceux où il tombe annuellement le moins de pluie. On comptabilise en moyenne 617,8 mm de précipitations annuelles.

Températures

La température moyenne de l'année n'est pas identique dans tous les lieux habités des 44 cantons de la Marne. En général, le climat s'adoucit dans la direction de l'Ouest, à proximité de Reims et Epernay, secteurs moins humides.

La température moyenne annuelle observée dans le département est de 10,2°C.

L'ensoleillement

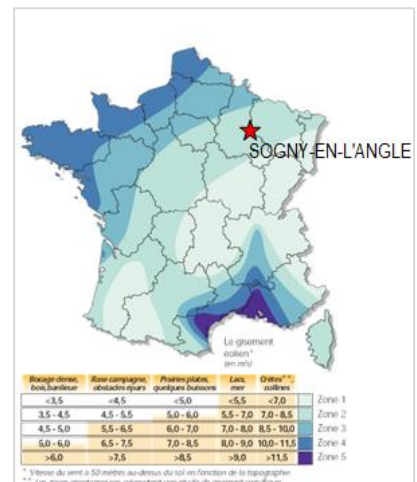
Dans la Marne, l'ensoleillement se situe dans la moyenne nationale. Le rayonnement solaire représente entre 3,4 et 3,6 kWh/m² par jour. L'installation de dispositifs de production d'énergie solaire peut donc être une réelle opportunité dans cette région.

Sogny-en-l'Angle bénéficie d'un ensoleillement d'environ 1 727 heures par an. L'ensoleillement des constructions doit donc être préservé en évitant les effets d'ombre des constructions voisines ou de végétation trop abondante.

Le potentiel éolien

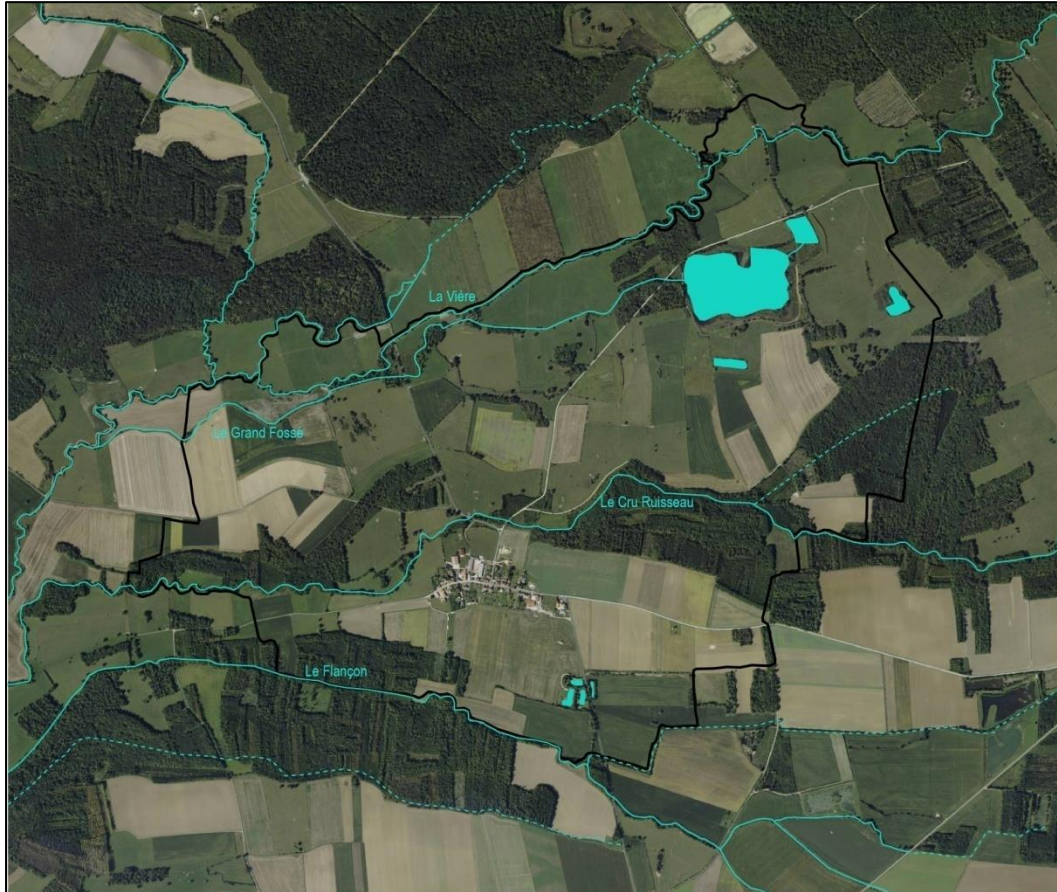
Ce potentiel est plutôt faible à Sogny-en-l'Angle selon les données nationales (vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol).

Ces données sont à nuancer car la vitesse du vent est liée aux caractéristiques locales.



Hydrographie

Le réseau hydrographique est relativement développé. Il se compose de plusieurs cours d'eau (la Vière et le Grand Fossé au nord du territoire communal, le Cru en bordure nord du village, le Flançon en limite communale sud) et de secteurs d'étangs (notamment le Viel Etang au nord-est).



— Cours d'eau
 - - Cours d'eau intermittents

Carte du réseau hydrographique
 Source : TOPOS



Le Cru Ruisseau
 Source : TOPOS



Le Viel Etang
 Source : TOPOS

Caractéristiques paysagères

Situation paysagère supracommunale

Sogny-en-l'Angle se situe dans l'unité paysagère de la Champagne humide nord, en limite avec le Perthois.

La Champagne humide se situe en position de dépression entre la Champagne crayeuse à l'Ouest et les plateaux calcaires à l'Est. Ce paysage concerne les départements des Ardennes, de la Marne, de la Haute-Marne et de l'Aube. Ce croissant est interrompu par le paysage de glacis du Perthois et le Vallage situé en piémont du massif de l'Argonne.

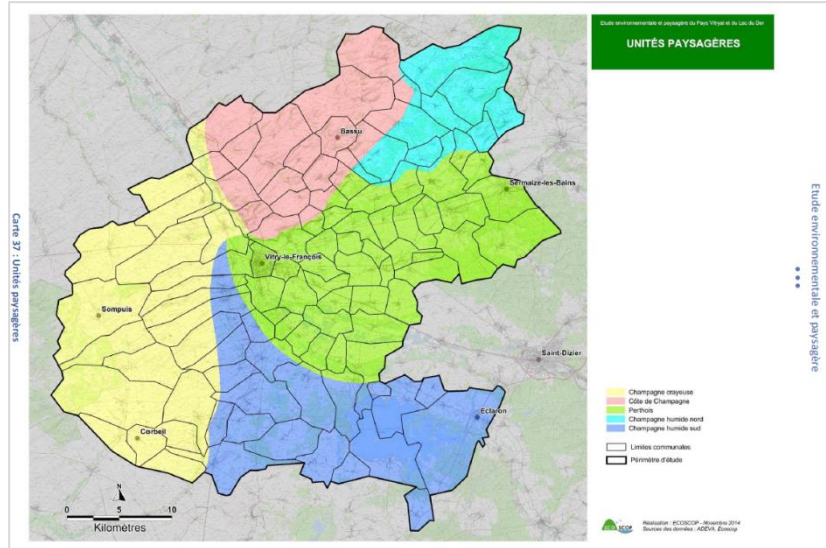
La topographie de ce paysage, globalement peu accidenté, présente tout de même une alternance entre des zones légèrement vallonnées et des zones plus plates.

Bien qu'étant d'une grande variabilité, les sols de Champagne humide sont lourds, imperméables et particulièrement sensibles à l'excès d'eau.

La grande culture s'interrompt sur les secteurs les plus humides pour laisser place aux prairies, signes des pratiques d'élevage, toujours présentes.

De nombreux bois ponctuent l'ensemble de la Champagne humide. Ils sont le plus souvent positionnés sur des zones humides au milieu de prairies.

Sur ces mêmes secteurs, on dénombre également de nombreuses peupleraies aux plantations régulières.



Source : Extrait de l'étude environnementale et paysagère du pays Vitryat - 2015

Situation paysagère communale

Composantes de l'entité

Le village de Sogny-en-l'Angle s'est implanté de manière linéaire, rue Principale puis le long de la départementale n°61.

Les massifs forestiers sont dispersés sur l'ensemble du territoire avec des entités importantes à l'Est et au Sud. Les espaces agricoles occupent tout le reste du ban communal. Bien insérée dans l'environnement rural naturel, l'architecture urbaine du village est variée. L'implantation du bâti offre de nombreuses vues dégagées sur le reste du territoire.

Les espaces naturels ainsi que la présence des plantations sur les parcelles privées offrent un bourg plutôt "vert". La présence d'usoirs devant quelques constructions, notamment, la mairie, y contribue également.

De vastes étendues cultivées ou enherbées dégagent la vue derrière le bâti. Les espaces privatifs sont agrémentés de plantations.

Des bâtiments agricoles sont présents dans le village (granges, hangars...). Bien qu'intégrés au reste du bâti, ils se situent plutôt en périphérie.

Les espaces agricoles, quant à eux, se situent tout autour de l'espace bâti. Les bosquets ont souvent disparu, les perspectives visuelles s'en trouvent prolongées.



Rue Principale
Source : TOPOS



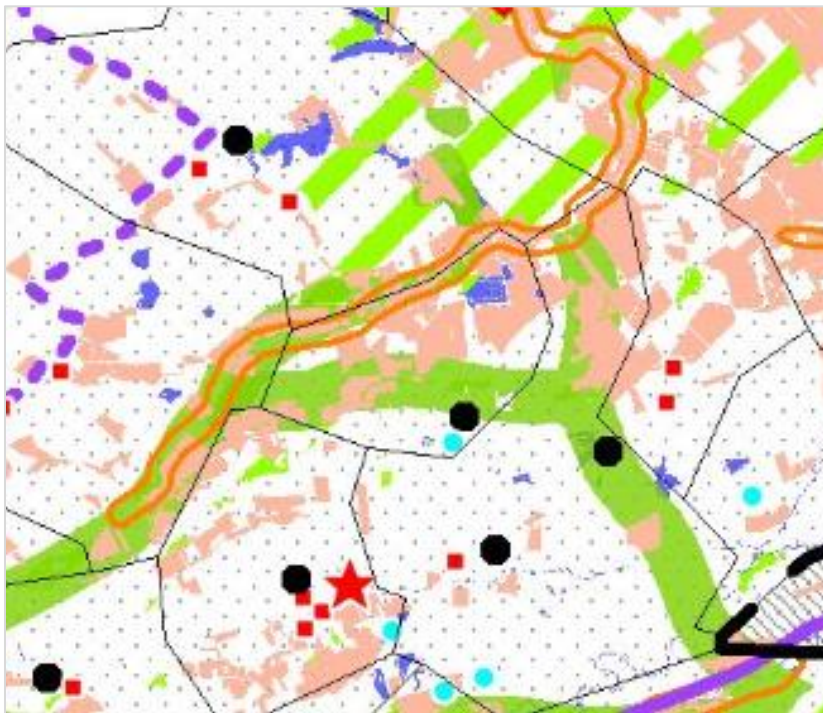
Bâti agricole rue Principale
Source : TOPOS



Espace agricole, entrée Ouest
Source : TOPOS

Enjeux liés au paysage

- Corridors écologiques.
- Espaces prairiaux.



Extrait Etude environnementale et paysagère du Pays Vitryat

Enjeux liés à la biodiversité et à la trame verte et bleue :

- Protection des principaux Réservoirs de biodiversité
- Protection des principaux Corridors écologiques, le cas échéant remise en bon état des continuités écologiques

Enjeux liés à la ressource en eau et du sous-sol :

- Amélioration des captages AEP présentant des concentrations en nitrates et pesticides supérieure au seuil d'action renforcée et mise en place de périmètres de protection, lorsqu'ils sont inexistant
- Mise en conformité des STEP
- Bonne gestion des sites d'extraction en activité pour limiter leur impact sur la ressource en eau et celle du sous-sol

Enjeux liés aux patrimoines bâtis :

- Protection et bonne gestion des façades patrimoniales
- Protection et bonne gestion des Monuments historiques, de patrimoine bâti remarquable et du petit patrimoine, notamment lié à l'eau
- Protection et bonne gestion des sites inscrits

Enjeux liés aux paysages :

- Protection des terroirs particuliers :
 - vigne
 - vergers
 - coteaux diversifiés
 - espaces prairiaux

Enjeux liés à la perception des patrimoines et paysages :

- Meilleure valorisation des points de vue et perspectives remarquables
- Meilleure gestion des axes et circuits de découverte et des 8 portes d'entrée du territoire

Enjeux liés aux risques et nuisances :

- Prise en compte des risques (inondation, mouvements de terrain, technologiques)
 - 1 ou 2 risques
 - 3 ou 4 risques
 - 5 risques
- Prise en compte des nuisances (bruit, air, odeur)
- Prise en compte de la pollution des sols

- Surface en eau
- Limites communales
- Périmètre d'étude

ECO SCOP Réalisation : ECOSCOPE - Avril 2016

Milieux naturels et biodiversité

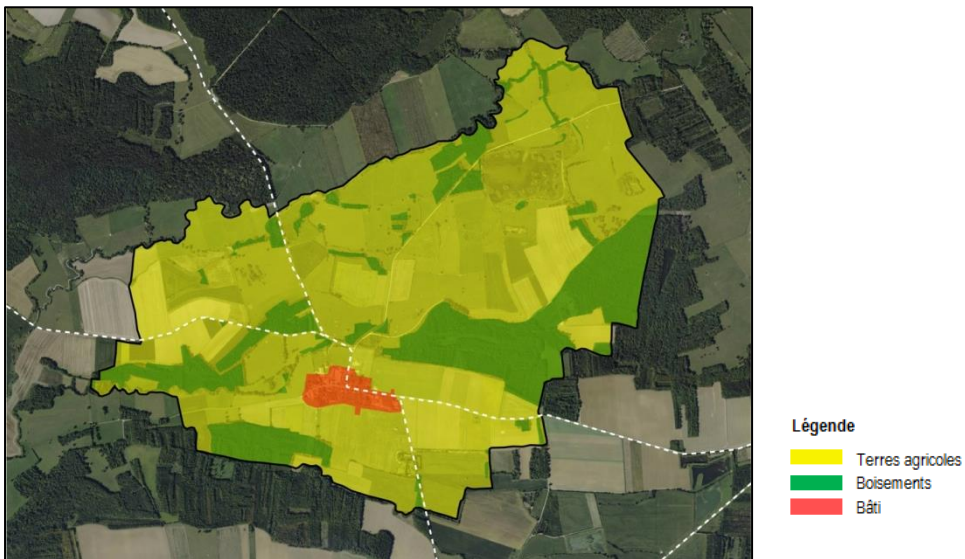
Occupation des sols

L'environnement naturel est très développé du fait du caractère rural de la commune. Il est composé d'espaces forestiers parfois humides et d'espaces agricoles.

Il existe deux entités naturelles :

- les boisements dispersés sur tout le ban communal, principalement au Sud,
- les espaces agricoles sur le reste du territoire, mêlés avec le milieu bâti.

L'espace urbain s'est principalement développé le long de la départementale n°61 et à proximité.



Terres agricoles à l'Est du bâti
Source : TOPOS



Boisements autour du Vieil Etang
Source : TOPOS

Les espaces agricoles :

Comme pour l'ensemble des villages proches, les espaces agricoles occupent une large partie du territoire communal de Sogny-en-l'Angle.

Les espaces agricoles correspondent aux espaces de cultures et de pâtures. Les zones cultivées sont majoritaires. Les boisements, eux, restent très présents et structurent le paysage, principalement au Sud.

Les céréales sont des cultures privilégiées sur le territoire. Ce sont des secteurs ouverts et aérés, où la visibilité est lointaine.

Les espaces agricoles sont utilisés par la faune comme aire de nourrissage et terrain de chasse.



Le paysage agricole
Source : TOPOS



Le paysage agricole
Source : TOPOS

Les espaces forestiers :

Les espaces boisés du territoire se trouvent essentiellement dans la moitié Sud du ban communal, le long du Cru Ruisseau.

A Sogny-en-l'Angle, les boisements sont de quatre types : les plantations de type peupleraies, les massifs boisés de feuillus, les massifs de conifères, et les ripisylves.

Les ripisylves sont des formations végétales riveraines et dépendantes d'un cours d'eau, des zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Ce sont des milieux caractérisés par une grande biodiversité.

La forêt se trouve être le refuge de nombreux animaux qui valorisent le patrimoine naturel du territoire. Des corridors biologiques existent, même à cette échelle. Les arbres permettent également une stabilisation des sols, des berges et leur renouvellement.



Peupleraie
Source : TOPOS

La Trame Verte et Bleue (TVB) d'importance régionale

Instaurée par la loi Grenelle, la trame verte et bleue s'inscrit dans les actions innovantes qui visent à stopper l'érosion de la biodiversité. Celle-ci recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie existantes sur Terre (plantes, animaux, champignons, bactéries...) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part entre ces organismes vivant eux-mêmes, d'autre part entre ces organismes et leurs milieux de vie.

Enrayer la perte de la biodiversité passe notamment par la préservation et la restauration de continuités écologiques. L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il s'agit de (re)constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédatons, accidents...), une population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation, nidification, repos). Du fait de la fragmentation des espaces naturels, cette population ne peut plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant mais sur un ensemble de zones vitales ou nodales (dites « réservoirs de biodiversité ») plus ou moins proches. Les zones utilisées par les individus pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre sont appelées corridors écologiques. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, nouveaux partenaires...). Ces nécessaires maintien et rétablissement des continuités écologiques impliquent que l'espace rural, les cours d'eau, les zones urbaines mais également les grandes entités paysagères et écologiques que constituent les montagnes, les fleuves, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral sauvage, etc. demeurent ou redeviennent, partout où cela est possible, des espaces de vie pour la nature.

Éléments de la trame verte et bleue à Sogny-en-l'Angle :

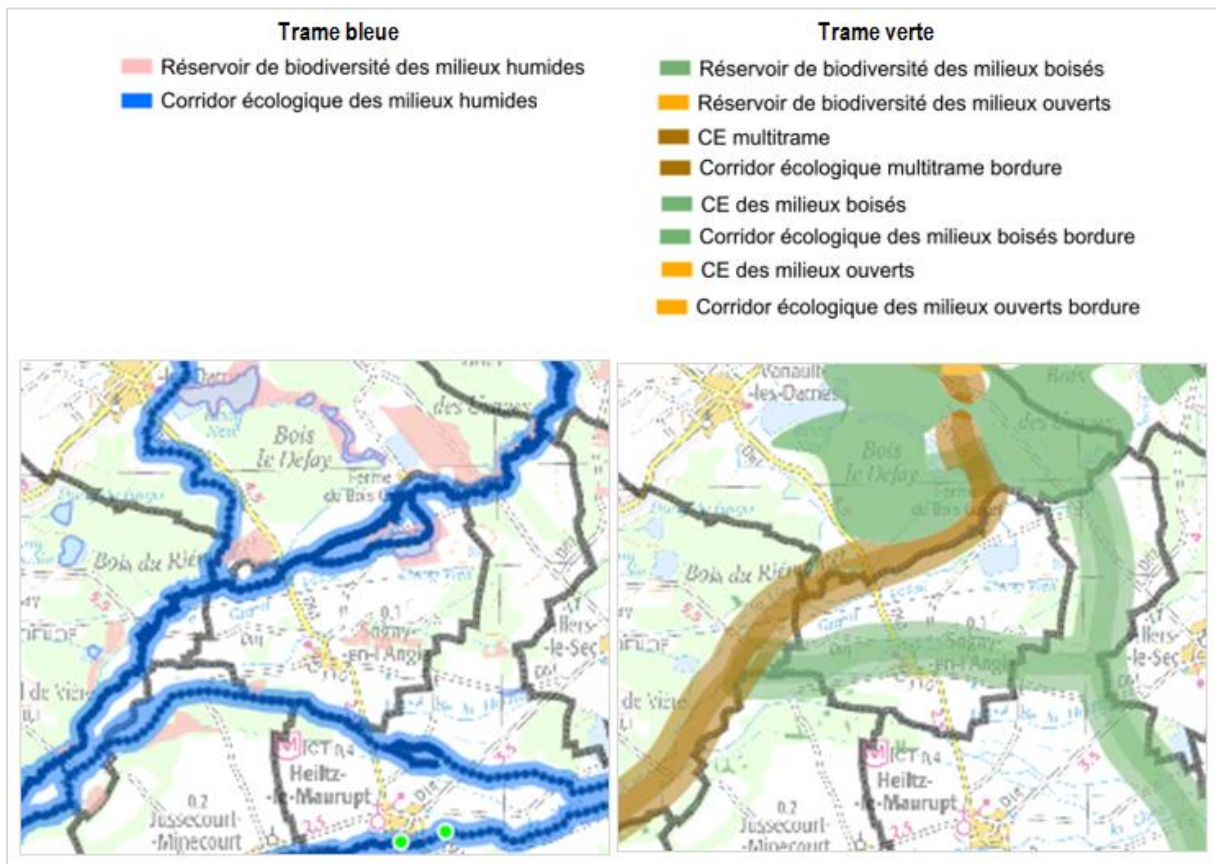
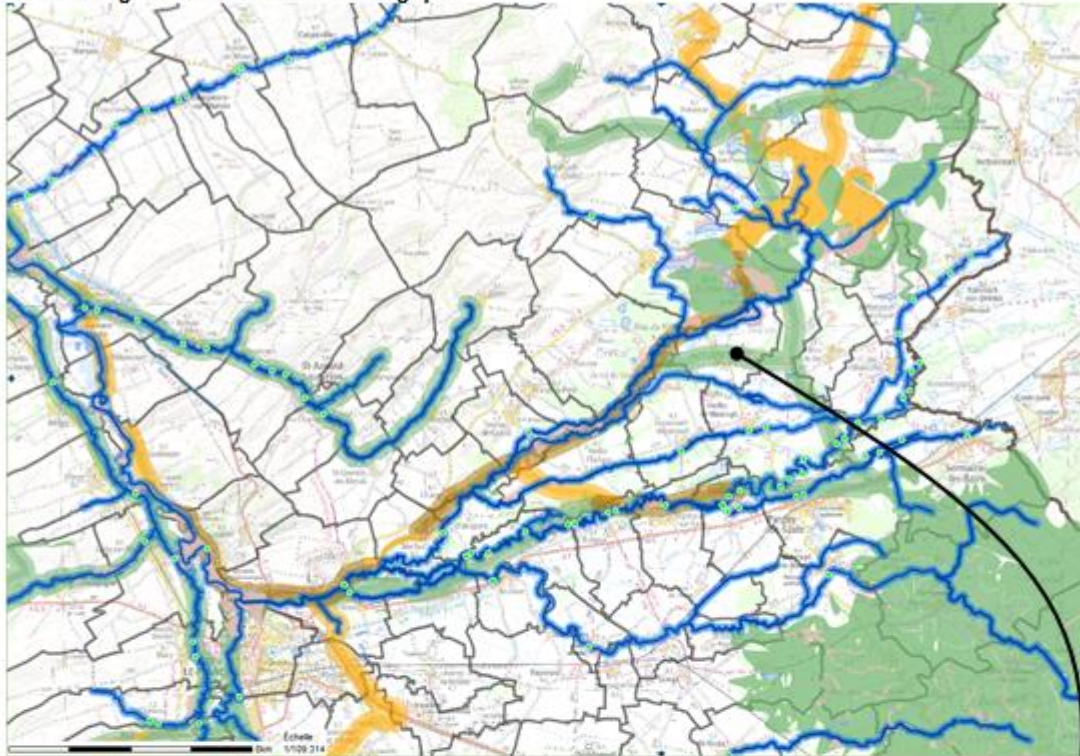
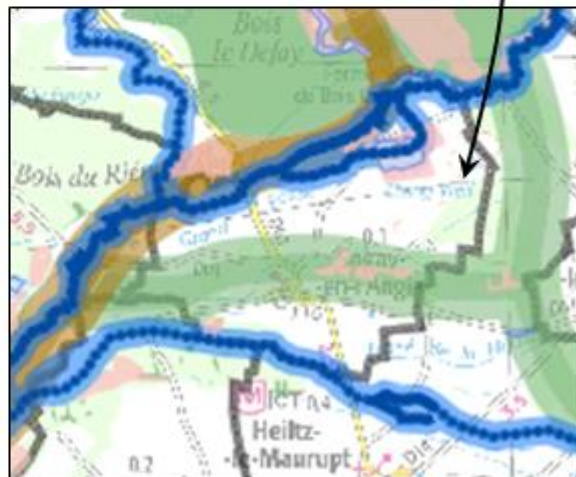


Schéma Régional de Cohérence Ecologique



- Réservoir de biodiversité inter-régional
- Grande continuité écologique nationale
- Trame_bleue
- Obstacle_écoulement
- Trame des milieux aquatiques
- Plan d'eau de plus de 1 ha
- Fuseau de mobilité de la Seine (SDC10)
- Réservoir_biodiversité
 - RB_milieu_humide
 - RB des milieux humides
- Corridor_écologique
 - Corr_milieu_humide
 - CE des milieux humides



Site Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. Les objectifs de la démarche Natura 2000 sont les suivants :

- Maintenir la diversité biologique des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent ;
- Promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels ;
- Réaliser les objectifs de diversité biologique fixés par la convention de Rio en 1992.

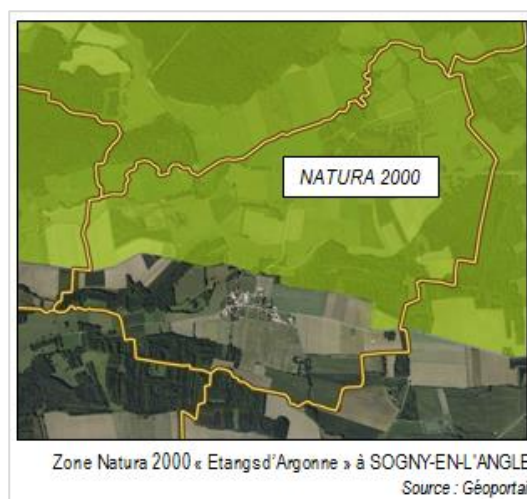
Il existe deux catégories de sites Natura 2000 :

- Les zones de protection spéciales (ZPS) au titre de la directive européenne « Oiseaux » du 2 avril 1979. Ces zones sont particulièrement appropriées à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la directive, ou servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones relais, au cours de leur migration, à d'autres espèces d'oiseaux que les précédentes ;
- Les zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de directive européenne « Habitats » du 21 mai 1992. Ces zones visent la conservation des habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la directive.

Le territoire de Sogny-en-l'Angle est concerné par un site **Natura 2000 FR2112009 « Etangs de l'Argonne »** Zone de protection spéciale (ZPS) Directive Oiseaux.

La ZPS des Etangs d'Argonne se situe pour sa partie Nord en Argonne et pour sa partie sud en Champagne humide, labellisée comme site Ramsar. Elle se compose d'une multitude d'étangs et de zones humides favorables au stationnement et à la reproduction d'oiseaux d'eau et d'espèces paludicoles. D'autres espaces naturels tels que les forêts mélangées et les paysages bocagers, zones protectrices et véritables corridors écologiques, abritent également une avifaune riche et diversifiée.

L'objectif recherché est le maintien de l'occupation actuelle du territoire et sa diversité.



A ce titre, les orientations suivantes seront recherchées :

- Bois :
 - Privilégier la régénération naturelle d'essences locales,
 - Favoriser la diversité dans la structure des peuplements et le mélange d'essences,
 - Maintenir ou ouvrir des clairières et façonner des lisières,
 - Favoriser les ripisylves - Adapter les périodes d'exploitation aux espèces présentes,
 - Laisser des îlots de vieillissement,
 - Conserver des arbres morts et arbres à cavités.
- Etangs :
 - Maintien d'une pisciculture extensive - Apports d'amendements contrôlés,
 - Limiter le dérangement des oiseaux nicheurs,
 - Conservation et gestion adaptée des roselières,
 - Eviter l'atterrissement de l'étang,
 - Création de chenaux favorisant l'avifaune,
 - Pas de création d'étangs " piscines ".
- Milieux agricoles :
 - Maintien des surfaces en herbe - Pâturage extensif ou fauche tardive de certaines parcelles,
 - Laisser des bandes non fauchées dans le cas de prairies fauchées vers le 20 mai,

- Maintien des haies et bosquets,
- Maintien des arbres isolés,
- Reconversion de terres arables en herbages extensifs.

Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)

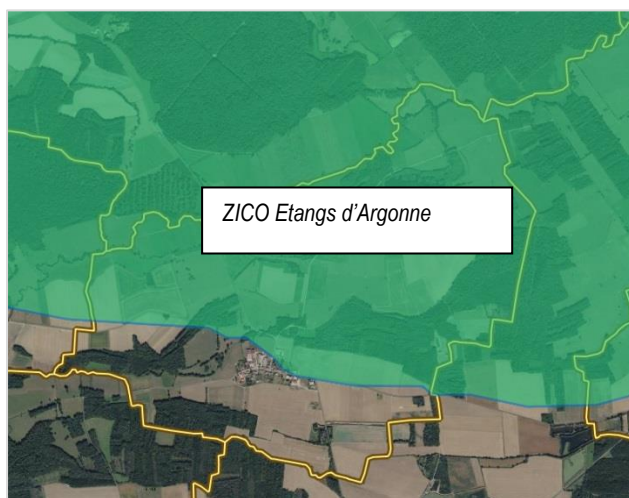
Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Publié en 1994, cet inventaire a identifié au niveau national 285 zones couvrant une superficie totale d'environ 4,7 millions d'hectares, dont 4,4 millions d'hectares de superficie terrestre, soit 8,1% de la superficie du territoire français.

Cet inventaire (non exhaustif) constitue l'inventaire scientifique préliminaire à la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Dès les années 1980, la France a initié un inventaire scientifique des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux sur son territoire afin de mettre en œuvre la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979. Cet inventaire, basé sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire répondant à des critères numériques précis, a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et le MNHN pour le compte du ministère chargé de l'Environnement, avec l'aide des groupes ornithologiques régionaux

Le territoire de Songy-en-l'Angle est concerné par la ZICO n°CA04 « Etangs d'Argonne » d'une superficie totale de 44 100 ha dans les départements de la Marne et de la Meuse.



Source : Géoportail



Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

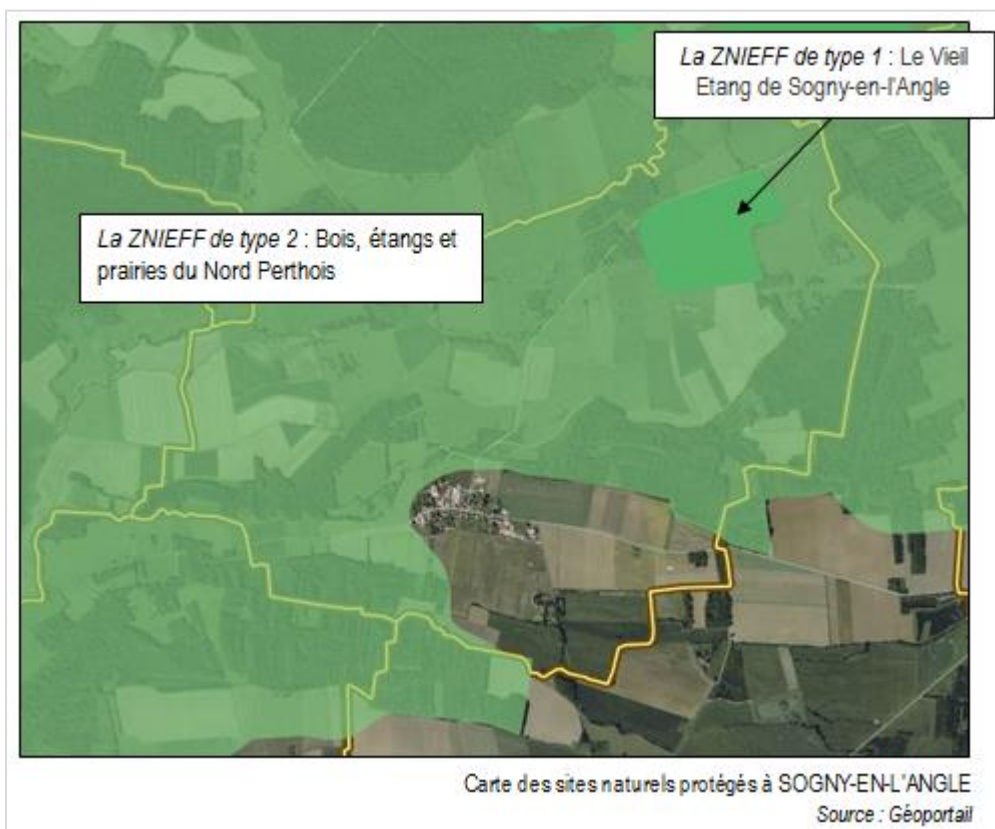
L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu environnemental de niveau supra-communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration du PLU. Il existe deux types de ZNIEFF :

Zone de type 1 : Ce sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

Zone de type 2 : Ce sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

Deux ZNIEFF sont recensées sur le territoire de Sogny-en-l'Angle :

- ZNIEFF de type 1 « Le Viel Etang de Sogny-en-l'Angle ».
- ZNIEFF de type 2 « Bois, étangs et prairies du Nord Perthois ».



La ZNIEFF de type 2 : Bois, étangs et prairies du Nord Perthois

Descriptif détaillé : source - INPN

La ZNIEFF dite des bois, étangs et prairies du Nord Perthois occupe une vaste dépression située au pied de la Côte crayeuse champenoise, entre Changy, Possesse, Heiltz-l'Evêque et Nettancourt. Cette grande ZNIEFF de près de 10 200 hectares renferme des bois typiques de la Champagne humide, des prairies de fauche ou pâturées, des cultures, quelques étangs et leur végétation riveraine. Elle comprend 4 ZNIEFF de type I qui regroupent les milieux les plus remarquables. Il n'a été noté ici que les espèces protégées et/ou rares (inscrites sur les listes rouges), les listes d'espèces plus détaillées se trouvant dans les ZNIEFF I.

Les forêts sont variées et bien caractéristiques de cette région de Champagne : le type le plus répandu est la chênaie pédonculée-charmaie neutrophile à mésotrophe (sur sol limoneux). Les arbres dominants sont les chênes pédonculés, accompagnés surtout par le tremble, l'érable champêtre, le merisier et le frêne ; le taillis renferme le charme, l'orme champêtre, le noisetier, les aubépines, la viorne obier, le cornouiller sanguin. Le lierre, l'anémone des bois et l'ornithogale des Pyrénées dominent un tapis herbacé également constitué par l'iris fétide (deux des seules stations de l'est de la Marne et en limite orientale de répartition en Champagne-Ardenne), le gouet tacheté, la mercuriale vivace, la parisette, le sceau de Salomon multiflore, le muguet, la ficaire, etc. On y observe la vigne sauvage (ou lambrusque), protégée en Champagne-Ardenne (où elle n'est connue aujourd'hui que de six localités marnaises dont trois sont représentées ici et dont la population de Possesse, qui a fait l'objet d'une ZNIEFF I, est de loin la plus importante).

Au niveau des vallons se différencie une chênaie pédonculée-frênaie-ormnaie mésohygrophile. Les arbres dominants sont toujours le frêne et le chêne pédonculé, accompagnés par l'orme champêtre, l'orme lisse (inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne), l'aulne glutineux et l'érable champêtre. La strate herbacée s'enrichit de la laïche fausse-brize (à Charmont), de la laïche maigre, de la laïche des rivages, de la laïche des marais, de la laïche penchée, de la circée de Paris, de l'épiaire des bois, etc. Dans les secteurs les plus engorgés apparaît l'aulnaie-frênaie à orme lisse et cassis (inscrit sur la liste rouge régionale).

Dans certaines lisières ou le long de certains chemins forestiers, se différencie un groupement végétal original abritant une flore particulière apparentée à la fois aux prairies humides du Molinion, aux prairies mésophiles de l'Arrhenatherion et aux lisières du Trifolionmedii, auxquelles se mélangent de nombreuses espèces forestières venues du sous-bois. Plusieurs espèces rares se rencontrent dans ce groupement dont l'ophioglosse (petite fougère inscrite sur la liste rouge régionale des végétaux) et la grande aunée (rare dans le nord et l'est de la France), etc.

De nombreux étangs se rencontrent sur le territoire de la ZNIEFF (étangs de la Carpière, de Furgo, de Marengé, des Noues, de Censeau, de la Couverte, etc.). Certains figurent parmi les plus anciens et les plus riches (par leur faune et par leur flore) des étangs de Champagne humide et deux d'entre eux ont fait l'objet de fiches séparées (l'Etang Neuf et ses annexes à Possesse et le Vieil Etang de Sogny-en-l'Angle). Peu profonds, ils présentent une succession de milieux variés d'un grand intérêt floristique. Leurs eaux mésotrophes portent des groupements d'herbiers flottants à rubanier nain (rare et protégé en Champagne-Ardenne) et utriculaire vulgaire (inscrits tous les deux sur la liste rouge régionale), de très beaux herbiers à potamots (avec le potamot à feuilles aiguës et le potamot à tiges comprimées inscrits sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne) et des communautés à lentilles d'eau. On peut observer, au niveau de certaines bordures exondées, la laïche souchet inscrite sur la liste rouge régionale.

Les roselières (phragmitaie avec roseau et baldingère en mélange, scirpaie, glycèraie basse à glycérie aquatique, typhaie à massettes à larges feuilles et massettes à feuilles étroites) sont sur certains étangs bien développées et jouent pleinement leur rôle d'abri pour l'avifaune. On peut y observer la renoncule grande douve, protégée en France et la germandrée des marais protégée au niveau régional. Des cariçaies se développent par endroits et sont constituées par de nombreuses laïches. Les prairies couvrent plus du quart de la ZNIEFF : ces herbages permettent le maintien d'une flore (encore mal connue ici) en voie de régression comme l'ophioglosse par exemple.

La ZNIEFF de type 1 : Le Vieil Etang de Sogny-en-l'Angle

Descriptif détaillé : source - INPN

Le Vieil Etang se localise au nord du village de Sogny-en-l'Angle, dans le département de la Marne. Il est inclus dans la vaste ZNIEFF II dite des bois, étangs et prairies du Nord Perthois et de la ZICO CA 04 des étangs d'Argonne. Cet étang figure parmi les plus anciens et les plus riches (par sa faune et par sa flore) des étangs de Champagne humide. Peu profond, il occupe une dépression très peu marquée et présente une succession de milieux variés d'un grand intérêt floristique.

Ses eaux mésotrophes portent des groupements d'herbiers flottants remarquables à petit nénuphar et utriculaire, de très belles potamaies (potamot à feuilles aiguës inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, potamot à feuilles crépues, potamot nageant, potamot à feuilles luisantes) et des communautés à lentilles d'eau. On y remarque le

rubanier nain, rare et protégé en Champagne-Ardenne et l'utriculaire vulgaire tous deux inscrits sur la liste rouge régionale, le rubanier rameux, le rubanier simple, le myriophylle en épi, le cératophylle épineux, la renoncule divariquée, etc. De grandes colonies de characées se sont installées dans les zones recreusées au bord de l'étang principal. Des groupements d'exondation à scirpe épingle (très abondant ici et inscrit sur la liste rouge régionale) et jonc à fruits luisants sont localisés çà et là. La phragmitaie (phalaridaie et surtout typhaie à massette à larges feuilles et massette à feuilles étroites) est bien développée et joue pleinement son rôle d'abri pour l'avifaune. On peut y observer la renoncule grande douve, protégée en France (et bien représentée ici) et la germandrée des marais protégée au niveau régional. Des cariçaies se développent par endroits et sont constituées par de nombreuses laïches (laïche aigüe, laïche vésiculeuse, laïche faux-souchet, laïche des renards, laïche des rives, etc.) accompagnées par le jonc fleuri, la prêle des eaux, le bident penché, la patience des eaux. La plupart de ces groupements font partie de la liste des milieux retenus pour la directive Habitats ou/et inscrits sur la liste rouge des habitats menacés de Champagne-Ardenne. Une saulaie linéaire à saule blanc et des prairies pâturées complètent l'intérêt du site.

L'étude des libellules montre que l'étang possède également un intérêt entomologique important lié à la fois à la variété des espèces (30) et à la présence de deux libellules rares et menacées, inscrites sur la liste rouge régionale des Odonates (la grande aeschne, rare en plaine et l'aeschne printanière) et d'une espèce en limite septentrionale de répartition (la libellule écarlate, d'origine méridionale).

Les amphibiens sont également bien représentés, avec notamment la rainette arboricole (annexe II de la directive Habitats, annexe II de la convention de Berne) protégée au niveau national, figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France (en tant qu'espèce vulnérable) et sur la liste rouge des amphibiens de Champagne-Ardenne. On peut également y rencontrer le crapaud commun et la grenouille agile, également protégés en France depuis 1993.

Le lézard des souches (inscrit à l'annexe II de la convention de Berne, à l'annexe IV de la directive Habitats, dans le livre rouge de la faune menacée en France et sur la liste rouge régionale) est présent dans la ZNIEFF, avec le lézard vivipare, la couleuvre à collier et l'orvet.

La richesse avifaunistique de l'étang est grande avec 91 espèces différentes dont huit nicheuses inscrites sur les listes rouges européenne, nationale ou régionale. C'est une excellente zone de reproduction pour plusieurs oiseaux d'eau (canard colvert, foulque macroule, grèbe castagneux, grèbe huppé, râle d'eau) dont certains sont des nicheurs très rares ou en régression (fuligule milouin et canard chipeau, pour lesquels le Vieil Etang est l'un des derniers sites de reproduction régulière de cette espèce subsistant dans cette région de Champagne).

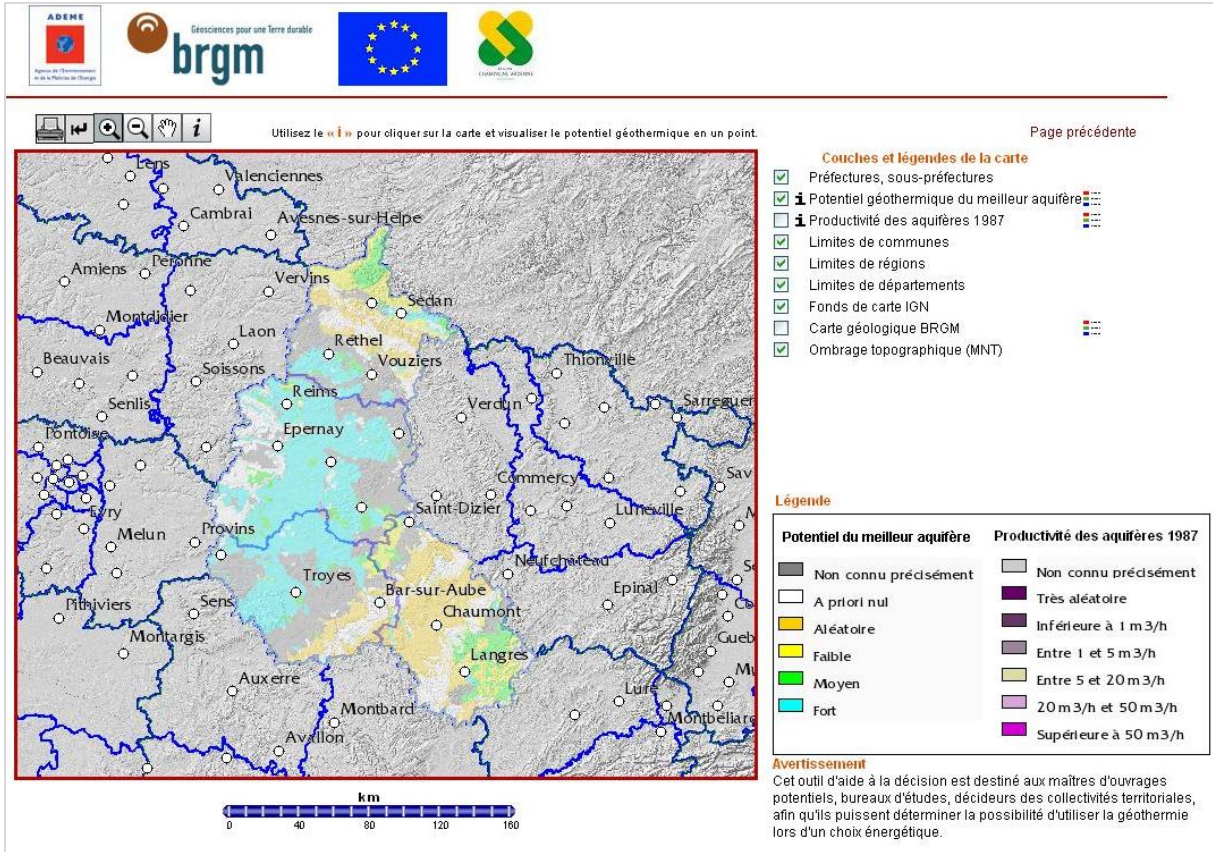
Certaines espèces affectionnant les milieux palustres s'y reproduisent également : trois font partie de la liste rouge régionale des oiseaux ; il s'agit de la rousserole turdoïde (inscrite à l'annexe II de la convention de Berne et dans le livre rouge de la faune menacée en France en tant qu'espèce "vulnérable"), du phragmite des joncs, et de la rousserolle verderolle. De nombreux oiseaux y font une halte lors de leur migration : grue cendrée, grèbe à cou noir, fuligule morillon, cigognes blanche et noire, divers chevaliers (guignette, aboyeur, sylvain et culblanc), aigrette garzette et grande aigrette, sarcelle d'hiver, canard pilet et canard souchet, balbuzard pêcheur, sterne pierregarin, guifette noire, héron pourpré et héron cendré, garrot à œil d'or, courlis cendré, etc. Certains rapaces survolent le site à la recherche de leur nourriture (balbuzard pêcheur, milan noir et milan royal, busard des roseaux, faucon crécerelle et faucon hobereau, buse, etc.). La gorgebleue à miroir et l'échasse blanche y ont niché occasionnellement à la faveur de conditions particulières (assez de l'étang). Deux espèces nicheuses ont aujourd'hui disparu, il s'agit de la locustelle luscinoïde et du butor étoilé.

La musaraigne aquatique et la noctule commune (protégées en France et inscrites sur la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne) ont été contactées sur le site. Celui-ci est également fréquenté occasionnellement par l'hermine, la belette, le putois et la fouine.

Ressources et énergies

Energie géothermique

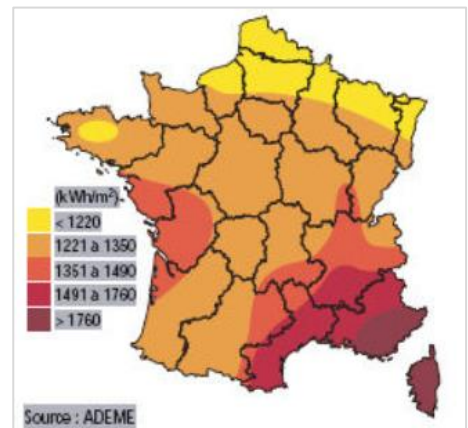
Le potentiel de géothermie en Champagne-Ardenne est représenté ci-dessous :



Sur le territoire de Sogny-en-l'Angle, le potentiel n'est pas déterminé.

Energie solaire

Comme l'indique la carte ci-contre, comparé à d'autres régions, le Grand Est présente un gisement solaire relativement faible. La production d'énergie solaire reste toutefois envisageable.

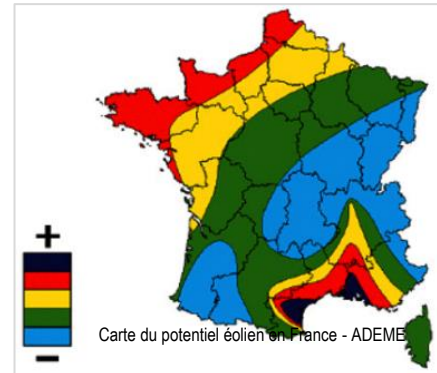


Carte du gisement solaire en France – ADEME

Energie éolienne

Comme l'indique la carte ci-contre, le Grand Est présente un potentiel éolien moyen. La production d'énergie d'origine éolienne est toutefois envisageable dans certains secteurs.

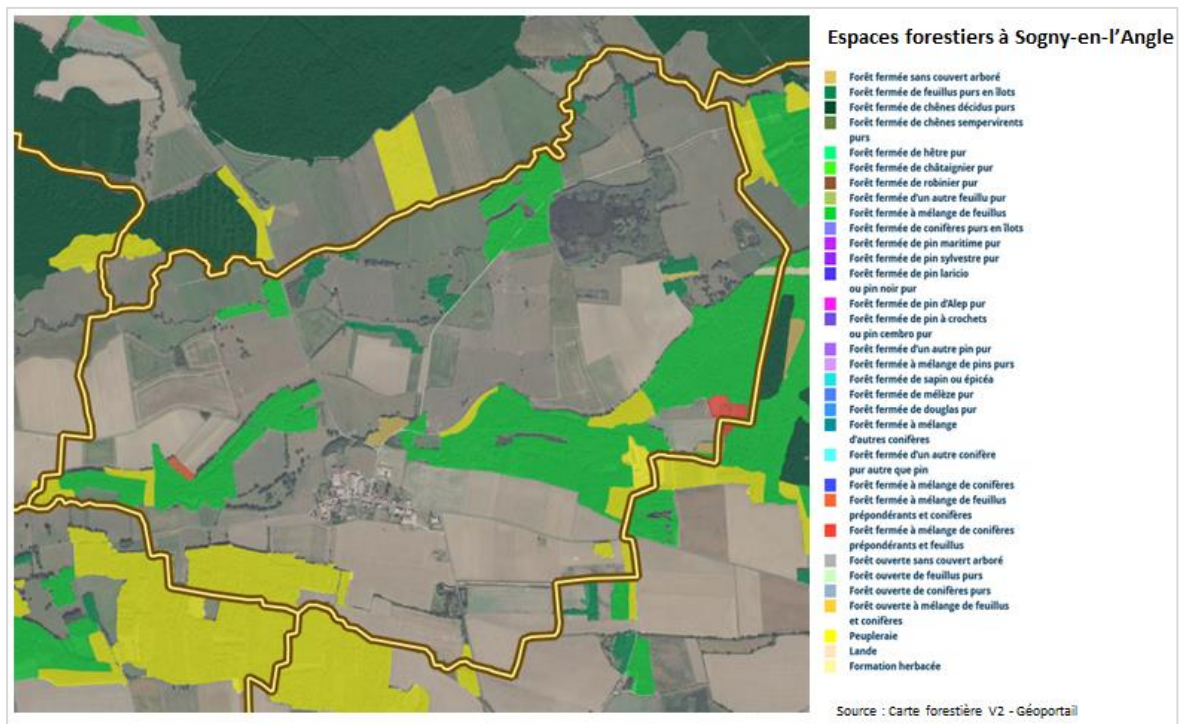
D'après le **Schéma Régional Eolien (SRE)** de 2012, issu du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), le territoire de Sogny-en-l'Angle ne fait pas partie de la liste des territoires comprenant une zone potentiellement favorable au développement de l'éolien.



Energie bois

Les massifs forestiers constituent une ressource énergétique et un patrimoine économique, écologique et social. Une gestion raisonnée permet à la forêt de produire un matériau noble et renouvelable tout en assurant la protection des sols, des eaux (action d'infiltration et lutte contre l'érosion) et des paysages. Le bois peut notamment servir de matériau de construction et de système de chauffage. Il est également utilisé dans l'industrie de l'ameublement et l'industrie papetière.

Sur le territoire de Sogny-en-l'Angle, il y a relativement peu d'espaces forestiers et correspondent principalement à des ripisylves qu'il convient de préserver.



Risques naturels, risques technologiques, nuisances

Introduction

La commune de Sogny-en-l'Angle est concernée à ce jour par **trois arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** sur le territoire. Les phénomènes répertoriés (inondations, coulées de boues, mouvements de terrain) sont liés à des événements d'ampleur exceptionnelle. Le phénomène d'inondations, coulées de boues et mouvements de terrain de 1999 notamment est lié à la tempête de décembre 1999 qui a impacté une grande partie du territoire national.

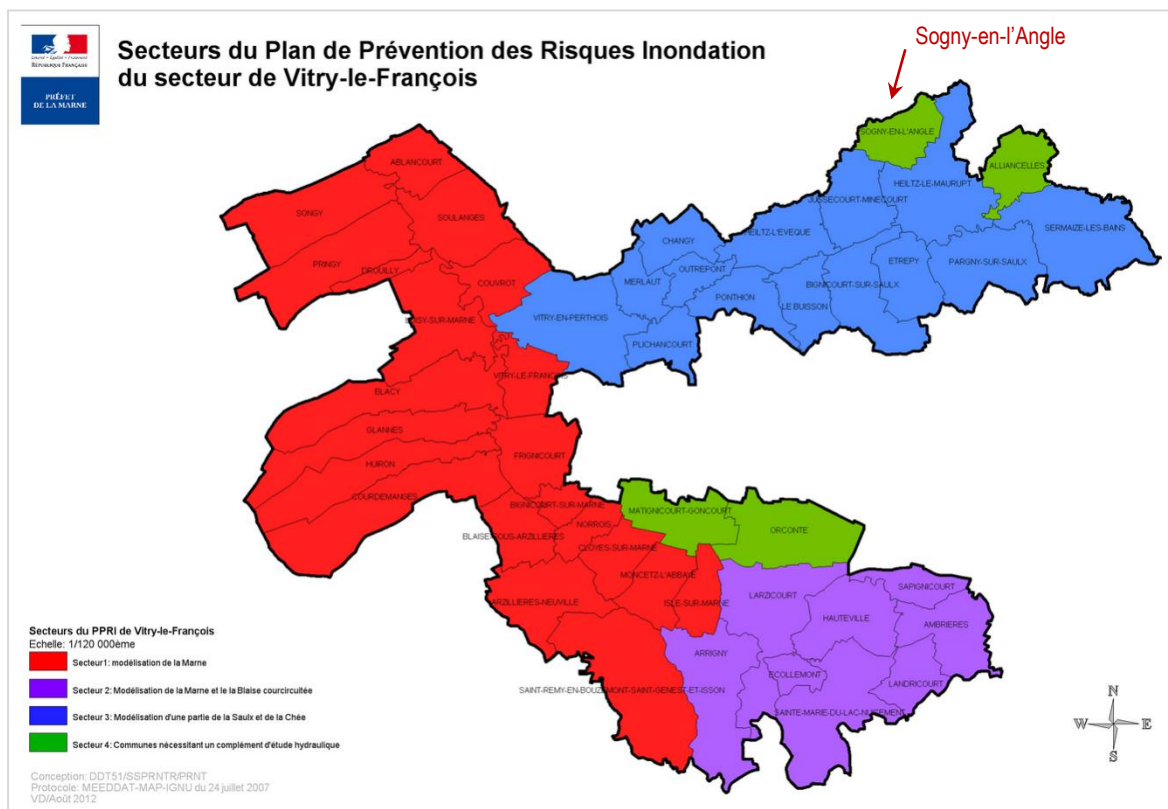
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
51PREF19990509	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 2				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
51PREF19830074	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983
51PREF19830310	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983

Source : Prim.net - Géorisque

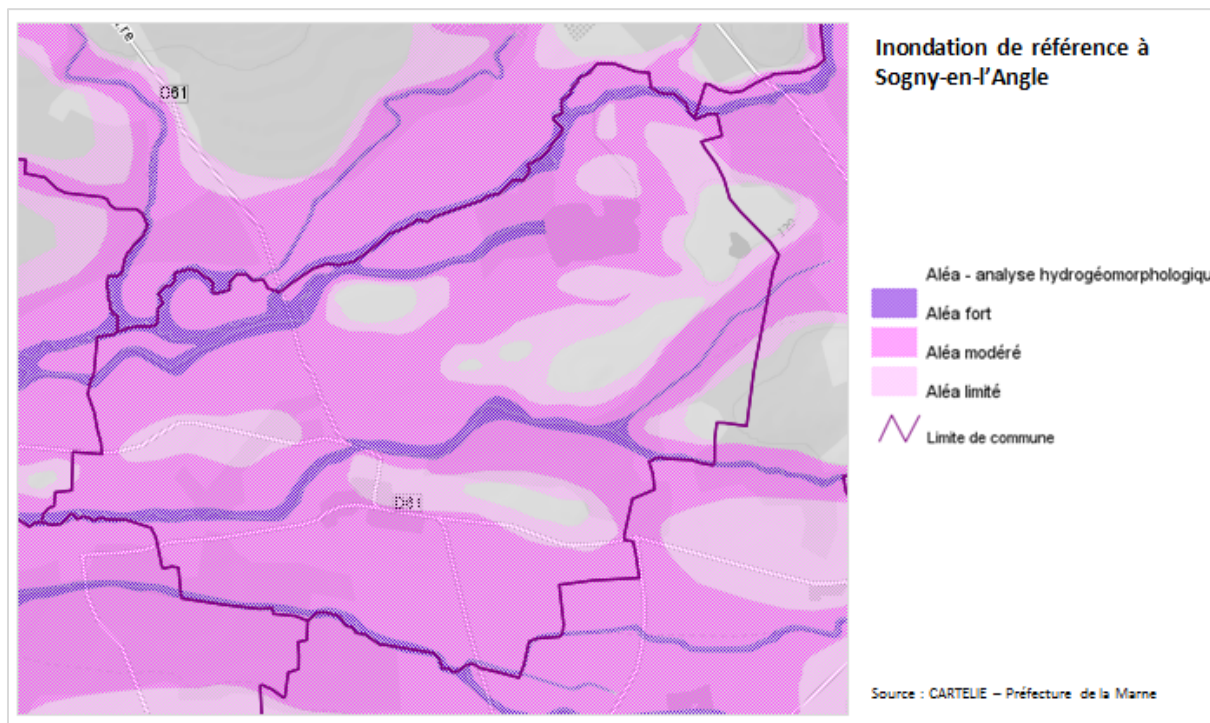
Risque d'inondation

Le territoire de Sogny-en-l'Angle est concerné par un risque d'inondation par crue à débordement lent de cours d'eau et par un **Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Marne et de ses affluents, secteur de Vitry-le-François**, prescrit par arrêté préfectoral du 14 janvier 2003, modifié par arrêté du 31 mai 2013. Le PPRI concernait initialement 75 communes situées sur les bassins versants de la Marne, de la Saulx et de leurs affluents, puis 47 communes suite au rendu des études techniques de juillet 2012.



Le PPRI n'étant pas approuvé à ce jour, le territoire communal est concerné par l'Atlas des zones inondables (AZI) de la Marne, secteur de Vitry.

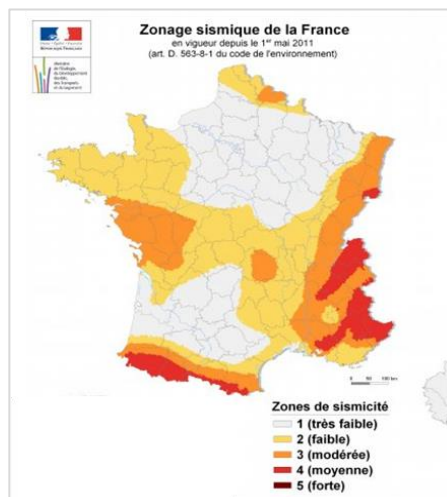
Aléa inondation par crue centennale :



Risque sismique

La commune de Sogny-en-l'Angle est située en zone de sismicité 1, correspondant à un **risque très faible**.

La commune est concernée par les décrets n°2010-1254 du 22/10/2010 relatifs à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français qui sont applicables depuis le 1^{er} mai 2011. La principale mesure de protection contre le risque sismique est l'application des normes de construction parasismiques définies notamment par la loi du 22 juillet 1987.



Risque de mouvement de terrain

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique. Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue :

- Les affaissements et effondrements de cavités
- Les chute de pierre et éboulements
- Les glissements de terrain
- Les avancées de dune
- Les modifications des berges de cours d'eau et du littoral
- Les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols

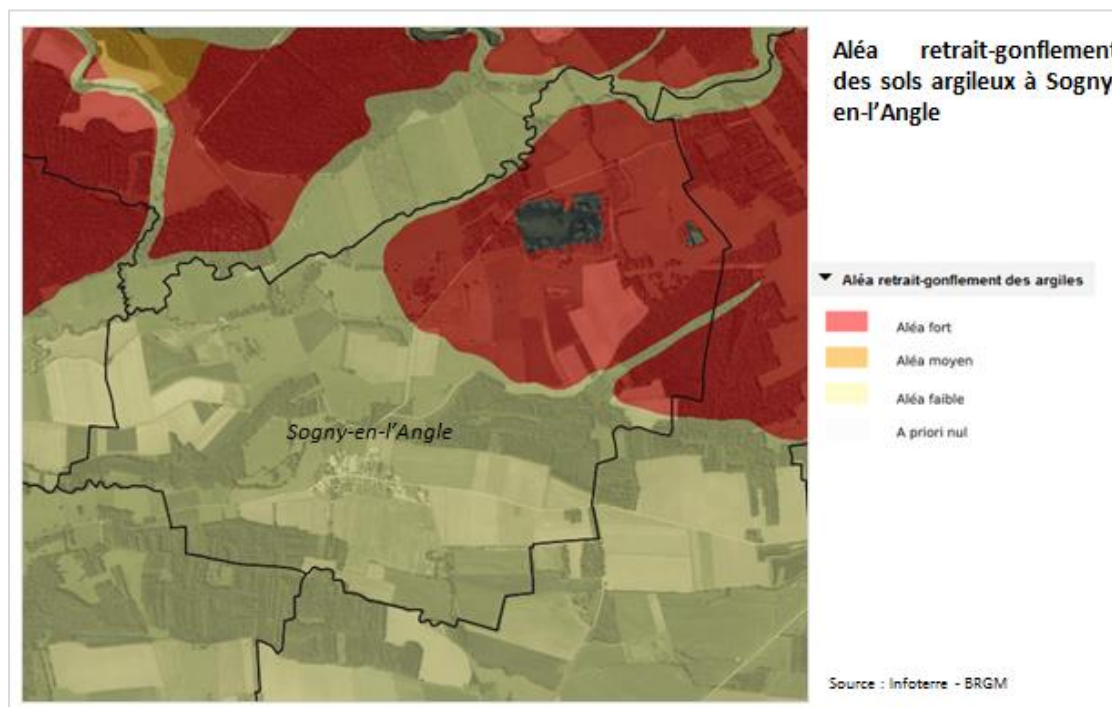
Les mouvements de terrain peuvent être regroupés en deux catégories :

- Les processus lents et continus tels que les affaissements, tassements, etc.
- Les événements rapides et discontinus tels que les effondrements, éboulements, chutes de pierres, etc.

▪ Retrait-gonflement des sols argileux

Le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France dans son ensemble et constitue le deuxième poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles après les inondations. Les matières argileuses se modifient en fonction de la teneur en eau, passant d'un état dur et sec à un état mou et plastique. Ceci induit des variations de volume des sols, avec des amplitudes plus ou moins importantes. Le sol situé sus les maisons étant protégé de l'évaporation, il se produit une différence avec les sols à l'air libre. Peuvent alors apparaître sur les constructions, des fissures, des décollements entre éléments jointifs ou des dislocations de dallages.

Le territoire de Sogny-en-l'Angle est principalement concerné par un aléa retrait-gonflement des sols argileux qualifié de faible, excepté sur le secteur nord-est où il est qualifié de fort. Toutefois, l'espace bâti du village se situe à l'écart de ce secteur.



Sites industriels

La base de données sur les sites industriels et activités de service (BASIAS) permet d'informer sur une possible pollution des sols du fait des activités industrielles présentes ou passées.

Aucun site n'est répertorié sur Sogny-en-l'Angle par la base de données BASIAS.

Installations classées

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement.

Deux ICPE sont répertoriées à Sogny-en-l'Angle par la base de données sur les installations classées (DREAL Grand Est) :

	Localisation	Régime	Statut	Textes	Activité
Entreprise Charles Moroni	Le Champ Palapoche à Sogny-en-l'Angle	Autorisation	Non Seveso	Arrêté préfectoral d'autorisation du 29/06/2009	Exploitation de carrières (70 000 t/an) Broyage, concassage et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes (40 kW)
SA Roncari BTP	Les Hauts Prés sur Flançon à Sogny-en-l'Angle	Autorisation	Non Seveso	Arrêté préfectoral d'autorisation du 03/09/2015	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435 (1 m ³ /h) Exploitation de carrières (60000 t/an) Broyage, concassage et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes (60 kW)

Sites et sols pollués

La base de données BASOL concerne les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Aucun site n'est répertorié à Sogny-en-l'Angle par la base de données BASOL.

Nuisances

Les nuisances peuvent être sonores, olfactives, visuelles et liées notamment à des infrastructures de transport terrestre ou aérien, à des activités industrielles, à des exploitations agricoles.

Les activités d'élevage présentes au sein du village peuvent être à l'origine de nuisances olfactives pour les habitations situées à proximité.

Santé publique

Qualité de l'air

D'après Atmo grand Est, une station de mesure de la qualité de l'air est localisée à Vitry-le-François.

La commune de Sogny-en-l'Angle est située à l'écart des principales sources de pollutions atmosphériques (axes routiers, industries, aires urbaines).

Qualité de l'eau

Eau potable

L'eau distribuée sur la commune de Sogny-en-l'Angle est de bonne qualité.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

BILAN 2016 DE LA QUALITE DE L'EAU



www.ars.grand-est.sante.fr

Qui contrôle votre eau ?

Les Délégations Territoriales de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargées du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

En 2016, le contrôle sanitaire dans le département de la Marne a donné lieu à 3250 prélèvements portant sur de nombreux paramètres. Les prélèvements pris en compte sont ceux réalisés sur l'eau en sortie de station de traitement et sur l'eau distribuée.

Leurs résultats sont systématiquement transmis au responsable du réseau pour action et information auprès des usagers.

**COLLECTIVITE GESTIONNAIRE DU RESEAU D'EAU :
COMMUNE DE SOGNY EN L'ANGLE**

1 ORIGINE DE VOTRE EAU

➡ L'eau que vous consommez provient de l'unité de distribution de **SOGNY EN L'ANGLE**. La gestion de la distribution de l'eau est réalisée en **régie communale**.

L'eau distribuée provient d'une ressource souterraine ne bénéficiant pas de périmètres de protection, et subit un traitement de désinfection.

2 LES PARAMETRES ESSENTIELS DE VOTRE EAU

<p>Bactériologique</p> <p>Les normes ? Présence de micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux. Absence exigée.</p> <p>Nombre de mesures : 3 Nombre d'analyses non conformes : 0</p> <p> Eau de bonne qualité bactériologique</p>	<p>Nitrates</p> <p>Les normes ? Eléments chimiques provenant principalement des activités agricoles, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 mg/l.</p> <p>Teneur moyenne : 30,8 mg/l</p> <p> Eau de qualité satisfaisante pour le paramètre nitrate</p>	<p>Pesticides</p> <p>Les normes ? Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures. La teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par substances ou 0,5 µg/l pour la somme des molécules.</p> <p>Résultats des mesures : Pas de pesticide détecté dans une période antérieure</p> <p> Eau de bonne qualité vis à vis des pesticides</p>
<p>Dureté</p> <p>Les normes ? Eau dure au delà de 30°F et eau douce en dessous de 15°F. Ce paramètre n'a pas d'effets directs sur la santé. Mais une eau douce peut se charger en métaux au contact de canalisations en plomb.</p> <p>Valeur : 33 °F</p> <p> Eau de dureté importante</p>	<p>Fluor</p> <p>Les normes ? Présence d'oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 mg/l.</p> <p>Teneur moyenne : 0,14 mg/l</p> <p> Teneur faible en fluor.</p>	<p>Autres paramètres</p>

3 AVIS SANITAIRE GLOBAL :

➡ Eau de bonne qualité.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071-54 036 NANCY CEDEX - Délégation territoriale de la Marne
6 rue Dom Pérignon - CS 40513 - 51007 Châlons-en-Champagne cedex

III – Choix retenus

Choix retenus par la commune

La Carte Communale de SOGNY-EN-L'ANGLE respecte les principes énoncés dans le Code de l'urbanisme aux articles L 101-1 et L101-2 :

- Article L 101-1 :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

- Article L 101-2 : Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Principes généraux liés à la carte communale

- Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

- Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.
En zone de montagne, ils indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du huitième alinéa de l'article L. 145-5.
Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.
Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables. »
- Dans la commune de SOGNY-EN-L'ANGLE, la rénovation des bâtiments existants devra privilégier la reconstruction sur la même emprise et respecter les volumes existants des bâtiments d'origine.

Orientations générales souhaitées par la commune

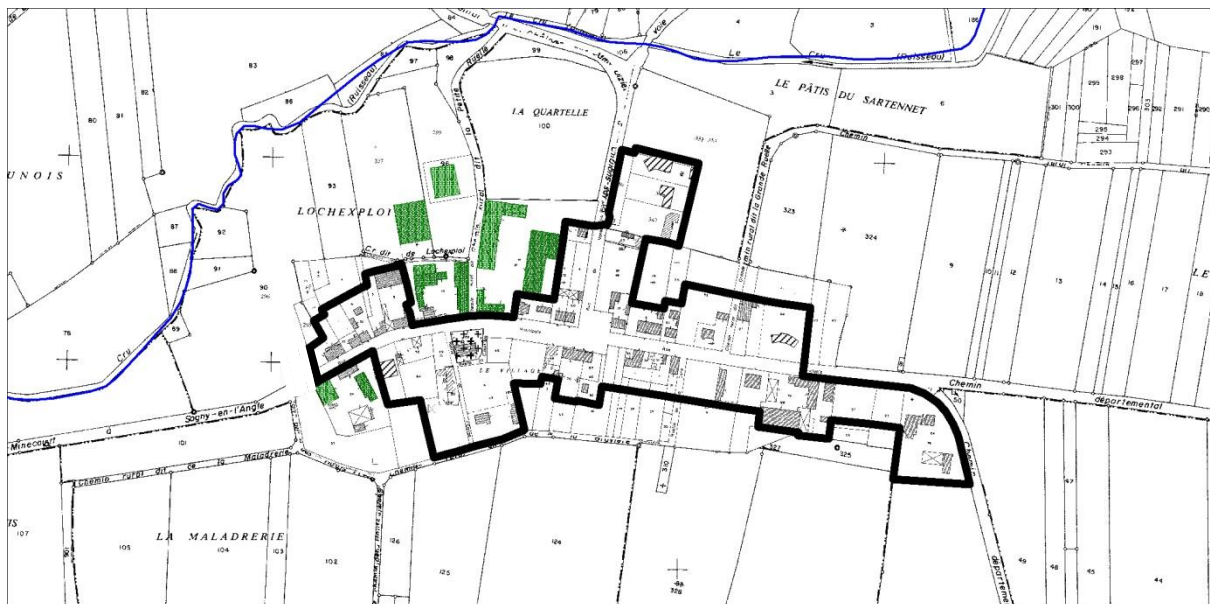
La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime sa volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 101-1, L.101-2et L. 161-3 du Code de l'urbanisme).

Les cinq grands principes que la commune garde à l'esprit pour élaborer son périmètre sont :

- Déceler un périmètre constructible afin de pouvoir encadrer les demandes d'urbanisation.
- Prendre en compte les contraintes sur la commune (zones humides, zone Natura 2000, parties actuellement urbanisées...).
- Traiter de manière uniforme l'ensemble des constructions existantes au sein des PAU.
- Limiter les extensions où la commune ne pourrait supporter le coût lié à la construction des réseaux.
- Densifier le secteur urbain actuel en appliquant le principe d'équité spatiale.

Le périmètre constructible découle de ces cinq grands principes.

Principe général lié au périmètre constructible

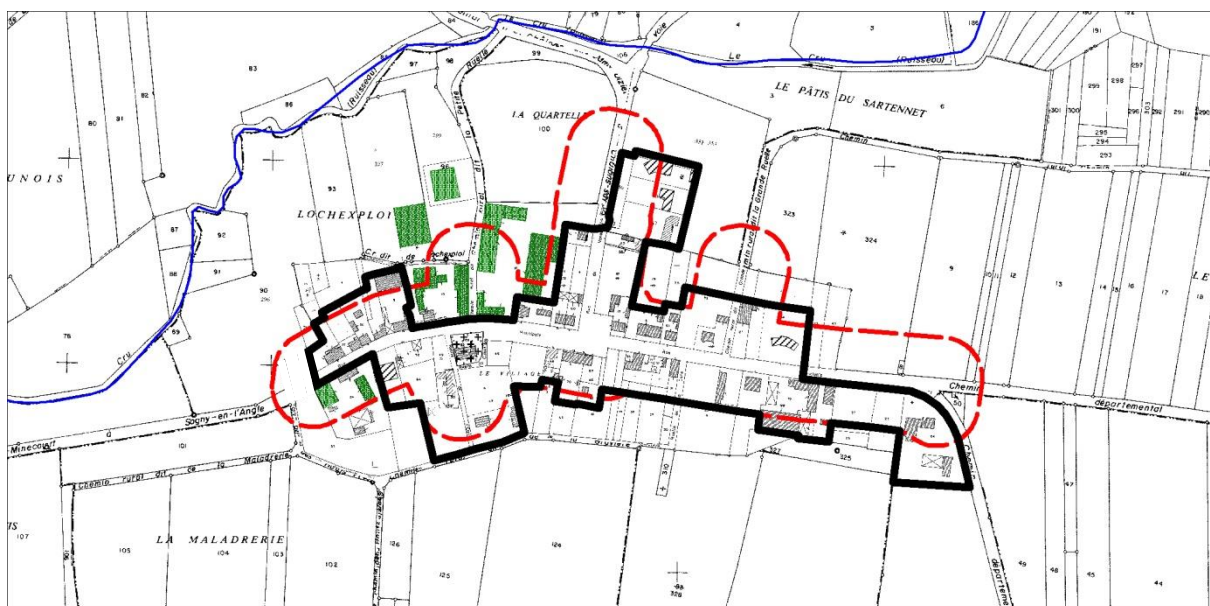


Le périmètre constructible (en noir)

Le périmètre constructible du projet de Carte Communale est principalement lié à l'existant en dehors de certains bâtiments agricoles notamment ceux liés à l'élevage. Celui-ci tend à intégrer de manière exhaustive, l'ensemble des constructions à vocation d'habitation situées dans le village.

Les orientations et objectifs du projet impliquent aucun secteur d'extension afin de refermer l'enveloppe urbaine et de maintenir l'enveloppe du village existante.

Le projet indique deux variations par rapport aux parties actuellement urbanisées et au modèle de détermination utilisé. Concrètement, la limite du périmètre suit un recul variable proche de 40 mètres des voies dans la plupart des cas. Néanmoins, il convient de préciser que ce recul peut être supérieur ou inférieur selon la configuration des parcelles.



La profondeur du périmètre constructible (en noir) souvent fixée à 40 mètres des emprises publiques (en violet)

Différentes possibilités sont offertes par le projet. Dès lors qu'il suit le parcellaire, il permet aux propriétaires des parcelles de construire sur l'ensemble des parcelles quand celles-ci sont globalement intégrées dans le tissu existant. Ce choix permet également de ne pas inclure de parcelles vierges non viabilisées au regard des différents réseaux, limitant par conséquent les éventuels coûts supplémentaires pour la commune.

Un recul d'environ 40 mètres par rapport aux voies permet également de limiter l'intégration des parcelles trop étendues notamment au Sud de la rue principale. Cette valeur permet largement l'implantation d'habitations tout en limitant les incidences de l'imperméabilisation des sols. Dans cette optique, limiter le périmètre constructible à l'emprise des constructions répond à cet enjeu.

En outre, un recul d'une quarantaine de mètres limite la possibilité de développer des constructions en seconde ligne. Le périmètre retenu par les élus limite l'éventualité de construire en seconde ligne tout en permettant l'implantation d'annexes aux constructions existantes.

Le périmètre constructible du projet permet également de maîtriser l'urbanisation du territoire en offrant un cadre réglementaire pour l'implantation des constructions. Cela doit permettre logiquement de garantir le maintien du cadre de vie en assurant un équilibre entre le développement nécessaire de la commune et les enjeux environnementaux du territoire et le maintien des espaces agricoles. Il est question pour la commune de répondre aux quelques demandes de constructions enregistrées en mairie en mobilisant judicieusement les potentialités internes du territoire.

Le périmètre constructible proposé indique de légères évolutions en comparaison avec la notion de PAU. Ces évolutions témoignent d'une volonté de fermer l'urbanisation aux entrées connues de la commune et en optimisant les voies existantes et leurs réseaux (rue de l'église par exemple) ce qui permet de définir une stratégie pour assurer un développement cohérent de SOGNY-EN-L'ANGLE sur des espaces mobilisables facilement (réseaux, rétention foncière, etc.).

Evolution du potentiel intra-urbain



Le potentiel constructible (en orange) au sein des PAU (en violet)

Conformément à l'article L.111-1 du code de l'urbanisme, le règlement national d'urbanisme s'applique sur l'ensemble du territoire dès lors qu'aucun document d'urbanisme n'est en vigueur. Les communes non dotées de PLU, de Carte Communale ou autre document d'urbanisme sont, par conséquent, soumises aux dispositions du règlement national d'urbanisme qui fixe un ensemble de règles, général, sur les thématiques suivantes :

- La localisation, l'implantation et la desserte des constructions et aménagements

- La densité et la reconstruction des constructions
- Les performances environnementales et énergétiques
- La réalisation d'aires de stationnement
- La préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique
- Les campings, aménagements de parcs résidentiels, des habitations légères, des résidences mobiles de loisirs, les caravanes.
- Les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Actuellement, la commune est sous le régime du Règlement National d'Urbanisme.

En imposant une réglementation généralisée, le RNU limite globalement la consommation et le mitage des espaces. Son caractère général n'intègre pas les spécificités des communes. A ce titre, la collectivité fait le choix d'élaborer une carte communale afin de disposer d'un cadre réglementaire empreint des enjeux démographiques et écologiques du territoire. Le projet de carte communale propose un développement cohérent et adapté aux particularités de la commune. Le potentiel situé le plus à l'Ouest présenté sur la cartographie précédente n'a pas été retenu par la collectivité, cet espace étant considéré par la CDPENAF comme de l'extension linéaire et non comme un potentiel de densification intra-urbain.

La règle de constructibilité limitée et P.A.U

En l'absence de document de planification sur le territoire, les dispositions du RNU visent au travers de la règle de constructibilité limitée, une modération stricte de la consommation foncière. Dans ce cadre, les constructions doivent être réalisées au sein du tissu bâti existant, soit la Partie Actuellement urbanisée de la commune (PAU), déterminée selon des critères variables et les cas de figure. Dans le cadre de la commune, la PAU s'apprécie au regard des critères suivants :

- Le nombre de constructions. Celui doit être suffisant pour intégrer un regroupement d'habitation dans la PAU.
- La distance par rapport au bourg. Les constructions isolées ou trop éloignées de l'entité urbaine sont exclues de la PAU.
- La notion de contiguïté, de proximité immédiate. Les constructions et terrains doivent être situés à proximité du tissu existant et répondre au principe de continuité urbaine. Dans le cas de SOGNY-EN-L'ANGLE, la proximité peut être évaluée à une cinquantaine de mètres.
- L'existence de terrains voisins déjà construits.
- La desserte des équipements. Les terrains intégrés dans la PAU doivent également être viabilisés au regard des différents réseaux.
- La protection de l'activité agricole. Les exploitations agricoles sont généralement exclues de la PAU afin de limiter l'urbanisation autour de celles-ci et les incidences sur le fonctionnement de leur activité.
- Le type d'urbanisation et d'habitat du secteur. La PAU intègre un tissu bâti relativement dense.

La PAU de la commune résulte de l'application de ces principes et de la prise en compte des particularités et configurations diverses observables.

La zone tampon présentée à titre informatif sur l'illustration ci-dessus permet d'évaluer la proximité entre les bâtiments. Elle revête un caractère indicatif, proposant une délimitation arbitraire de la Partie Actuellement Urbanisée. Le tampon est de 25 mètres. La méthodologie est volontairement restrictive.

La Partie Actuellement Urbanisée qui en résulte intègre principalement l'ensemble du village. Les constructions, assez nombreuses et regroupées forment une entité urbaine cohérente. La PAU est essentiellement limitée au parcellaire. Si la parcelle induit une superficie trop importante, seule une partie est comprise dans l'enveloppe. Des terrains ont été intégrés dans la PAU puisque compatibles avec les critères énoncés précédemment.

En l'occurrence, les terrains mobilisables présentés dans l'illustration ci-dessous et situés à l'Ouest du village (rue principale et rue de l'église) répondent au principe d'équité spatiale. En les intégrant dans la partie urbanisée, il est question de permettre une réciprocité du bâti de part et d'autre de la route et de marquer plus nettement ces entrées secondaires du village. De plus, les terrains concernés sont desservis par les réseaux et se trouvent à proximité immédiate de terrains déjà bâtis. Un de ces terrains (rue principale) fait l'objet d'un projet privé qui doit voir le jour prochainement.

Les autres terrains mobilisables présentés ci-après sont tous considérés comme des dents creuses et parfaitement légitimes pour une intégration au sein du périmètre à l'exception de la partie située la plus à l'Ouest retirée du périmètre après passage en CDPENAF.



Le périmètre constructible rue basse au regard de la notion de PAU.

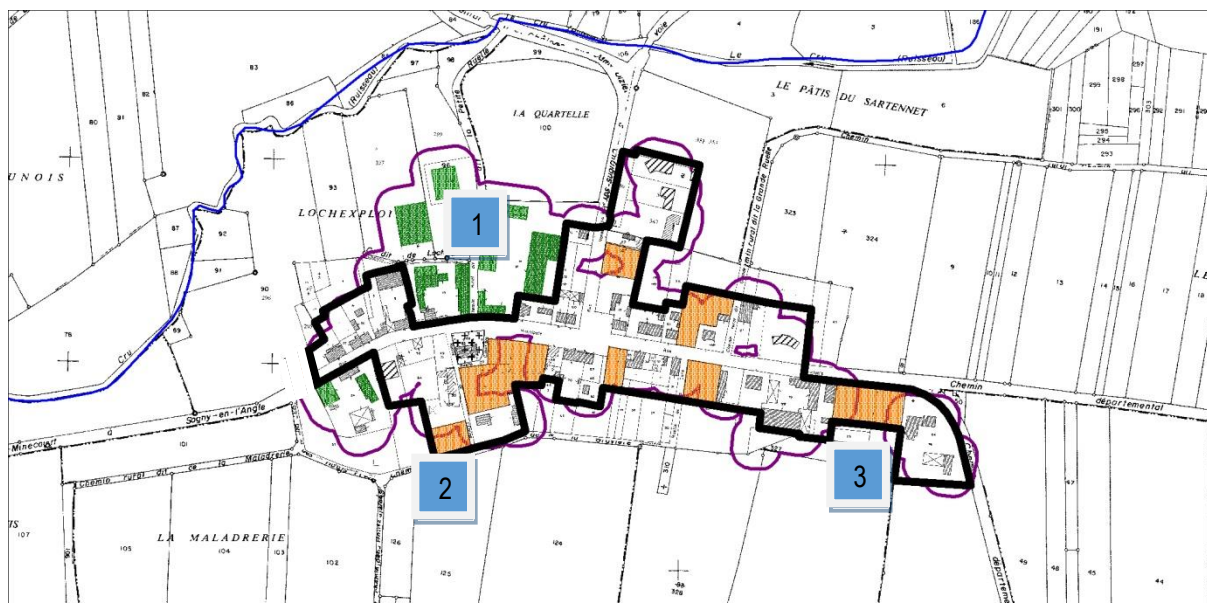
Les parcelles agricoles (présentées en pointillés rouges dans l'illustration ci-dessous) et pouvant justifier d'un principe d'équité spatiale n'ont pas été intégrés au périmètre constructible du fait de leur caractère cultivé dans une organisation parcellaire plus vaste.



Espaces agricoles à proximité et/ou en face de logements exclus du périmètre constructible.

Comparaison PAU/CC

La comparaison de la Partie Actuellement Urbanisée et du zonage tend à mettre en perspective les extensions induites par le zonage de la carte communale. Il convient d'apporter des précisions concernant les extensions relevées ci-dessous.



Le périmètre à l'épreuve de la notion de PAU

Le zonage suit principalement la Partie Actuellement Urbanisée déclinée précédemment.

2 secteurs du périmètre constructible sont au-delà de la zone tampon de 25 mètres entre les bâtiments. Aucun d'entre eux ne constitue réellement une extension de la PAU. Quant au 3^e, il s'agit des bâtiments d'élevage situés en dehors du périmètre constructible bien que situés dans le cœur du village. Ils bénéficient néanmoins d'une constructibilité axée sur l'activité agricole comme le permet le code de l'urbanisme.

Le secteur 2 concerne un espace vierge détaillé précédemment, réputé comme constructible par équité spatiale (présence des réseaux, « fin » du village).

Le secteur 3 est un espace situé entre des constructions devant être assimilé à une dent creuse.

Globalement, le zonage suit les limites de la Partie Actuellement Urbanisée.

Le potentiel de densification retenu dans le périmètre de la carte communale

Nous avons vu au sein du diagnostic que les dents creuses étaient estimées à 1,49 ha. Il convient d'ajouter à ce potentiel les espaces mobilisés par équité spatiale soit 0,08 ha mais situés dans les PAU.

Nous arrivons ainsi à un potentiel de 1,57 ha d'espace mobilisable pour la densification correspondant aux espaces orangés sur l'illustration ci-dessus (la partie en rouge faisant l'objet d'un projet).

A l'instar du potentiel foncier développé dans le diagnostic, il convient de prendre en compte la rétention foncière pour évaluer le potentiel réel de ces espaces.

Le taux de comblement de la commune sur les quinze dernières années s'élève environ à 30 %, soit un taux de rétention foncière de 70 %. Pour répondre aux objectifs étatiques de densification et de lutte contre l'étalement urbain, un taux de rétention plus vertueux mais néanmoins réaliste sera appliqué, soit 50 %.

- Surface des espaces constructibles au sein de la PAU il y a 15 ans (obtenue en ajoutant la consommation aux espaces actuels réputés constructibles) : 2,27 ha (donnée diagnostic 1,49 + espaces par équité spatiale 0,08 + consommation 0,7)
- Surface des espaces mobilisables aujourd'hui : 1,57 ha
- Taux de comblement théorique : $0,7 \times 100 / 2,27 = 30,84 \%$

- Taux de rétention théorique : $100 - 30,84 = 39,16 \%$

- **Surface des dents creuses**

Taux de comblement $\rightarrow 50 \%$ Potentiel dans les espaces mobilisables = $1,57 \times 50 \% = 0,78 \text{ ha}$

Le potentiel intra-urbain réel offert par le projet de Carte Communale représente 0,78 ha, soit environ 8 logements pour l'accueil de 16 personnes supplémentaires (sur la base d'une densité de 10 log/ha et d'une taille des ménages estimée à 2 personnes à l'horizon 2030).

Calcul du besoin en extension

Au regard des évolutions relatives aux potentialités intra-urbaines, il semble pertinent de les intégrer dans le calcul du besoin foncier en extension. Pour rappel, la commune prévoit une croissance à hauteur de 1% par an nettement supérieur à la dernière variation intercensitaire (-4,5%), correspondant à l'arrivée de 9 personnes supplémentaires à l'horizon 2030.

Au regard de la situation démographique de la commune, 51 habitants en 2015. Toute perspective est tronquée par ce que l'on appelle le biais statistique. A titre d'exemple, 8 personnes de plus, ça peut être 2 familles et 2 logements ce qui est insignifiant. Notamment du fait qu'aucune extension ne soit proposée.

- Objectif communal : **+ 9 personnes** soit 60 habitants
- Desserrement des ménages : **absence de desserrement. L'accueil de quelques familles devrait permettre de retrouver une taille des ménages proche de 2.**
- Renouvellement urbain : 8 logements en dents creuses (+16 personnes), remise sur le marché d'aucun logement vacant, réhabilitation d'aucun logement à l'horizon 2030. Soit un potentiel intra-urbain total de **8 logements pour environ 16 personnes.**

Conclusion

Pour atteindre l'objectif démographique de 60 habitants à l'horizon 2030, le projet de carte communale n'a besoin d'aucune extension. Les dents creuses et/ou espaces situés dans la PAU aspirent largement à répondre au besoin spatial de la commune en matière de développement urbain.

Justifications spécifiques du périmètre constructible

Secteur Est :



La partie Sud du périmètre constructible

Toutes les constructions à vocation résidentielle sont intégrées dans le périmètre constructible.

Les réseaux sont disponibles au droit de chaque parcelle en limite d'emprise publique et aucune extension par rapport à la PAU n'est présente.

- Toutes les dents creuses sont insérées au périmètre.

Secteur Ouest :



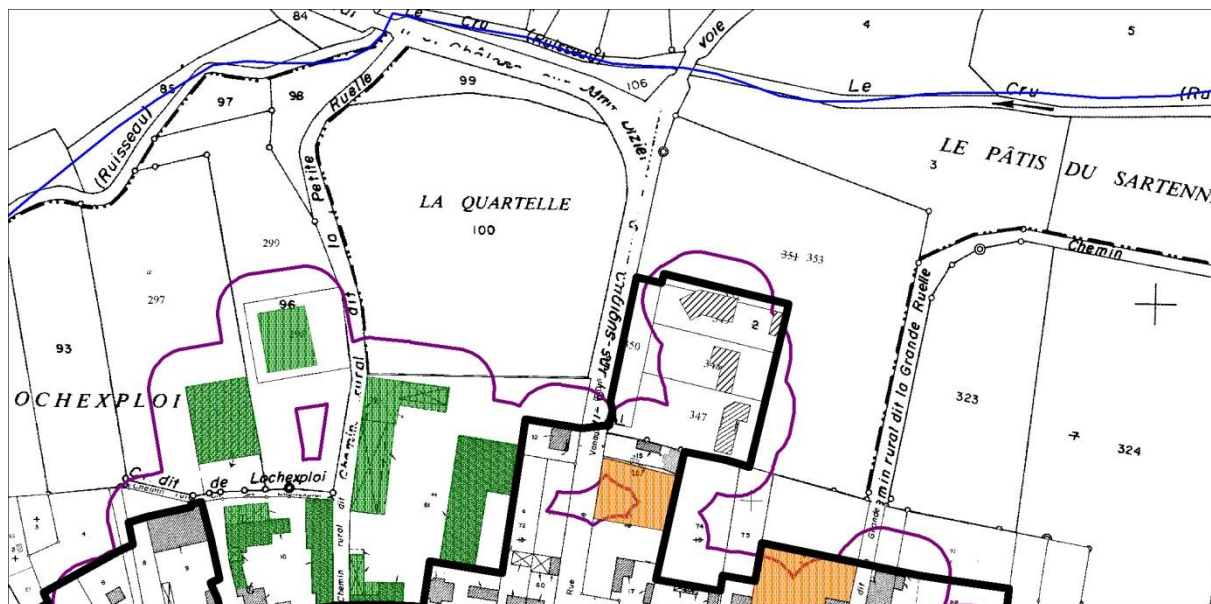
La partie Est du périmètre constructible

Toutes les constructions à vocation résidentielle sont intégrées dans le périmètre constructible.

Les réseaux sont disponibles au droit de chaque parcelle en limite d'emprise publique et aucune extension par rapport à la PAU n'est présente.

- Deux espaces sont intégrés au périmètre constructible de la carte communale par équité spatiale. L'espace le plus à l'Ouest est lié à un projet privé qui doit voir le jour dans les prochains mois (rue principale) ce qui doit permettre de fixer les limites du village de part et d'autre de la voie.
- Le second espace est situé rue de l'église en bout de voie en face et à côté d'une parcelle déjà bâtie. Il doit également permettre de fixer les limites du village de part et d'autre de la voie.

Secteur Nord :



La partie Nord du périmètre constructible

Toutes les constructions à vocation résidentielle sont intégrées dans le périmètre constructible.

Les réseaux sont disponibles au droit de chaque parcelle en limite d'emprise publique et aucune extension par rapport à la PAU n'est présente.

- Les périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevage situés à proximité empêchent tout développement par équité spatiale en face des dernières constructions. La localisation des derniers logements en fond de parcelle traduit la présence de ce périmètre. Ils ont dû se reculer au maximum par rapport à la voie.

Conclusion générale liée au périmètre constructible

- La carte communale répond à un projet de territoire fixant les limites actuelles du village.
- Aucun besoin d'extension n'est décelé, la situation démographique étant tendue.
- Seuls les dents creuses et espaces situés dans les PAU sont mobilisés dans le périmètre de la carte communale.

Selon l'article L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme, les décisions d'utilisation de l'espace prises par les collectivités publiques doivent :

- Gérer le sol de façon économe : la commune favorise par l'intermédiaire de la carte communale l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses ou dans les espaces situés à proximité du bâti. Elle limite la consommation des espaces agricoles.
- Assurer la protection des milieux naturels : aucune extension.
- Assurer la protection des paysages : les constructions de logements s'intégreront parfaitement au paysage urbain de la commune, des constructions à usage d'habitat étant situées à proximité immédiate. L'esprit de l'enveloppe du village est conservé. Le comblement des dents creuses permettra une amélioration du paysage urbain.
- Assurer la sécurité et la salubrité publiques : chaque partie intégrée au périmètre dispose de la présence des réseaux au droit des parcelles ou au plus proche sur l'emprise publique. Les dents creuses ont été intégrées au périmètre lorsqu'elles étaient raccordables aux réseaux et lorsque la sécurité des futurs habitants était assurée.
- Rationaliser la demande de déplacements : le périmètre retenu n'accroît pas l'enveloppe urbaine. La taille du village et les services présents en son sein ne permettraient pas dans tous les cas d'augmenter de manière significative le besoin en déplacement.

Selon les éléments statistiques :

L'enjeu primordial de la carte communale est de renforcer l'urbanisation de l'espace bâti en permettant un comblement des dents creuses ainsi que le renouvellement urbain dans le centre bourg. Précisément en développant le village de manière maîtrisée et réfléchi.

Population actuelle	51 habitants en 2015
Taille moyenne des ménages	1,9 en 2015. Les estimations espèrent une taille des ménages de 2 personnes à l'horizon 2030
Nombre de logements occupés	26 en 2015
Logements vacants	2 en 2015
Surface totale ouverte à l'urbanisation en extension	0 ha
Surface totale des espaces mobilisables	0,78 ha avec un taux de rétention de 50% (taux nettement plus vertueux que celui observé sur la commune ces dernières années)
Potentiel de densification en nombre de logement	8 logements en dents creuses, 0 en logement vacant, 0 en réhabilitation (potentiel intra-urbain) 0 logement (extension)

Estimation des évolutions du parc immobilier communal :

Les dynamiques démographiques et les choix communaux devraient conduire à un parc de logement suivant cette tendance.

	2015		2030	
	Résidences principales	26	92,86%	30
Résidences secondaires	0	1,54%	0	1,32%
Logements vacants	2	7,14%	2	6,25%
TOTAL	28	100 %	32	100 %

A noter que le projet de carte communale permet de retrouver un parc de logement plus en adéquation avec les standards attendus. Le parc de logement vacant se retrouvant à l'horizon 2030 entre 6 et 7 % du parc total.

IV – Evaluation environnementale

Les incidences prévisibles du projet

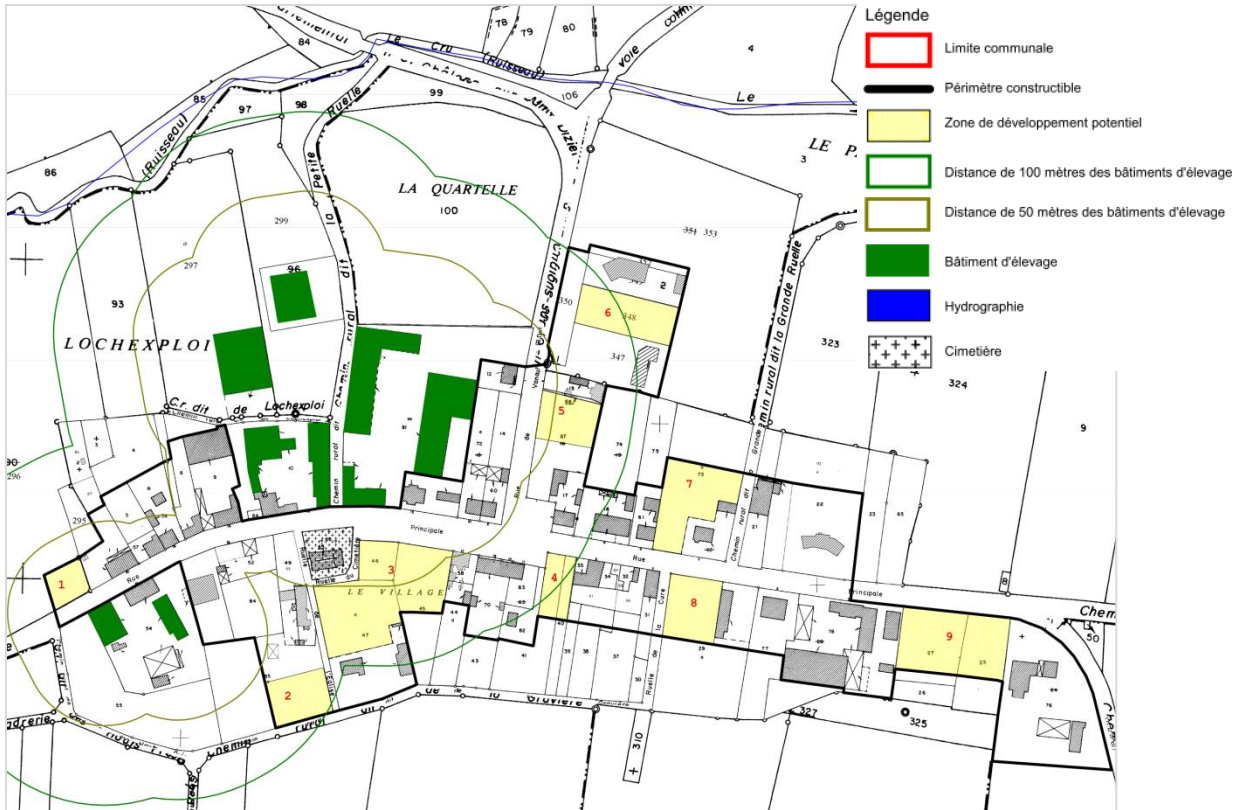
Les données suivantes listent les incidences prévisibles du projet de carte communale sur l'évolution du site et de l'environnement et font état de la manière dont la commune prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.

Le diagnostic préalable a permis de connaître les enjeux du territoire et de choisir un périmètre constructible en accord avec les besoins démographiques tout en évitant d'impacter les enjeux naturels, agricoles et les risques.

Projet de carte communale Périmètre constructible	Incidences prévisibles
Effet dans les zones agricoles et les espaces naturels : Evitement des zones agricoles	Evolution faible des milieux considérés se limitant à une constructibilité limitée et maîtrisée.
Evitement des milieux naturels à enjeux, des massifs forestiers et des zones humides	Pérennisation des milieux remarquables et maintien des continuités naturelles à l'échelle du grand paysage. Pérennisation des fonctions écologiques et paysagères des massifs forestiers. Préservation des ripisylves et des cours d'eau. Contribution au maintien des écosystèmes de la rivière, des prairies humides, des prairies sèches, des vergers et de la forêt. Contribution à la circulation de la biodiversité, de la trame verte et bleue. Prise en compte du risque d'inondation et des autres risques naturels.
Effet sur le maillage d'infrastructures de transport et le stationnement :	Sans effet.
Effets sur la structuration de l'urbanisation, la densité et la mixité : Renforcer le centre historique du village Donner priorité au comblement des dents creuses et au renouvellement urbain Organiser le développement urbain	Amélioration du cadre de vie et de l'environnement urbain. Densification maîtrisée du bâti. Amélioration les connexions entre les quartiers. Création de nouveaux potentiels d'aménagement au contact direct du tissu urbain. Réemploi de volumes existants. Conservation du patrimoine bâti remarquable. Mise aux normes d'habitabilité des structures anciennes. Permet d'éviter une ponction supplémentaire sur des espaces agricoles viticoles, participe à la résorption des friches et à la valorisation du paysage urbain.

Analyse des zones ouvertes à l'urbanisation

Le périmètre constructible vient harmoniser l'enveloppe urbaine et identifie des zones de développement potentiel qui sont des dents creuses ou des extensions.



Ces zones potentiellement urbanisables à terme sont numérotées de 1 à 9 d'Ouest en Est et sont décrites ci-après :

Zone N°1 :

Synthèse des enjeux écologiques zone n°1		
Description	Surface =560m ² sur la prairie	Observation : Prairie mésophile pâturée
Enjeux espèces	Néant	
Habitats d'intérêt communautaire	Non	
Habitats d'intérêt prioritaire	Non	
Habitats d'espèces du site Natura 2000 FR2112009 - Étangs d'Argonne	Non	

Cette zone n°1 a été abandonnée à la suite de l'enquête publique conformément à la demande de la CDPENAF.

Zone N°2 :



Synthèse des enjeux écologiques zone n°2

Description	Surface = 1080m ²	Observation : parc et jardin ornemental avec haie en sapin
Enjeux espèces	Très faible Passereaux	
Habitats d'intérêt communautaire	Non	
Habitats d'intérêt prioritaire	Non	
Habitats d'espèces du site Natura 2000 FR2112009 - Étangs d'Argonne	Non	

Zone N°3 :



Synthèse des enjeux écologiques zone n°3

Description	Surface =3950m²	Observation : parc et jardin + Pré verger
Enjeux espèces	Enjeux localisés sur la présence d'une dizaine de pommiers et quelques noisetiers. Ensemble favorable à la microfaune, aux insectes et aux passereaux.	
Habitats d'intérêt communautaire	Non	
Habitats d'intérêt prioritaire	Non	
Habitats d'espèces du site Natura 2000 FR2112009 - Étangs d'Argonne	Non	



Zone N°4 :



Synthèse des enjeux écologiques zone n°4

Description	Surface = 750m ²	Observation : parc et jardin ornementaux
Enjeux espèces	Non	
Habitats d'intérêt communautaire	Non	
Habitats d'intérêt prioritaire	Non	
Habitats d'espèces du site Natura 2000 FR2112009 - Étangs d'Argonne	Non	



Zone N°5



Synthèse des enjeux écologiques zone n°5

Description	Surface = 1110m ²	Observation : parc et jardin potager
Enjeux espèces	Faible : Micromammifères, insectes	
Habitats d'intérêt communautaire	Non	
Habitats d'intérêt prioritaire	Non	
Habitats d'espèces du site Natura 2000 FR2112009 - Étangs d'Argonne	Non	



Zone N°6 :



Parcelle déjà construite. Pas d'enjeux particuliers.

Zone N°7 :



Synthèse des enjeux écologiques zone n°7

Description	Surface = 1830m²	Observation :
		parc et jardin potager
Enjeux espèces	Très faible (Pas de plantes mellifères, pas de fruitiers)	
Habitats d'intérêt communautaire	Non	
Habitats d'intérêt prioritaire	Non	
Habitats d'espèces du site Natura 2000 FR2112009 - Étangs d'Argonne	Non	



Zone N°8 :



Synthèse des enjeux écologiques zone n°8		
Description	Surface =1300m ²	Observation : Parc, pelouse
Enjeux espèces	Très faible (Pas de plantes mellifères, pas de fruitiers)	
Habitats d'intérêt communautaire	Non	
Habitats d'intérêt prioritaire	Non	
Habitats d'espèces du site Natura 2000 FR2112009 - Étangs d'Argonne	Non	



Zone N°9 :

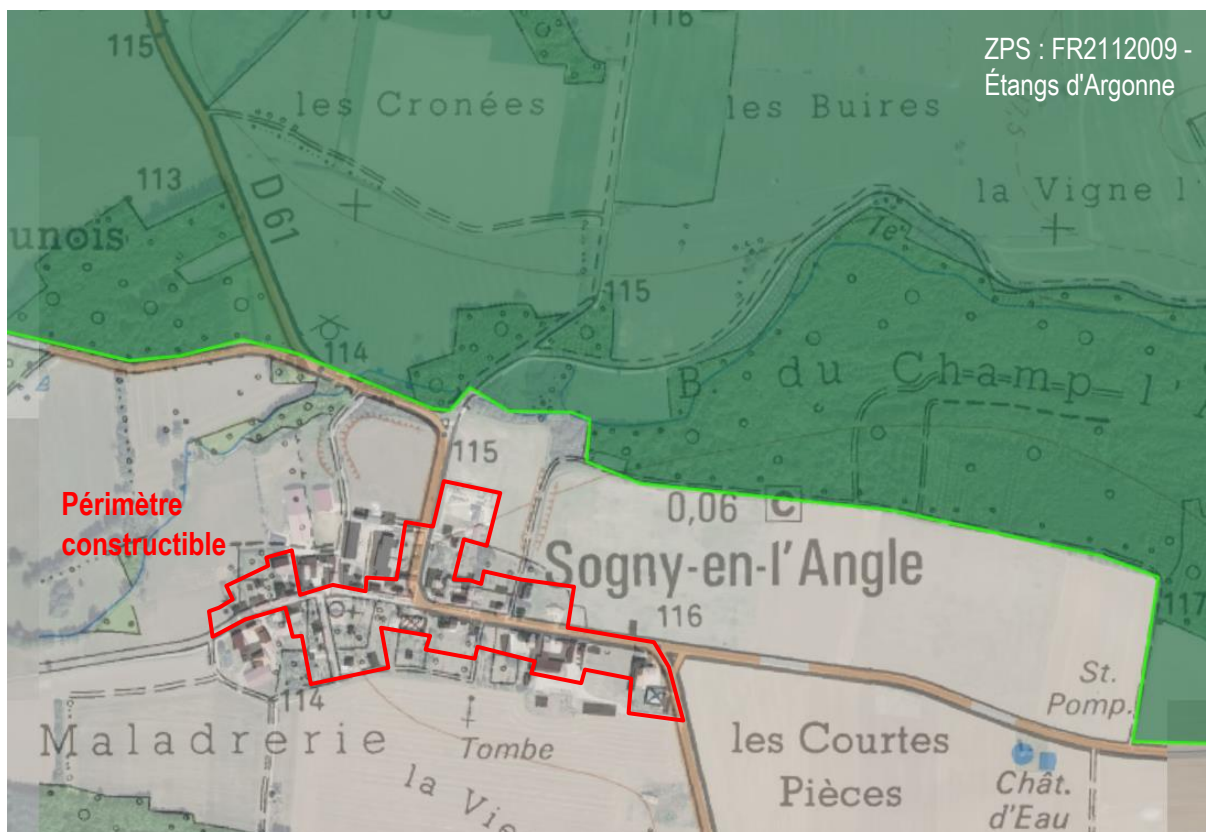
**Synthèse des enjeux écologiques zone n°8**

Description	Surface =4070m ²	Observation : Prairie, pelouse surpâturée par les chevaux
Enjeux espèces	Très faible (Pas de plantes mellifères, pas de fruitiers)	
Habitats d'intérêt communautaire	Non	
Habitats d'intérêt prioritaire	Non	
Habitats d'espèces du site Natura 2000 FR2112009 - Étangs d'Argonne	Non	



Incidences Natura 2000

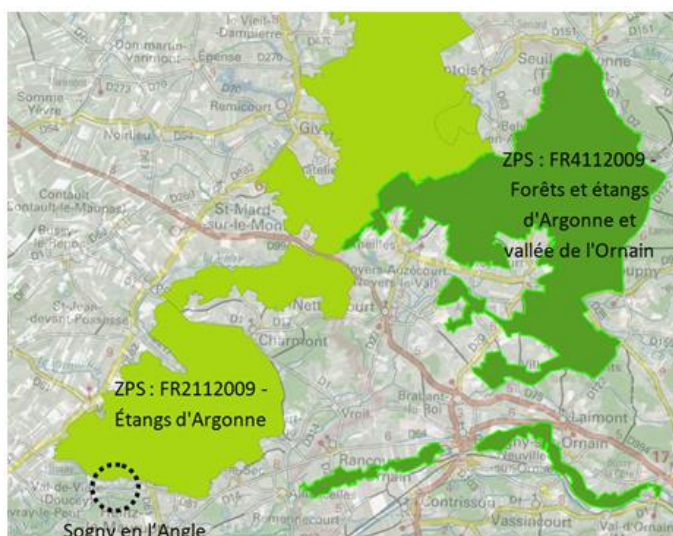
La commune est concernée sur toute la partie nord, par le site Natura 2000 FR2112009 - Étangs d'Argonne, désigné au titre de la directive (Oiseaux). Le périmètre constructible délimité par la carte communale n'impacte pas directement les milieux délimités.



Le site FR4112009 - Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain désigné au titre de la directive Oiseau est quant à lui situé plus à l'est et ne concerne pas la commune de Sogny-en-l'Angle.

Le régime d'évaluation des incidences assure l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Son objectif est de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

Tout plan (type PLU, carte communale par exemple), tout projet (comme la création d'une carrière) ou toute manifestation culturelle ou sportive (par exemple l'organisation d'un rallye automobile) projeté, est susceptible d'avoir des incidences sur son état de conservation, qu'il ait lieu dans son périmètre ou en dehors, qu'il soit éphémère ou pérenne.



Il est nécessaire d'évaluer les impacts potentiels sous leurs divers aspects :

- altération directe d'un habitat,
- altération indirecte, comme la pollution d'une rivière sur un tronçon en amont d'un site ou le dérangement d'espèces - occasionné par le bruit,
- cumul d'impacts de plusieurs plans, projets et manifestations.

Le site Natura 2000 Étangs d'Argonne, désigné au titre de la Directive Oiseaux par arrêté du 6 janvier 2005, couvre une vaste superficie de 14.250Ha.

Le document d'objectifs (DOCOB) qui va servir à analyser le site et à prévoir un plan d'actions a été finalisé en 2011.

La ZPS des Etangs d'Argonne se situe pour sa partie Nord en Argonne et pour sa partie sud en Champagne humide, labellisée comme site Ramsar. La multitude d'étangs et de zones humides présentes dans son périmètre sont favorables au stationnement et à la reproduction d'oiseaux d'eau et d'espèces affiliées aux roselières.

D'autres espaces naturels tels que les forêts mélangées et le paysage bocager abritent également une avifaune riche et diversifiée.

Les objectifs de développement durable et les objectifs opérationnels sont les suivants :

Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site

En zone de bocage :

- Maintenir ou restaurer les prairies, les haies et la ressource alimentaire des oiseaux s'alimentant dans le paysage bocager ;

En étang et/ou en cours d'eau :

- Maintenir ou favoriser une gestion piscicole adaptée aux enjeux écologiques du site ;
- Favoriser une gestion adaptée des berges et des ripisylves.

Au sein des roselières :

- Maintenir ou favoriser une gestion adaptée des roselières inondées.

En forêt :

- Maintenir une sylviculture favorable à la nidification et à la ressource alimentaire des oiseaux forestiers ;
- Favoriser une gestion adaptée des berges et des ripisylves.

Autre :

- Réduire la mortalité des oiseaux générée par les infrastructures de transport d'électricité.

L'avifaune du site peut être répartie en trois classes d'oiseaux selon leur statut sur le site : les oiseaux nicheurs qui utilisent le site pour s'y reproduire, les oiseaux migrateurs qui profitent du territoire lors de leurs haltes migratoires et les oiseaux hivernants présents en hiver.

Ainsi les 18 espèces significatives de la ZPS sont à classer de la manière suivante :

- 9 sont nicheuses (Blongios nain...),
- 9 sont migratrices et/ou hivernantes (Pygargue à queue blanche, Grue cendrée, Balbuzard pêcheur, Cigogne noire...).

Le tableau ci-après présente les différentes espèces en fonction de leur période de présence et de leur statut sur le site. Tous ces oiseaux figurent dans le formulaire standard de données (FSD) = Espèces ayant justifiées la désignation du site.

Tableau 1 : Présence et effectifs des espèces de la directive Oiseaux sur la ZPS

Code	Nom français	Nom latin	Effectifs nicheurs (FSD)	Effectifs hivernants (FSD)	Effectifs migrateurs (FSD)	Effectifs nicheurs (IE&A 2009)	Effectifs migrateurs (IE&A 2009)	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Oiseaux nicheurs																			
A 022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	3-5p		P	3-4p													
A 072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	20-30p		P	3-4p													
A 081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	2-3p		P	2p													
A 272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	0-1p		P	1p													
A 229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	20-30p	P	P	4-5p ¹													
A 073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	5-10p		P	2p													
A 238	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	30-60p	P		40-45p (250i ²)													
A 326	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	10-20p	P		15-20p													
A 338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	60-120p		P	40-50p													
								26											
Oiseaux migrateurs et/ou hivernants																			
A 094	Balbutard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	(0-1p)		10-20i														
A 023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>			1-5i		2i												
A 021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	(2-3p)	P	P														
A 030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	(1-2p)		30-60i														
A 027	Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>		0-10i	20-50i	(200i ²)	10i												
A 127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>		500-2000i	10000-30000i														
A 029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>			1-5i		1i												
A 074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>			P		1p												
A 075	Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>		0-1i	2-4i														

Légende : gris = présence sur le site ; rouge = période de nidification ; p = couple ; i = individus ; P = présent.

Certaines espèces mentionnées dans le FSD ne seront pas prises en compte dans la définition des enjeux de conservation de la ZPS : les espèces n'ayant pas été revues ainsi que les espèces pour lesquelles les effectifs sont négligeables.

Oiseaux ayant niché autrefois sur le site ou à proximité :

- A031, Cigogne blanche (*Ciconiaciconia*),
- A119, Marouette ponctuée (*Porzanaporzana*),
- A222, Hibou des marais (*Asioflammeus*),
- A234, Pic cendré (*Picuscanus*),
- A321, Gobemouche à collier (*Ficedulaalbicollis*).

Oiseaux migrateurs et/ou hivernants dont les effectifs observés sont faibles :

- A026, Aigrette garzette (*Egrettagarzetta*),
- A034, Spatule blanche (*Platalealeucorodia*),
- A037, Cygne de Bewick (*Cygnuscolumbianus*),
- A038, Cygne chanteur (*Cygnuscynus*),
- A068, Harle piette (*Mergusalbellus*),
- A084, Busard cendré (*Circuspygargus*),
- A151, Combattant varié (*Philomachuspugnax*),
- A166, Chevalier sylvain (*Tringaglareola*),
- A193, Sterne pierregarin (*Sternahirundo*),
- A197, Guifette noire (*Chlidoniasniger*),
- A246, Alouette lulu (*Lullulaarborea*),
- A082, Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*),
- A098, Faucon émerillon (*Falco columbarius*),
- A103, Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*),
- A140, Pluvier doré (*Pluvialisapricaria*).

Oiseau migrateur non inscrit au FSD, observé en 2009, dont les effectifs sont faibles :

- A024, Crabier chevelu (*Ardeolaralloides*),.

Trois niveaux de valeur patrimoniale ont été définis au sein de l'avifaune visée à l'Annexe I de la directive Oiseaux en fonction du caractère prioritaire ou non de l'espèce et de sa rareté locale, nationale et européenne. L'évaluation a d'une part été réalisée pour les oiseaux nicheurs et d'autre part pour les oiseaux migrateurs et/ou hivernants.

Oiseaux nicheurs :

Les listes rouges nationale et régionale d'oiseaux nicheurs (FAUVEL et al., 2007 ; UICN, 2008) indiquent tout d'abord que 2 espèces nicheuses du site possèdent des vulnérabilités de conservation très élevées :

- le Blongios nain,
- le Busard des roseaux,

D'autres populations d'oiseaux à préoccupation mineure au niveau national sont tout de même en régression en région Champagne-Ardenne :

- le Milan noir,
- la Pie-grièche écorcheur,
- la Gorgebleue à miroir.

Enfin plusieurs espèces ne sont notées qu'en en liste orange régionale :

- le Pic mar,
- la Bondrée apivore,
- le Martin-pêcheur d'Europe.

Au regard de ces éléments, la valeur patrimoniale des espèces nicheuses du site s'organise de la manière suivante :

- **Valeur très forte** : Blongios nain, Busard des roseaux,
- **Valeur forte** : Gorgebleue à miroir, Milan noir, Pie-grièche écorcheur,
- **Valeur modérée** : Pic noir, Pic mar, Bondrée apivore, et Martin-pêcheur d'Europe.

Oiseaux migrateurs et/ou hivernants :

Au sein du groupe des migrateurs ou hivernants, 4 espèces figurent sur les listes rouges nationale et régionale :

- le Butor étoilé,
- le Balbuzard pêcheur,
- la Cigogne noire,
- le Milan royal.

D'autres populations d'espèces migratrices sont caractérisées par des sensibilités de conservation très fortes au niveau national :

- la Grue cendrée,
- le Pygargue à queue blanche.

et moins fortes :

- la Grande Aigrette.

Enfin, certains oiseaux ne sont signalés sensibles qu'au niveau régional :

- le Bihoreau gris,
- le Héron pourpré.

Au regard de ces éléments la valeur patrimoniale des espèces de passage est définie de la manière suivante :

- **Valeur très forte** : Balbuzard pêcheur, Butor étoilé, Cigogne noire, Milan royal,
- **Valeur forte** : Bihoreau gris, Grue cendrée, Héron pourpré, Pygargue à queue blanche,
- **Valeur modérée** : Grande Aigrette.

Tableau 2 : Évaluation de la valeur patrimoniale des espèces de l'Annexe I de la directive Oiseaux présentes sur le site et état de conservation des populations

Code	Nom français	Nom scientifique	Liste rouge France	Liste rouge Régionale	Valeur patrimoniale	État de conservation
<i>Oiseaux nicheurs</i>						
A 022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	CR	E	●●●	B
A 072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	LC	AP	●	B
A 081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	VU	V	●●●	D
A 272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	LC	V	●●	?
A 229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	LC	AS	●	A
A 073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	LC	V	●●	B
A 238	Pic noir	<i>Dendrocopos medius</i>	LC	-	●	A
A 081	Pic mar	<i>Dryocopus martius</i>	LC	AS	●	A
A 338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	LC	V	●●	B
<i>Oiseaux migrants et/ou hivernants</i>						
A 094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	VU	R	●●●	C
A 023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	LC	R	●●	?
A 021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	VU	E	●●●	D
A 030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	EN	R	●●●	C
A 027	Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	NT	-	●	A
A 127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	CR	-	●●	A
A 029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	LC	E	●●	?
A 074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	VU	E	●●●	C
A 075	Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	RE	-	●●	A
<p>Légende :</p> <p>Liste rouge des espèces menacées en France ; RE : disparue de métropole ; CR : en danger critique d'extinction ; EN : en danger ; VU = vulnérable ; NT : quasi menacée ; LC : préoccupation mineure ; AS : à surveiller ; Liste rouge de Champagne-Ardenne des oiseaux nicheurs ; E = en danger ; V : vulnérable ; R : rare ; AP : à préciser ; AS : à surveiller.</p> <p>État de conservation : A : excellent ; B : bon ; C : moyen ; D : mauvais ; ? : à préciser</p> <p>Définition de la valeur patrimoniale :</p> <p>1 rouge en liste nationale et 1 rouge en liste régionale = très forte (●●●) 1 rouge = forte (●●) 1 orange ou aucun orange = modérée (●)</p>						

Les fiches descriptives des 18 espèces significatives du site indiquent pour chacune d'elles :

- son nom français et latin,
- sa classification systématique,
- son code Natura 2000,
- sa description physiologique,
- sa biologie et son écologie,
- ses statuts et protections,
- sa répartition à différentes échelles géographiques,
- l'état de ses populations en Europe et en France,
- sa localisation sur le site,
- ses caractéristiques et son habitat sur le site,
- les menaces potentielles qui pèsent sur ses effectifs (en gras figurent les facteurs identifiés sur le site),
- des principes de gestion conservatoire.

Balbusard pêcheur

Code Natura 2000 : A 094
 Nom scientifique : *Pandion haliaetus*
 (Linné, 1758)
 Systématique : Classe : Oiseaux
 Ordre : Accipitriformes
 Famille : Pandionides



Source : Steven Walling

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 60 cm, Env. 160 cm

Plumage assez contrasté : dos et dessus des ailes brun foncé, dessous du corps blanc marqué par un collier marron.

Dessous des ailes plus foncé avec des marques noires au niveau du "coude".

Caractères biologiques

Le Balbusard niche dans les grands massifs forestiers.

Spécialisé dans la pêche, son régime alimentaire est composé de poissons. La proximité de l'eau et de zones de pêche est donc nécessaire près du site de nidification.

Période de nidification sur un grand arbre d'avril à mi-juin. La ponte a lieu en avril-mai.

La population continentale est migratrice et hiverne en Afrique subsaharienne. La migration postnuptiale a lieu de mi-août à fin septembre, plus faible jusqu'à mi-octobre. La migration pré-nuptiale a lieu de mars à mai dans la moitié Nord. Les jeunes non nicheurs sont erratiques en mai et juin.

Statut de protection et état des populations en Europe

Règlement communautaire CITES : Annexe A
 Directive Oiseaux : Annexe I (n° 2009/147/CE)

Convention de Barcelone : Annexe II

Convention de Bonn : Annexe II

Protection nationale : Article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009).

Liste rouge mondiale de l'UICN (2008) : préoccupation mineure.

Liste rouge des oiseaux nicheurs de France (2008) : espèce vulnérable.

Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : espèce rare

Population européenne : environ 8 000 couples dont les principales densités se situent en Finlande, en Suède et en Allemagne.

Population française : rare en France continentale, les 18 à 20 couples reproducteurs connus (2004) sont tous localisés dans la région Centre.

Il existe également une population méditerranéenne en Corse de 25 à 30 couples.

En région Champagne-Ardenne : espèce essentiellement migratrice.

Localisation et statut sur le site

Localisation

Le Balbusard a été observé dans :

- les étangs situés à proximité de la zone centrale : Étang de Belval,
- la zone Sud : étang de Marengo.

Statut et état de conservation sur le site

Un couple de Balbusards a été observé pour la première fois construisant une aire en 2001 sur un peuplier au niveau de l'étang de Belval, à proximité immédiate des limites de la ZPS. Bien que la nidification ait échoué suite à un dérangement excessif, cette installation renouvelée en 2002 montre l'intérêt du site pour l'espèce.

En migration, de nombreux Balbusards pêcheurs utilisent tous les étangs de la ZPS au même titre que ceux de toute la Champagne humide. L'étang de Belval par exemple, accueille chaque année entre une et deux dizaines de migrateurs en halte. Dans le contexte d'une population française en expansion, la ZPS "Étangs d'Argonne" pourrait constituer un site propice à la nidification de l'espèce (GADOT, 2008).

Au regard de ces éléments, son état de conservation est jugé moyen.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

- présence de grands massifs forestiers et de zones de pêche,
- présence de vieux Pins sylvestres pouvant accueillir les aires,
- tranquillité des sites de nidification.

Facteurs défavorables

- exploitation des arbres accueillant les aires,
- absence de Pins sylvestres,
- dérangement en période de nidification :
- tourisme, sylviculture,
- pollution de l'eau.

Principes de gestion conservatoire

Le Balbusard pêcheur choisit en général un Pin sylvestre, dont la cime souvent tabulaire permet au rapace d'établir son aire. Les massifs forestiers de la ZPS d'Argonne sont dépourvus de Pins sylvestres mais les tentatives de nidification montrent pourtant leur attrait. Dans une optique très interventionniste, la mise en place de plateformes à Balbusards et le maintien de la tranquillité autour de celles-ci pourrait favoriser la nidification de l'espèce.

Dans l'hypothèse où la nidification aurait lieu, il conviendrait de ne pas pratiquer de coupe aux alentours des nids, de mars à septembre.

La préservation des aires passe par la sensibilisation des gestionnaires forestiers, des exploitants et l'information des usagers de la forêt, des pêcheurs et pisciculteurs.

Bihoreau gris

Code Natura 2000 : A023
 Nom scientifique : *Nycticorax nycticorax*
 (Linnaeus, 1758)
 Systématique : Classe : Oiseaux
 Ordre : Ciconiiformes
 Famille : Ardeidés



Source : Artur Mikolajewski

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 58 - 65 cm, Env. 115-118 cm

Ce héron trapu possède une tête forte, un cou épais et des pattes courtes. Le dessus de sa tête est noir, tandis que ses ailes et son ventre sont gris. Il n'existe pas de dimorphisme sexuel entre les deux sexes. L'immaturation arbore un plumage brunâtre.

Sa silhouette en vol très compacte est caractéristique. Elle est due à un petit corps et une queue courte.

Caractères biologiques

Cette espèce nocturne est assez silencieuse en dehors des colonies.

C'est souvent lors de ses déplacements nocturnes (à l'aube et au crépuscule) qu'elle peut être repérée, traquée par une sorte de croassement "ouap, ouap..." émis en vol.

Période de nidification : fin avril à fin juin.

Les colonies se trouvent généralement au bord de l'eau où l'oiseau installe son nid à faible hauteur, dans des saules de préférence.

C'est une espèce migratrice présente de mars à octobre en France et hivernant au Sud du Sahara.

Statut de protection et état des populations en Europe

Directive Oiseaux : annexe I (n°2009/147/CE)

Protection nationale : article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009)

Convention de Berne : annexe II

Liste rouge nationale : préoccupation mineure

Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : espèce rare

Cet oiseau est en net déclin partout en Europe, sauf en France et en Italie.

Population européenne : estimée entre 63 000 et 87 000 couples, dont 10 000 en Russie.

Population française : estimée entre 4 500 et 5 500 couples.

En région Champagne-Ardenne : hivernant occasionnel. Pas de données sur ses effectifs.

Localisation et statut sur le site

Localisation

Une seule observation concerne la zone Sud au niveau de l'étang de la Queue d'Igny : un couple a été observé en mai 2009.

Statut et état de conservation sur le site

Au sein de la ZPS, il est possible que cette espèce discrète soit nicheuse.

État de conservation non évalué (population du site très peu représentative de la population nationale).

Exigences écologiques

Facteurs favorables

- ripisylves des fleuves ou des rivières,
- saulaies inondées des étangs,
- présence d'autres espèces d'ardéidés,
- zones de tranquillité pour les sites de reproduction,
- diversité des ressources alimentaires.

Facteurs défavorables

- destruction et dégradation des zones humides,
- destruction des saulaies en rives d'étang,
- pollution des eaux (diminution des ressources alimentaires),
- dérangement lors de la période de nidification,
- absence de mesures de conservation sur ses sites d'hivernage.


Principes de gestion conservatoire


Pour la nidification :

- suivis de la population nicheuse, afin d'en évaluer la dynamique et l'évolution,
- mesures de conservation en France mais également sur ses sites d'hivernage,
- maintenir des saussaies,
- limiter le dérangement.


Pour les ressources alimentaires :

- limiter les traitements phytosanitaires, dans le bassin versant,
- Assurer une bonne qualité de l'eau sur les étangs.

Blongios nain	
Code Natura 2000 : A 022	
Nom scientifique : <i>Ixobrychus minutus</i> (Linné, 1766)	
Systématique : Classe : Oiseaux Ordre : Ciconiiformes Famille : Ardeidés	Source : J.Gould in <i>The Birds of Great Britain</i>
Description et caractères biologiques	
Description Dimensions : Long. 33-38 cm, Env. 52-58 cm Oiseaux à corps effilé avec des ailes courtes, larges et arrondies. Le mâle a la calotte et le dos noirs contrastant avec une plage alaire, le dessous du bec jaunâtre. La femelle est d'ensemble plus terne avec le dos brun tacheté de noir et la plage alaire brun chamais. Ses pattes sont vertes. Le jeune est brun jaunâtre et rayé de brun dessus et dessous, faisant penser à un Butor en miniature.	Caractères biologiques Le Blongios nain est migrateur. Il passe l'hiver en Afrique tropicale. Cet oiseau se rencontre dans les marais, les bordures de rivières ou de lacs ou encore dans les gravières. Une mosaïque de roselières denses inondées, de plans d'eau, de boisements lâches ou d'arbres isolés (saules) est déterminante pour la présence de l'espèce. Ses proies sont des petits poissons, des amphibiens et des insectes. Nicheur solitaire, il établit son nid sur le sol, sur des tiges de roseaux ou sur un arbre jusqu'à deux mètres de haut. Période de nidification : une fois par an de fin mai à début juillet.
Statut de protection et état des populations en Europe	
Directive Oiseaux : Annexe I (n°2009/147/CE) Convention de Berne : Annexe II Convention de Bonn : Accord AEW (1999) Protection nationale : vertébrés menacés d'extinction ; oiseau protégé : Article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009) Liste rouge des oiseaux nicheurs de France (2008) : espèce en danger critique d'extinction. Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : espèce en danger.	Le Blongios nain accuse un fort déclin depuis les années 70, probablement de l'ordre de 50 %. Population européenne : estimée entre 60 000 et 120 000 couples, les principales populations se situent en Hongrie, en Roumanie et en Bulgarie. La Russie accueille également de forts effectifs. Population française : entre 500 et 800 couples en 2006. En région Champagne-Ardenne : une trentaine de couples répartis en Argonne et en Champagne humide.
Localisation et statut sur le site	
Localisation Au sein de la ZPS le Blongios nain est nicheur dans : - la zone centrale : <i>Étang d'Igny, Étang Joguette (reproduction potentielle), Étang de la Grande Rouille (reproduction potentielle), Étang de Belval (hors ZPS).</i>	Statut et état de conservation sur le site L'effectif de couples de Blongios nains estimé à 3 - 4 sur les deux ZPS "Étangs d'Argonne" et "Étangs de Belval" représente 10 % de la population champardennaise (GADOT, 2008). La ZPS accueille 2 à 3 couples. L'état de conservation sur le site est jugé bon. Des investigations sont à mener pour évaluer l'état des roselières sur les étangs de la ZPS.
Exigences écologiques	
Facteurs favorables - mosaïque de roselières denses inondées, de plans d'eau ou cours d'eau et d'arbres isolés ou de petits boisements, - qualité de l'eau, - tranquillité des sites de reproduction.	Facteurs défavorables - pollution des eaux, - drainage des zones humides, - dérangement : tourisme, pêche.
Principes de gestion conservatoire	
Cet oiseau est très menacé. Pour sa conservation il est nécessaire de : - favoriser la gestion concertée des roselières et des niveaux d'eau, notamment en région d'étangs piscicoles, - mettre en place des zones de tranquillité aux abords des lieux de nidification, - favoriser le développement des roselières et de bouquets de Saules, - limiter la pollution de l'eau.	Enfin, la survie de l'espèce dépend également de ses conditions d'accueil sur ses sites d'hivernage en Afrique tropicale.

Bondrée apivore	
Code Natura 2000 : A 072	
Nom scientifique : <i>Pernis apivorus</i> (Linné, 1758)	
Systématique : Classe : Oiseaux Ordre : Accipitriformes Famille : Accipitridés	Source : J.Gould in <i>The Birds of Great Britain</i>
Description et caractères biologiques	
Description Dimensions : Long. 52-60 cm, env. 125-145 cm Le dessus, les côtés de la tête et du cou sont gris cendré chez le mâle, plus bruns chez la femelle. Le dessus du corps est brun foncé, uniforme ou tacheté ; le dessous variable, en général plus ou moins barré, rayé ou tacheté de brun sur blanc. Les rémiges sont brunes avec des barres sombres, les rectrices brunes avec 2 ou 3 barres à la base et une bande noire plus large au bout. Le bec est noirâtre, à base inférieure jaune, la cire est gris bleuâtre, et les pattes sont jaunes.	Caractères biologiques La Bondrée niche dans les massifs forestiers constitués de futaies claires de feuillus et de résineux. Sa présence est déterminée par l'abondance des hyménoptères (abeilles, guêpes, fourmis...). Elle explore les terrains découverts et semi-boisés qui lui fournissent l'essentiel de sa nourriture : prés et cultures, friches et pâtures, lisières et clairières, coupes et forêts claires. Migratrice, la Bondrée arrive en Europe à partir de mi-mai et repart dès la mi-août jusqu'au début d'octobre. Période de nidification : mai à juillet dans une enfourchure ou une branche d'un arbre âgé.
Statut de protection et état des populations en Europe	
Règlement communautaire CITES : Annexe A Directive Oiseaux (n°2009/147/CE) : Annexe I Convention de Bonn : Annexe II Protection nationale : Article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009). Liste rouge des oiseaux nicheurs de France : préoccupation mineure. Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : espèce à préciser	La Bondrée apivore niche en Europe moyenne et septentrionale et en Asie occidentale. Population européenne : entre 110 000 et 160 000 couples. Population française : entre 10 600 et 15 000 couples. En région Champagne-Ardenne : c'est une espèce nicheuse moins répandue que dans d'autres régions.
Localisation et statut sur le site	
Localisation Au sein de la ZPS la Bondrée apivore niche dans : - la zone Nord : <i>Forêt Domaniale de Châtice,</i> - la zone centrale : <i>Forêt de Belval, Forêt Domaniale de Monthiers,</i> - la zone Sud : <i>Bois le Defay.</i>	Statut et état de conservation sur le site 3 à 4 couples nicheurs sont présents sur le site qui semble favorable à l'espèce grâce à sa complémentarité de milieux boisés et de milieux ouverts. La population est jugée dans un bon état de conservation.
Exigences écologiques	
Facteurs favorables - présence d'une mosaïque de milieux constituée de futaies claires (faible densité d'arbres) de feuillus et de résineux en complément de terrains ouverts ou semi-boisés (prés et cultures, haies, friches et pâtures, lisières et clairières, layons, coupes), - présence d'hyménoptères.	Facteurs défavorables - dérangements (travaux forestiers, public...) durant la période de reproduction de mai à août, - traitement phytosanitaire des bords de routes et en forêt, - conversion de prairies en cultures.
Principes de gestion conservatoire	
Le maintien des conditions favorables à la reproduction de l'espèce peut être assuré par : - la quiétude des sites de reproduction, en réduisant les dérangements près des aires d'avril à août, - la conservation d'arbres porteurs d'aires de rapaces après la mi-mars, Les mesures en faveur de la qualité de l'habitat de la Bondrée apivore visent à : - maintenir des clairières, des boisements clairs, des friches et des fragments de landes au sein des forêts, - limiter l'enrésinement (peuplements trop denses), - favoriser la futaie jardinée.	- interdire ou limiter l'emploi de pesticides en forêt comme sur les bandes enherbées des voies, - restaurer des haies, - favoriser les cultures favorables aux hyménoptères (légumineuses), - favoriser la gestion extensive des prés permanents.

Busard des roseaux	
Code Natura 2000 :	A 081
Nom scientifique :	<i>Circus aeruginosus</i> (Linné, 1758)
Systématique :	Classe : Oiseaux Ordre : Accipitriformes Famille : Accipitridés



Source : J. Gould in *The Birds of Great Britain*

Description et caractères biologiques	
<p>Description</p> <p>Dimensions : Long. 48-56 cm, env. 120-135 cm Oiseau à corps élancé. Ses ailes sont à bords parallèles, tenues en forme de V. Sa queue est longue et arrondie. Sa tête est fine. Le plumage du mâle et de la femelle sont très différents. Le mâle est brun roux avec la tête claire, ses ailes sont grises. La femelle est entièrement brune excepté une marque claire à l'avant de l'aile. De plus, elle possède un menton et une calotte jaunâtre.</p>	<p>Caractères biologiques</p> <p>Dans nos régions, les oiseaux sont en grande partie sédentaires. Ils sont rejoints en hiver par les oiseaux du Nord et de l'Est de l'Europe. Cet oiseau est inféodé aux zones humides. Il niche dans les roselières où il fabrique, avec des tiges de roseaux, un nœud qui servira de nid. Période de nidification : la femelle pond une fois par an de mi-avril à début juin. Son alimentation est constituée de petits rongeurs, de jeunes oiseaux aquatiques, de grenouilles ou encore de cadavres de poissons.</p>

Statut de protection et état des populations en Europe	
<p>Règlement communautaire CITES : Annexe A Directive Oiseaux (n°2009/147/CE) : Annexe I Convention de Bonn : Annexe II Protection nationale : Article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009) Liste rouge des oiseaux nicheurs de France : espèce vulnérable. Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : espèce vulnérable.</p>	<p>Population européenne : entre 93 000 et 140 000 couples dont les fortes populations sont principalement localisées en Pologne, en Lituanie, en Hongrie et en Allemagne. Population française : le nombre de couples oscille entre 1 000 et 5 000 avec les plus fortes populations localisées sur la façade atlantique. En région Champagne-Ardenne : La population champenoise, estimée entre 80 et 90 couples entre 1970 et 1985, aurait fortement décliné suite à l'assèchement des zones humides, la disparition des grandes roselières, au dérangement... En Champagne-Ardenne l'effectif se situe autour de 40 à 50 couples.</p>

Localisation et statut sur le site	
<p>Localisation</p> <p>Au sein de la ZPS, le Busard des roseaux niche essentiellement dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la zone centrale : <i>Étang des Epinettes</i>, - la zone Sud : <i>Vieil Étang</i>, - les étangs situés à proximité de la zone centrale (hors ZPS) : <i>Étang de Belval</i>, <i>Étang d'Étoges</i>. <p>Au regard des données de nidification des années 80, tous les étangs de la zone centrale et de la zone Sud sont susceptibles d'accueillir des couples.</p>	<p>Statut et état de conservation sur le site</p> <p>2 couples ont été observés en 2008. Les effectifs sont en diminution sur le site depuis plusieurs décennies c'est pourquoi la population est jugée dans un mauvais état de conservation.</p>

Exigences écologiques	
<p>Facteurs favorables</p> <ul style="list-style-type: none"> - paysage de zones humides et de roselières, - niveau d'eau constant, - tranquillité des lieux de reproduction. 	<p>Facteurs défavorables</p> <ul style="list-style-type: none"> - assèchement, destruction des roselières, - variation des niveaux d'eau, - dérangement lors de la nidification.

Principes de gestion conservatoire	
<p>Le maintien des conditions favorables à l'espèce peut être assuré par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion concertée des roselières et des niveaux d'eau, notamment en région d'étangs piscicoles, - la mise en place de zones de tranquillité aux abords des lieux de reproduction, en évitant les interventions mécaniques durant la période de nidification, - la réduction du dérangement lié aux activités de plein air : randonnée, pêche ... 	

Butor étoilé	
Code Natura 2000 :	A 021
Nom scientifique :	<i>Botaurus stellaris</i> (Linné, 1758)
Systématique :	Classe : Oiseaux Ordre : Ciconiiformes Famille : Ardeidés



Source : Naumann in *Natural history of the birds of central Europe*

Description et caractères biologiques	
<p>Description</p> <p>Dimensions : Long. 70-80 cm, env. 125-135 cm Héron trapu de couleur brun chamois, son cou est épais et souvent rétracté dans les épaules. Son bec est jaune et court en forme de poignard. Ses pattes sont courtes de couleur jaune-verdâtre. Il n'y a pas de différence de plumage entre le mâle et la femelle. Espèce très discrète, dont la présence est décelable uniquement grâce aux chants nuptiaux des mâles en mars. Son cri s'apparente à un son de corne de brume. Son chant peut porter jusqu'à 5 km lors des nuits calmes.</p>	<p>Caractères biologiques</p> <p>Cette espèce est totalement inféodée aux grandes roselières des eaux douces ou des eaux saumâtres. Le Butor peut s'accoupler avec plusieurs femelles. Période de nidification : en septembre, les femelles construisent le nid, couvent et élèvent les jeunes sans le mâle. Le nid est établi sur des plates-formes de Roseaux ou de Carex, à 10 ou 15 cm de l'eau. Le Butor étoilé se nourrit en eau peu profonde (environ 20 cm) en pêchant à l'affût des poissons, des amphibiens et des insectes aquatiques. Le Butor est un oiseau sédentaire. Il quitte sa roselière lors des hivers rigoureux.</p>

Statut de protection et état des populations en Europe	
<p>Directive Oiseaux (n°2009/147/CE) : Annexe I Convention de Berne : Annexe II Convention de Bonn : Accord AEW (1999) Protection nationale : oiseau protégé : Article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009) Liste rouge des oiseaux nicheurs de France (2008) : espèce vulnérable Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : espèce en danger</p>	<p>Le Butor étoilé est en nette régression suite à la disparition de ses habitats. Population européenne : entre 20 000 et 42 000 couples avec de fortes populations en Europe de l'Est et en Russie. Population française : entre 300 et 350 couples (ou plutôt mâles chanteurs) en 2006. Cette population est en majorité répartie en Haute-Normandie, en Picardie ainsi que sur le littoral méditerranéen. En région Champagne-Ardenne : environ 10 couples dans l'Aube et la Marne en 2006.</p>

Localisation et statut sur le site	
<p>Localisation</p> <p>De nombreux étangs ont accueilli des mâles chanteurs entre 1972 et 1990 : Étang de Belval, Étang de Furgo, Étang de Grand Ru, Étang de la Grande Rouille, Étang d'Étoges, Étang d'Igny, Étang neuf (Vanault-les-Dames), La Carpière et Viel étang (Sogny-en-l'Angle).</p> <p>Aujourd'hui, le Butor étoilé est signalé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en zone centrale : <i>Étang de la Queue d'Igny</i>, - en zone Sud : <i>Vieil Étang de Sogny-en-l'Angle</i>, - aux abords de la zone centrale de la ZPS : <i>Étangs de Belval et d'Étoges</i>. 	<p>Statut et état de conservation sur le site</p> <p>Entre 1990 et 2008, seul le Viel étang de Sogny-en-l'Angle a accueilli des mâles chanteurs. L'abandon des étangs, pour la plupart encore en eau et présentant encore des roselières, reste inexplicable. Une prospection régionale effectuée en 2008 indique que le Butor est en situation critique en Champagne-Ardenne. La population de Butor étoilé est ainsi jugée en mauvais état de conservation sur le site.</p>

Exigences écologiques	
<p>Facteurs favorables</p> <ul style="list-style-type: none"> - vastes roselières denses et inondées, - faible niveau d'eau : +/- 20 cm, - qualité de l'eau, - tranquillité des sites de reproduction. 	<p>Facteurs défavorables</p> <ul style="list-style-type: none"> - assèchement des étangs et des roselières, - variation du niveau d'eau lors de la nidification, - niveau d'eau trop haut, - dérangement : tourisme, pêche et éventuellement chasse.

Principes de gestion conservatoire	
<p>Cet oiseau est très menacé. Pour sa conservation il est nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir et/ou restaurer de grandes roselières, - favoriser la gestion concertée des niveaux d'eau, notamment en région d'étangs piscicoles, - mettre en place des zones de tranquillité aux abords des lieux de nidification de février à fin juillet au moins, - limiter la pollution de l'eau. <p>Les mesures en faveur du Butor étoilé auront également des effets positifs sur les autres populations d'oiseaux paludicoles du site comme le Busard des roseaux, le Blongios nain ou encore le Héron pourpré.</p>	

Cigogne noire	
Code Natura 2000 :	A 030
Nom scientifique :	<i>Ciconia nigra</i> (Linné, 1758)
Systématique :	Classe : Oiseaux Ordre : Ciconiiformes Famille : Ciconiidae
 <p>Source: Naumann in <i>Natural history of the birds of central Europe</i></p>	
Description et caractères biologiques	
Description	Caractères biologiques
Dimensions : Long. 95-100 cm, env. 185-200 cm Elle possède une physionomie générale identique à celle de la Cigogne blanche : long bec emmanché d'un long cou. Son plumage est presque entièrement noir avec des reflets brillants, son ventre est blanc. Le bec et les pattes sont rouge vif. Chez les jeunes, le bec et les pattes sont beaucoup plus ternes et le plumage est plutôt brun. Oiseau de près de 2 mètres d'envergure, la Cigogne noire reste cependant très discrète et difficile à observer.	La Cigogne noire est un oiseau strictement forestier. Elle niche au sein de grandes forêts calmes. Dans les pins, le nid est pratiquement au sommet de l'arbre, alors que dans les feuillus elle l'installera sur les premières grosses branches. L'aire mesure plus d'un mètre de diamètre. Chaque année le nid est réoccupé. Période de nidification : 1 ^{er} mars au 15 août. En migration, on la retrouve dans toutes sortes de zones humides. Les premiers retours de migration sont signalés courant mars. Le départ vers les quartiers d'hivernage africains commence dès la fin août. La Cigogne noire consomme des poissons, des batraciens, des insectes, des coquillages, des crabes, de petits reptiles, des oiseaux et des mammifères.
Statut de protection et état des populations en Europe	
Directive Oiseaux (n°2009/147/CE) : Annexe I Convention de Berne : Annexe II Convention de Bonn : Annexe II Convention de Bonn : Accord AEWA (1999) Cites : Annexe II Protection nationale : oiseau protégé (Arrêté du 29 octobre 2009) Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine : en danger Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : espèce rare.	Population européenne : espèce eurasiatique, la population européenne est de 7 000 à 20 000 couples. Les plus fortes populations sont enregistrées en Pologne, en Turquie, en Allemagne et en Hongrie. Population française : une trentaine de couples se reproduisent sur une bande traversant le pays du centre-Ouest au Nord-Est. En région Champagne-Ardenne : 6-15 couples nicheurs (forêts ardennaises et massif aubois).

Gorgebleue à miroir	
Code Natura 2000 :	A272
Nom scientifique :	<i>Luscinia svecica</i> Linnaeus, 1758
Systématique :	Classe : Oiseaux Ordre : Passériformes Famille : Turdidés
 <p>Source : Marek Szczepanek</p>	
Description et caractères biologiques	
Description	Caractères biologiques
Dimensions : Long. 13-14 cm, Env. 22 cm Passereau élancé, aux pattes longues et fines, de la taille d'un Rougegorge. Le mâle, qui arbore en plumage nuptial une bavette bleue soulignée de noir et de roux, est particulièrement caractéristique. Les femelles, les juvéniles et les mâles en plumage inter-nuptial présentent un plumage plus terne. Le bec, fin, permet à l'espèce de se nourrir principalement d'insectes terrestres.	La Gorgebleue à miroir blanc affectionne les lieux humides, les formations marécageuses parsemées de buissons bas et recelant des plages vaseuses qui servent de sites d'alimentation. Les habitats optimaux pour l'espèce sont les roselières, les typhaies, les cariçales (principalement à <i>Carex paniculata</i>), les mégaphorbiaies, les prairies humides ou des pâtures bordées de fossés vaseux et de rideaux d'arbres forment des habitats marginaux. Période de nidification : mars à mi-juillet. La gorgebleue à miroir se nourrit principalement d'insectes, mais aussi de chenilles et de baies.
Statut de protection et état des populations en Europe	
Directive "Oiseaux" (n°2009/147/CE) : Annexe I Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29 octobre 2009) Convention de Berne : Annexe II Liste rouge nationale : préoccupation mineure Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : vulnérable.	Population européenne : de 4 500 000 à 7 800 000 couples. Population française : entre 10 000 et 40 000 couples nicheurs. En région Champagne-Ardenne : entre 30 et 50 couples.

Localisation et statut sur le site	
Localisation	Statut et état de conservation sur le site
Depuis 1991, 226 observations postnuptiales ont été réalisées au sein de la ZPS. - Les sites les plus fréquentés se situent en zone Sud : Et. Neuf, La Carpière, bassins de pisciculture de la ferme du Bois Gayet, Vieil Étang, Et. Soiru, les Brochies, Bois de Souel, Bellevue ; - zone centrale : herbage du Champ épervier, Et. de la Grande Rouillie, Et. de Grand Ru et Et. Millet ; - zone Nord : Et. de la Grande Rouillie et vallée de l'Aisne. La région et la zone RAMSAR de la Champagne humide constituent le site majeur de halte migratoire pour l'espèce en France.	La ZPS constitue le troisième site principal de stationnement postnuptial de la région après les lacs de la Forêt d'Orient et le Lac du Der-Chantecoq. En outre, il est fort probable que des couples nichant dans la Meuse utilisent la ZPS comme zone d'alimentation, notamment au niveau des rus forestiers voire des prairies humides (HERVÉ, <i>comm. pers.</i>). L'état de conservation de la population et des habitats favorables à la Cigogne sont moyens. Certaines zones d'alimentation et de concentration en prairie sont menacées à moyen terme.
Exigences écologiques	
Facteurs favorables	Facteurs défavorables
- présence de vieilles forêts feuillues, - tranquillité des aires de nidification et d'étape migratoire, - zones de nourrissage de bonne qualité : rivières et étangs riches en poissons, prairies humides.	- dérangements sur les sites de nidification, d'alimentation et de concentration pré- et postnuptiale, - rarefaction ou baisse de la qualité de l'habitat de nourrissage, - présence de lignes à haute tension.
Principes de gestion conservatoire	
Zone de reproduction (milieu forestier) :	Zone d'alimentation (zones humides) :
- mise en place d'un dispositif d'îlot de bois sénescents (feuillus ou résineux), afin de maintenir intacte la structure forestière aux alentours du nid, dans un rayon de 150 à 200 mètres, - de mi-février à mi-septembre, interdire tous dérangements humains autour du nid occupé dans un rayon de 150 à 200 mètres, - conserver les arbres porteurs d'un nid (sauf s'il n'est plus utilisé depuis plus de 5 ans), - interdire les coupes à blanc et toute exploitation correspondant à plus de 10 % de la surface terrière, dans un rayon de 150 à 200 mètres.	- maintenir la qualité des zones humides intra- ou extra-forestières (sites de pontes des batraciens et frayères à poissons), en évitant leur envahissement par les arbustes - préserver les prairies de fauche, - maintenir la qualité des eaux. Mesure générale : - poser des spirales sur les lignes à haute tension aux endroits connus de migration afin d'éviter les électrocutions.

Localisation et statut sur le site	
Localisation	Statut et état de conservation sur le site
Au sein de la ZPS, un mâle chanteur a été observé sur le Vieil Étang de Sogny-en-l'Angle (zone Sud) en 2005 et en 2009. Cet étang avait fourni au milieu des années 80 le premier cas de nidification de l'espèce dans la région (PETITJEAN in GADOT, 2008). L'espèce est également nicheuse régulière sur l'Étang de Belval depuis le début des années 2000.	L'état de conservation de cette espèce nicheuse au sein de la ZPS est difficile à évaluer en raison du manque de connaissance d'effectifs précis. Cette espèce ne nécessite pas forcément d'étang pour nicher s'accommodant parfois de zones buissonnantes légèrement humides c'est pourquoi des prospections supplémentaires semblent nécessaires.
Exigences écologiques	
Facteurs favorables	Facteurs défavorables
Pour la nidification : - présence de zones humides avec une strate herbacée dense sur la majeure partie de l'habitat avec des hauteurs idéales se situant entre 80 cm et 2 m, - la strate de grands buissons doit pour sa part être clairsemée dans les habitats idéaux (recouvrement par les buissons de taille supérieur à 1 m inférieur à 30%), - les prairies humides et les milieux envahis par la saussaie peuvent également convenir comme habitats marginaux. Pour les ressources alimentaires : - disponibilité en zones boueuses, vaseuses ou en plages d'humus riches en arthropodes.	- destruction et dégradation des zones humides, - réduction des grandes roselières, enrichissement trop important ou boisement des zones humides, - drainage des prairies humides.
Principes de gestion conservatoire	
Pour la nidification :	- maintenir néanmoins un recouvrement inférieur à 30 % de buissons isolés, en faible densité (postes de chants), - maintenir une bonne qualité des eaux sur les sites concernés par la présence de l'espèce. Pour les ressources alimentaires : - maintien ou restauration de plages vaseuses ou de zones de substrat humide riche en humus et en invertébrés.

Grande Aigrette

Code Natura 2000 :	A027
Nom scientifique :	<i>Casmerodius albus</i> (Linnaeus, 1758)
Systématique :	Classe : Oiseaux Ordre : Ciconiformes Famille : Ardeïdés



Source : Dory

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 94 - 104 cm, Env. 131-145 cm.

La Grande Aigrette est sensiblement de la même taille que le Héron cendré. Son plumage est entièrement blanc, ses pattes sont sombres avec les tibias jaunes. En temps normal, le bec est jaune, mais il devient presque entièrement noir pendant la période nuptiale.

Caractères biologiques

La Grande Aigrette s'installe au cœur des colonies existantes de Hérons cendrés et de Hérons pourprés. Elle s'installe le plus souvent dans les saules à une faible hauteur.

Le nid est semblable à celui du Héron cendré. En pratiquant un suivi de ces colonies, on peut alors observer les Grandes Aigrettes faisant des allers et retours vers leur nid.

Période de nidification : fin avril à fin juin.

Migratrice partielle, en hiver, elle fréquente le plus souvent les grands plans d'eau et les rivières peu profonds.

Son régime alimentaire est constitué de poissons, d'animaux aquatiques ou terrestres de taille petite à moyenne ainsi que de gros insectes, de micromammifères et même des oiseaux.

Statut de protection et état des populations en Europe

Directive Oiseaux (n°2009/147/CE) : annexe I

Protection nationale : article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009)

Convention de Berne : Annexe II

Liste rouge nationale : quasi menacée

Oiseau cosmopolite plus rare en Europe que dans le reste du monde.


Population européenne : estimée entre 11 000 et 24 000 couples, dont 10 000 en Russie.

Population française : la population nicheuse est estimée entre 15 et 20 couples, essentiellement sur Lac de Grand-Lieu en Loire-Atlantique.

En région Champagne-Ardenne : espèce non nicheuse.

Grue cendrée

Code Natura 2000 :	A 127
Nom scientifique :	<i>Grus grus</i> (Linné, 1758)
Systématique :	Classe : Oiseaux Ordre : Gruiformes Famille : Gruidés



Source : Naumann in Natural history of the birds of central Europe

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 110-120 cm, env. 220-245 cm

Son plumage est gris bleuté clair.

Sa tête est munie d'une calotte rouge et le haut de son cou est noir. Un net bandeau blanc partant de l'arrière de l'œil se prolonge jusqu'à la base de la nuque. Son bec est clair.

Ses pattes sont sombres.

De longues plumes noirâtres retombent sur la queue, en panache.

En plumage nuptial, les plumes du dos se teintent de brun rouille.

Elle vole le cou tendu, ses pattes dépassant largement de la queue.

La Grue cendrée émet de puissantes émissions vocales en "krou" et "karr".

Caractères biologiques

Dans nos régions, la Grue cendrée est observable en migration et en hivernage. Elle utilise les chaumes de diverses cultures et les prairies lors de ses stationnements.

C'est une nicheuse très rare. Les oiseaux observés en France sont originaires de Scandinavie, des pays baltes, d'Allemagne et de Pologne. Elle niche au sein de zones humides peu perturbées : landes humides, marais d'eau douce peu profonds, forêts marécageuses.

Période de nidification : juin à septembre.

La migration postnuptiale intervient entre fin août et fin novembre. La migration pré-nuptiale commence début février et s'achève fin mars.

En France, elle est donc observable de septembre à début avril avec un pic de présence en novembre et en mars.

Statut de protection et état des populations en Europe

Règlement communautaire CITES : Annexe A

Directive Oiseaux (n°2009/147/CE) : Annexe I

Convention de Bonn : Annexe II

Convention de Bonn : Accord AEWA (1999)

Protection nationale : oiseau protégé, Article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009).

Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine : en danger critique d'extinction.

Population européenne : entre 23 000 et 28 000 couples.

Population française : nicheuse très rare depuis les années 70 (5-6 couples en Lorraine en 2006). Par contre, près de 80 000 individus, traversent la France lors des migrations. Un quart de cet effectif hiverne dans notre pays qui représente une région primordiale pour la conservation de l'espèce.

En région Champagne-Ardenne : environ 20 000 individus.

Localisation et statut sur le site

Localisation

Au sein de la ZPS, la Grande Aigrette a été observé en 2009 dans :

- la zone Nord : *Étang de la Grande Rouille, Étang Neuf et Étang des Usages,*
- la zone Sud : *Étang de Furgo, zone agricole autour de la Ferme du Bois Gayet.*

Néanmoins, tous les étangs de la ZPS sont concernés par cet oiseau.

Statut et état de conservation sur le site

La Grande Aigrette est non nicheuse sur le site. Elle est observable en migration, en estivage et en hivernage.

Lors des prospections de 2009 une dizaine d'individus ont été contactés.

Des effectifs exceptionnels de 200 à 300 individus peuvent être observés sur l'ensemble du site en périodes de vidanges en automne ou en début d'hiver (BOURGUIGNON, *comm. pers.*)

La grande Aigrette est jugée en excellent état de conservation sur le site.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

- présence de zones humides avec colonies d'Ardeïdés,
- présence de saulaies inondées,
- qualité de l'eau,
- tranquillité des sites d'hivernage.

Facteurs défavorables

- destruction et dégradation des zones humides,
- destruction des saulaies en rives d'étang,
- pollution des eaux (diminution des ressources alimentaires),
- dérangement lors de la période de nidification,
- absence de mesures de conservation sur ses sites d'hivernage.

Principes de gestion conservatoire

- conserver les plans d'eau,
- maintenir et favoriser, voire restaurer, les faciès de roseaux jeunes, vigoureux et inondés par de la fauche en rotation et/ou la gestion du niveau d'eau.
- contrôler l'envahissement par les saules mais sans les éliminer entièrement, car ils peuvent servir pour les dortoirs et même pour la nidification,
- garantir la tranquillité des sites d'hivernage.

- limiter les apports de nutriments aux plans d'eau par l'épuration des eaux usées et la mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles dans les bassins versants.

Localisation et statut sur le site

Localisation

Les grands lacs de Champagne et de Lorraine constituent les zones de stationnement les plus remarquables lors des migrations, surtout entre mi-octobre et mi-novembre.

Les zones favorables à l'accueil des populations sont localisées principalement en zone Sud dans le paysage bocager.

Statut et état de conservation sur le site

Les étangs d'Argonne accueillent des effectifs de 10 000 à 30 000 individus en étape migratoire dont 500 à 2 000 hivernants (MNHN, 2004)

La population est jugée en excellent état de conservation sur le site.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

- présence de zones humides,
- présence de résidus de récolte dans les champs,
- tranquillité des zones d'étape,
- présence de cultures d'hiver (essentiellement végétariennes, les Grues peuvent poser localement des problèmes de cohabitation avec les agriculteurs).

Facteurs défavorables

- assèchement des étangs,
- dérangement humain : pêche et chasse.
- risque de collision avec les lignes à haute tension ou les éoliennes sur les sites et les axes de migration.

Principes de gestion conservatoire

Afin que les conditions d'accueil des populations soient favorables sur le territoire il est essentiel de :

- maintenir les zones humides en périodes migratoires et d'hivernage,
- favoriser la tranquillité de ces zones,
- favoriser les labours tardifs afin de maintenir des résidus de récolte sur place.

- poser des spirales sur les lignes à haute tension aux endroits connus de migration afin d'éviter les électrocutions.

Héron pourpré

Code Natura 2000 : A029
 Nom scientifique : *Ardea purpurea*
 Linnaeus, 1766
 Systématique : Classe : Oiseaux
 Ordre : Ciconiiformes
 Famille : Ardeidés



Source : Naumann in *Natural history of the birds of central Europe*

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 78 - 90 cm, Env. 120-150 cm

Grand héron sombre, son cou très fin lui donne une allure "reptilienne". Le bec est plus effilé que celui du Héron cendré. La tête rousse est marquée d'un trait noir. Le dos est gris foncé. L'arrière du cou est roux et le devant blanc marqué de noir. Le ventre est roux foncé et les pattes jaunâtres.

Caractères biologiques

Ce héron ne se trouve que dans les régions d'étangs, où il subsiste des roselières de grande superficie.

Il niche essentiellement dans les roselières. Son nid est une plate-forme de roseaux au cœur de la végétation où il s'installe en colonie.

Période de nidification : mi-avril à fin juillet.

Il a besoin des zones de pêche où il trouvera ses proies préférées (poissons, batraciens, grosses larves d'insectes).

Statut de protection et état des populations en Europe

Directive "Oiseaux" (n°2009/147/CE) : Annexe I

Protection nationale : article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009)

Convention de Berne : Annexe II

Liste rouge nationale : préoccupation mineure

Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : espèce en danger.

Il existe 3 noyaux de populations : en Asie, en Afrique de l'Est et en Europe.

Population européenne : estimée entre 29 000 et 42 000 couples. Les fortes populations sont localisées en France, en Italie, en Roumanie et en Hongrie.

Population française : ne dépasse pas 2 000 couples.

En région Champagne-Ardenne : entre 5 et 10 couples en 2006.

Localisation et statut sur le site

Localisation

Au sein de la ZPS le Héron pourpré a été observé dans la zone Sud au niveau de l'*Étang de Marengé* (1 observation pré-nuptiale).

Statut et état de conservation sur le site

Sur le site le Héron pourpré est non nicheur.

État de conservation non évalué (population du site très peu représentative de la population nationale).

Exigences écologiques

Facteurs favorables

Pour la nidification :

- présence de roselières de grande superficie,
- tranquillité des zones de reproduction,
- gestion extensive des étangs et des roselières.

Pour les ressources alimentaires :

- présence de zones de pêche,
- présence de zones de frai pour de nombreux poissons.

Facteurs défavorables

- destruction et dégradation des zones humides,
- réduction des grandes roselières par atterrissement,
- pollution des eaux (diminution des ressources alimentaires),
- dérangement des colonies lors de la période de nidification,
- chasse illégale.

Principes de gestion conservatoire

Pour la nidification :

- assurer le suivi de la population nicheuse, afin d'en évaluer la dynamique et l'évolution,
- conserver voire restaurer les roselières,
- assurer la tranquillité des zones de reproduction,
- mettre en place une gestion extensive des étangs,
- mettre en place des mesures de conservation également sur les sites d'hivernage,

Pour les ressources alimentaires :

- limiter les traitements phytosanitaires dans les bassins versants,
- maintenir des habitats piscicoles de bonne qualité, notamment les zones de frai.

Martin-pêcheur d'Europe

Code Natura 2000 : A 229
 Nom scientifique : *Alcedo atthis*
 (Linné, 1758)
 Systématique : Classe : Oiseaux
 Ordre : Coraciiformes
 Famille : Alcedinidés



Source : Gould in *Birds of Asia*

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 16-17cm, Env. 4-26 cm

Petit oiseau trapu au long bec noir en forme de poignard.

Sa queue est très courte et légèrement arrondie.

Sa tête volumineuse est bleue avec une bande orangée allant du bec aux joues, suivie d'une tache blanche.

Son plumage est remarquable : dos bleu brillant, ailes bleues, ventre orange.

Le vol de cet oiseau est très rapide. Il effectue à proximité de la surface de l'eau.

Caractères biologiques

Le Martin-pêcheur est sédentaire en France sauf en cas d'hiver rigoureux où il fuit les zones gelées.

Il s'installe dans les berges abruptes des étangs et des berges des rivières attaquées par l'érosion. Il creuse également son nid dans les sablières.

Il recherche des zones poissonneuses pas trop profondes où il accèdera plus facilement à ses proies.

Période de nidification : il pond 2 ou 3 fois par an, de mi-avril à août.

Localisation et état de conservation sur le site

Localisation

Le Martin-pêcheur niche essentiellement dans :

- la zone Nord : *Étang de la Grande Rouillie, Étang Neuf, Étang des Usages, l'Aisne,*
- la zone Centre : *Étang de la Petite Rouillie,*
- la zone Sud : *Vieil Étang et la Vière.*

Statut et état de conservation sur le site

4 à 5 couples nicheurs ont été observés en 2008. Il est fort possible que d'autres couples soient présents.

L'état de conservation de la population est jugé excellent sur le site.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

- cours d'eau peu profond avec ripisylve,
- bonne qualité de l'eau,
- présence de berges abruptes en sédiment meuble,
- présence de chablis.

Facteurs défavorables

- aménagements des rivières et des étangs (enrochements, reprofilages et autres travaux de consolidation des rives) qui font disparaître son habitat,
- pollution et turbidité des eaux,
- dérangement (parcours de pêche, canoës...).

Principes de gestion conservatoire

Pour la nidification :

- répertorier les sites de nidification et les soustraire au dérangement (restrictions d'usage pour la pêche et le camping) et aux aménagements hydrauliques.

Pour les ressources alimentaires :

- améliorer la qualité de l'eau,
- maintenir dans la ripisylve un nombre suffisant d'arbres pour l'affût.

Ainsi, lors de l'installation de zones aménagées pour les loisirs, il faudrait tenir compte de la présence de cette espèce en réservant des zones de tranquillité.

Milan noir	
Code Natura 2000 :	A073
Nom scientifique :	<i>Milvus migrans</i> (Linnaeus, 1758)
Systematique :	Classe : Oiseaux Ordre : Accipitriformes Famille : Accipitridés



Source : J.F. Aubel

Description et caractères biologiques	
<p>Description</p> <p>Dimensions : Long. 55 - 60 cm, Env. 135-155 cm</p> <p>Ce rapace se caractérise par un plumage entièrement brun, seule la tête de l'adulte est légèrement grise. La queue est légèrement échancrée. Aucune distinction possible entre le mâle et la femelle.</p> <p>Son régime alimentaire est éclectique. Plutôt charognard, ce rapace consomme des poissons et des mammifères morts et prospecte souvent les décharges à ciel ouvert.</p>	<p>Caractères biologiques</p> <p>Inféodé aux milieux humides, il faut rechercher ce rapace dans les boisements proches de ces zones.</p> <p>Peu discret au moment de la reproduction, ce rapace se livre lors des parades nuptiales à des acrobaties aériennes au-dessus de son nid, accompagnées de cris rappelant ceux des jeunes goélands. Cela permet de trouver ainsi de nouveaux sites de nidification.</p> <p>Période de nidification : avril à fin juin.</p> <p>Migrateurs, la plupart des individus passent l'hiver en Afrique subsaharienne.</p> <p>Alimentation : poissons (Cyprins), batraciens, micromammifères, jeunes oiseaux, reptiles, insectes. Il chasse dans les milieux ouverts et en particulier aux abords des plans d'eau.</p>

Statut de protection et état des populations en Europe	
Directive "Oiseaux" (n°2009/147/CE) : Annexe I	Population européenne : estimée entre 64 000 et 100 000.
Protection nationale : article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009)	Population française : estimée entre 22 500 et 26 300 couples.
Convention de Berne : Annexe II	En région Champagne-Ardenne : 440 - 560 couples.
Liste rouge nationale : préoccupation mineure	
Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : espèce vulnérable	

Milan royal	
Code Natura 2000 :	A074
Nom scientifique :	<i>Milvus migrans</i> (Linnaeus, 1758)
Systematique :	Classe : Oiseaux Ordre : Accipitriformes Famille : Accipitridés



Source : M. Buschmann

Description et caractères biologiques	
<p>Description</p> <p>Dimensions : Long. 60 - 66 cm, Env. 155-180 cm</p> <p>Plumage brun roussâtre à la face inférieure à l'exception d'une large tache blanche à la face inférieure de l'aile et l'extrémité de l'aile noire.</p> <p>Le dos et le dessus des ailes est également brun-roussâtre mais un large V blanc.</p> <p>La queue est rousse et la tête gris clair chez les individus adultes. Chez le juvénile, le dessous du corps est nettement plus clair. La face supérieure est aussi plus claire et plus rousse chez le jeune.</p>	<p>Caractères biologiques</p> <p>L'habitat de reproduction du Milan royal comprend des paysages ouverts majoritairement composés de pâturages et de prairies de fauche alternant avec des éléments du bocage. Il installe généralement son nid en bordure des massifs forestiers.</p> <p>Le nid est construit dans des arbres feuillus entre 6 et 15 m de haut mais les conifères sont également utilisés. Parfois la même aire est réutilisée chaque année.</p> <p>Période de nidification : fin avril</p> <p>Alimentation : oiseaux, rongeurs, jeunes lièvres ou lapins, batraciens, insectes et poissons.</p>

Statut de protection et état des populations en Europe	
Directive "Oiseaux" (n°2009/147/CE) : Annexe I	Population européenne : estimée entre 64 000 et 100 000.
Convention de Bonn : Annexe II	Population française : estimée entre 3 000 et 3 800 couples.
Règlement communautaire CITES : Annexe A	En région Champagne-Ardenne : 20 - 25 couples
Protection nationale : article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009)	
Liste rouge nationale : vulnérable	
Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : en danger	

Localisation et état de conservation sur le site	
<p>Localisation</p> <p>Deux couples très probablement nicheurs ont été contactés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans la zone centrale : Étang Requigny, - dans la zone Sud : boisement au Nord du Vieil Étang. 	<p>Statut et état de conservation sur le site</p> <p>Une dizaine d'estivants ont été contactés sur l'ensemble de la ZPS.</p> <p>Avec deux couples nicheurs, le site semble favorable au Milan noir. Les milieux qui constituent son habitat sont tous réunis.</p> <p>Son état de conservation est jugé bon.</p>

Exigences écologiques	
<p>Facteurs favorables</p> <p>Pour la nidification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présence d'arbres élevés au sein de vieux boisements proches des zones humides, - grande tranquillité du site. <p>Pour les ressources alimentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - zones agropastorales ouvertes, - zones humides et vallées alluviales, 	<p>Facteurs défavorables</p> <p>aux alentours de l'aire en période de nidification,</p> <ul style="list-style-type: none"> - dérangements en période de reproduction, - modification des pratiques agropastorales, - la chasse, - empoisonnement (appâts destinés aux nuisibles), - les collisions et électrocutions sur les lignes électriques.

Principes de gestion conservatoire	
<p>Pour la nidification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver les vieux boisements et un nombre important de grands arbres en lisière des zones humides, - préserver la tranquillité aux abords des sites de reproduction : éviter les travaux forestiers bruyants (gyrobroyage de cloisonnement, coupes et débardages) à moins de 100 mètres des nids occupés par le Milan noir entre le 15 mars et le 15 août, - sensibiliser certains chasseurs à la préservation des rapaces (tir et dépôt d'appâts empoisonnés). 	<p>Pour les ressources alimentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser le retour ou le maintien de pratiques agropastorales extensives, - assurer la qualité de l'eau au sein des étangs et des rivières : limitation de la fertilisation et des traitements phytosanitaires. <p>Autres mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de systèmes d'effarouchement sur les lignes électriques traversant des zones humides.

Localisation et état de conservation sur le site	
<p>Localisation</p> <p>En zone Sud au niveau du Bois le Defay.</p>	<p>Statut et état de conservation sur le site</p> <p>Deux individus ératiques ont été contactés sur l'ensemble de la ZPS. Le Milan royal est un migrateur régulier sur le site.</p>

Exigences écologiques	
<p>Facteurs favorables</p> <p>Pour la nidification et la ressources alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présence d'une mosaïque d'habitat constituée de bosquets, de prairies et de haies, - grande tranquillité du site. 	<p>Facteurs défavorables</p> <ul style="list-style-type: none"> - disparition des prairies de fauche riches en espèces animales, - disparition des éléments du bocage, - bio-accumulation des pesticides et notamment des rotenticides, - dérangements des nichées, - électrocution par les lignes à haute tension.


Principes de gestion conservatoire	
<p>Pour la nidification et les ressources alimentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver la quiétude des sites à proximité des nids, - préserver dans la mesure du possible un nombre important de vieux et grands arbres feuillus en lisière des massifs occupés par l'espèce, - favoriser une agriculture respectueuse de la biodiversité, spécialement en zones herbagères, - maintenir les prairies de fauche et leur caractère extensif, - évaluer l'impact des lignes électriques aériennes et des éoliennes sur la mortalité des individus et la qualité de l'habitat, - sensibiliser certains chasseurs à la préservation des rapaces (tir et dépôt d'appâts empoisonnés). 	<p>Autres mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de systèmes d'effarouchement sur les lignes électriques.

Pic mar

Code Natura 2000 : A238

Nom scientifique : *Dendrocopos medius* (Linnaeus, 1758)

Systématique : Classe : Oiseaux
Ordre : Piciformes
Famille : Picidés



Source : Naumann in *Natural history of the birds of central Europe*

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 20 - 22 cm, Env. 33-34 cm

Le Pic mar se reconnaît à sa calotte rouge, ses joues blanches surlignées par un "Y" noir. Le dessus est noir à l'exception des ailes qui sont ponctuées de blanc. Le dessous du corps est crème marqué de taches foncées. Les plumes du dessous de la queue sont rouge rosé.

Dans nos régions, il est strictement sédentaire.

Caractères biologiques

Ce pic se repère à son chant lent et nasillard "ouéit ouéit ouéit...". Contrairement au Pic épeiche auquel il ressemble, il ne tambourine que rarement. C'est un oiseau très discret en dehors de la période de chant, ce qui le rend donc difficile à recenser. La loge (cavité qu'il aura creusée dans un arbre pour y installer son nid) est généralement située assez bas sur le tronc (entre 1,5 et 4 m de hauteur). Le diamètre du trou d'entrée est de 5 cm.

Période de nidification : mars à juin.

Sédentaire, le Pic mar est souvent erratique en dehors de la période de reproduction.

Statut de protection et état des populations en Europe

Directive "Oiseaux" (n°2009/147/CE) : Annexe I

Protection nationale : article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009)

Convention de Berne : Annexe II

Liste rouge nationale : préoccupation mineure

Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : espèce à surveiller.

Les données concernant cette espèce sont souvent incomplètes du fait de sa discrétion.

Population européenne : estimée entre 140 000 et 310 000 couples. Les principales populations se situent en Pologne, en Allemagne, en Hongrie, ou encore en Roumanie.

Population française : estimée entre 25 000 et 100 000 couples, essentiellement présent dans le centre et l'Est de la France.

En région Champagne-Ardenne : l'espèce était considérée comme rare en 1989. En 1995, la population fut évaluée à plusieurs centaines de couples, probablement à la suite d'une meilleure prospection.

Pic noir

Code Natura 2000 : A 081

Nom scientifique : *Dryocopus martius* (Linné, 1758)

Systématique : Classe : Oiseaux
Ordre : Piciformes
Famille : Picidés



Source : Alastair Rae

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 40-46 cm, Env. 67-73 cm

C'est le plus grand Pic de nos régions.

Entièrement noir, le mâle a le dessus de la calotte rouge alors que chez la femelle, le rouge se limite à l'arrière de la tête.

Son œil et son bec sont pâles.

Son vol onduleux est très caractéristique.

Caractères biologiques

Il niche dans les massifs forestiers de toutes tailles pourvu qu'il puisse y trouver des arbres suffisamment gros (plus de 50 cm de diamètre) pour y creuser son nid. En plaine ses essences de prédilection sont les hêtres, les peupliers voire les platanes. Dans la majorité des cas, il préférera forer un arbre malade ou mort.

Il se nourrit essentiellement de fourmis et de coléoptères xylophages.

Période de nidification : la ponte a lieu au fond d'une cavité entre mi-avril et mi-juin.

Statut de protection et état des populations en Europe

Directive Oiseaux (n°2009/147/CE) : Annexe I

Convention de Bonn : Annexe II

Protection nationale : Article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009)

Liste rouge nationale : préoccupation mineure.

Population européenne : entre 740 000 et 1 400 000 couples, les plus fortes populations sont localisées en Roumanie, en Pologne, en Allemagne et en Suède.

Population française : en 2000, l'effectif français était estimé entre 20 000 et 30 000 couples. Sa répartition est très large.

En région Champagne-Ardenne : 600 à 1 500 couples.

Localisation et statut sur le site

Localisation

Le Pic mar est sédentaire et niche sur l'intégralité du territoire de la ZPS :

- dans la partie Nord : Forêt domaniales de Châtirces (*le Pendant de la Rouille, Plat des Granges, Longeval*),
- dans la partie centrale : intégralité de la Forêt Domaniale de Monthiers, Forêt de Belval (*Les Cuts de loup*),
- dans la partie Sud : *Bois de Souël, Bois de la Ferme des Bourgeois, Bois de Brumos, Bois de Defey, Bois des Usages*.

Statut et état de conservation sur le site

La population de Pic mar observée en 2009 sur l'ensemble de la ZPS se situe entre 40 et 45 couples :

- dans la partie Nord : environ 5 couples,
- dans la partie centrale : environ 25 couples,
- dans la partie Sud : environ 10 couples.

Néanmoins, un effectif de 250 individus est plutôt à considérer sur le site ; des densités de 1 à 2 couple(s)/ha sont observées en Champagne humide (HERVE, *comm. pers.*) ;

L'état de conservation de la population et celui de son habitat sont jugés excellents.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

- présence de vieilles chênaies traitées en mélange taillis-futaie,
- présence de vieux chênes dans les parcelles (150 à 200 ans maximum) où le Pic mar recherche préférentiellement sa nourriture,
- tranquillité du site de reproduction.

Facteurs défavorables

- abaissement de l'âge d'exploitation, destruction et fragmentation des vieilles futaies,
- absence de zone non exploitée,
- abattage des arbres morts ou malades,
- travaux de gyrobroyage, de coupe et de débardage en période de nidification.

Principes de gestion conservatoire

- favoriser une gestion en mélange taillis-futaie ou en futaie irrégulière par bouquet,
- éviter l'abaissement de l'âge d'exploitation de la futaie et favoriser le recépage régulier du taillis,
- maintenir de vieux chênes dans les peuplements à régénérer,
- maintenir 1 à 2 arbres à cavités, mort(s) ou sénescents par hectare dont le diamètre est supérieur à 40 cm,

- maintenir la tranquillité des sites de reproduction,
- éviter les travaux de débardage, de coupe et de débardage en période de nidification (mars à juin) à moins de 100 mètres des loges occupées,
- si les coupes ne peuvent être évitées, faire tomber les houppiers le plus loin possible des loges afin que le bûcheronnage se fasse au plus loin de la loge occupée.

Localisation et statut sur le site

Localisation

Le Pic noir est sédentaire et niche sur l'intégralité du territoire de la ZPS :

- dans la partie Nord : Forêt Domaniale de Chatrice (au Nord de l'Étang des Usages, Grande Vallée, à l'Est de l'Étang de la Grande Rouille), la Haie Guérin,
- dans la partie centrale : Forêt Domaniale de Monthiers (Le Bois Madame, Les Havillons), Forêt de Belval (*la Queue d'Igny, Bois de Vauréal, Etang de Braux forêt*),
- dans la partie Sud : *Bois de Souël, Bois de Riéumont, Bois des Usages*.

Statut et état de conservation sur le site

La population de Pic noir sur l'ensemble de la ZPS se situe entre 15 et 20 couples :

- dans la partie Nord : environ 5 couples,
- dans la partie centrale : environ 5 couples,
- dans la partie Sud : environ 5 couples.

L'état de conservation de la population et celui de son habitat sont jugés excellents.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

- paysage de grands massifs boisés matures au sous-bois assez clair (forêt de Hêtres),

Facteurs défavorables

- abattage des loges de nidification,
- dérangement : gyrobroyage, coupe et débardage en période de nidification (février à juin) à moins de 100 m de loges occupées,
- raccourcissement de l'âge d'exploitation.

Principes de gestion conservatoire

Pour la nidification :


- maintien d'arbres à loge,
- création et/ou maintien de classes d'âge différentes pour garantir une disponibilité en sites de nidification,
- éviter tous travaux forestiers bruyants et dérangements significatifs à moins de 100 mètres d'une loge occupée entre la mi-février et le 30 juin,
- si les coupes ne peuvent être évitées, faire tomber les houppiers le plus loin possible des loges afin que le bûcheronnage se fasse au plus loin de la loge occupée.

Pour les ressources alimentaires :

- maintien de cultures de pins,
- maintien de bois mort sur pied, de souches et de chandelles,
- protection des fourmillières.

Ainsi, une gestion des forêts respectant les vieux arbres et les arbres morts est indispensable au maintien de l'espèce dans un massif boisé. Les îlots de vieillissement sont un excellent outil pour cet oiseau.

La valorisation de ces mesures auprès des forestiers permettra le maintien de la population.

<p>Pie-grièche écorcheur</p> <p>Code Natura 2000 : A 338 Nom scientifique : <i>Lanius collurio</i> (Linné, 1758) Systématique : Classe : Oiseaux Ordre : Passériformes Famille : Laniidés</p>  <p>Source : W. Arial (IE&A)</p>	<p>Localisation et statut sur le site</p> <p>Localisation</p> <p>Au sein de la ZPS, la Pie-grièche écorcheur est essentiellement nicheuse dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la zone Nord : route forestière de <i>Fontaine d'Olive</i>, - la zone centrale : bocage entre la commune du Chemin et de Charmontois-le-Roi, bocage au Sud de la commune du Châtelier, - la zone Sud : totalité de ce territoire et plus particulièrement au Sud de Charmont, au Nord de Sogny-en-l'Angle et autour de la ferme du Bois Gayet. <p>Statut et état de conservation sur le site</p> <p>40 à 50 couples ont été recensés en 2009 avec une forte population en zone Sud. La population est dans un bon état de conservation.</p>
<p>Description et caractères biologiques</p> <p>Description</p> <p>Dimensions : Long. 17 cm, env. 26 cm.</p> <p>Un peu plus grand que le moineau domestique, le mâle a le dessus de la tête gris, un bandeau noir au niveau de l'œil et un bec légèrement crochu. Son dos est roux foncé et le ventre blanc rosé. La queue est noire et blanche.</p> <p>La femelle possède des colorations assez variables et peut ressembler au mâle. Elle est souvent plus terne, avec un plumage plus mimétique.</p> <p>Migratrice, elle revient courant mai de ses quartiers d'hiver africains et repart dès le mois d'août.</p> <p>Caractères biologiques</p> <p>Cet oiseau est inféodé aux prairies bordées de haies éparées et de faible hauteur (buissons de Prunelliers ou d'autres épineux). Les pelouses en cours d'embroussaillage constituent également son habitat.</p> <p>Sa nourriture est constituée d'insectes ainsi que de petits rongeurs qu'elle empale parfois sur les épines des buissons où elle accumule des réserves.</p> <p>Période de nidification : mai à août.</p>	<p>Exigences écologiques</p> <p>Facteurs favorables</p> <ul style="list-style-type: none"> - paysage de milieux ouverts et de bocage (prairies et haies), - haies de faibles hauteurs constituées d'arbustes épineux, - présence de bétail. <p>Facteurs défavorables</p> <ul style="list-style-type: none"> - destruction de haies, - non-entretien des haies (haies trop hautes), - conversion de prairies en cultures ou en peupleraies.
<p>Statut de protection et état des populations en Europe</p> <p>Directive Oiseaux (n°2009/147/CE) : Annexe I Convention de Berne : Annexe II Protection nationale : Article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009) Liste rouge nationale : préoccupation mineure Liste rouge de Champagne-Ardenne : espèce vulnérable.</p> <p>Population européenne : 2,5 à 5 millions de couples. Population française : les effectifs nicheurs en France sont de 160 000 à 360 000 couples. L'espèce est absente ou peu présente au Nord d'une ligne joignant Nantes à Charleville-Mézières ainsi qu'en bordure méditerranéenne. En région Champagne-Ardenne : absence d'estimations précises.</p>	<p>Principes de gestion conservatoire</p> <p>Le maintien des conditions favorables à l'espèce peut être assuré par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entretien des haies existantes, - plantation de haies, - conservation des prairies avec des mesures adaptées à l'avifaune (fauche tardive, chargement modéré en bétail...), - utilisation raisonnable des intrants pour favoriser le développement des insectes. <p>Pour la plantation de haies, il faut privilégier les essences épineuses locales telles que le Prunellier ou encore l'Aubépine à un style.</p>
<p>Pygargue à queue blanche</p> <p>Code Natura 2000 : A075 Nom scientifique : <i>Haliaeetus albicilla</i> (Linnaeus, 1758) Systématique : Classe : Oiseaux Ordre : Accipitriformes Famille : Accipitridés</p>  <p>Source : Juvénile © obscentre.fr</p>	<p>Localisation et statut sur le site</p> <p>Localisation</p> <p>Au sein de la ZPS, la localisation du Pygargue à queue blanche est à préciser.</p> <p>Statut et état de conservation sur le site</p> <p>Le Pygargue est un hivernant régulier.</p> <p>Exigences écologiques</p> <p>Facteurs favorables</p> <ul style="list-style-type: none"> - présence d'un paysage avec de grandes étendues de zones humides riches en nourriture, accompagnées de forêts avoisinantes d'étangs, - tranquillité de ses reposoirs diurnes et nocturnes, composés de vieux arbres faciles d'accès. <p>Facteurs défavorables</p> <ul style="list-style-type: none"> - dérangements pendant la période d'hivernage (travaux forestiers bruyants, chasse...), - assèchement des zones humides, - coupe des vieux arbres servant de reposoir.
<p>Description et caractères biologiques</p> <p>Description</p> <p>Dimensions : Long. 77 - 92 cm, Env. 200-245 cm</p> <p>C'est un très grand rapace massif. L'adulte possède un plumage d'ensemble brun clair. En vol, il déploie de grandes et larges ailes rectangulaires fortement digitées. Sa queue courte et cunéiforme est blanche. Son énorme bec, son iris et ses pattes sont jaunes. Le juvénile est de couleur sombre. Les individus âgés sont plutôt sédentaires, les jeunes plus erratiques.</p> <p>Caractères biologiques</p> <p>Le Pygargue à queue blanche se repère facilement grâce à sa taille spectaculaire et sa silhouette caractéristique d'aigle. Il est présent, en hiver, dans les grandes zones humides bordées de forêts.</p> <p>Principalement piscivore, il s'attaque volontiers à l'avifaune aquatique (foulques et canards surtout). C'est également charognard.</p> <p>Période d'hivernage : novembre à fin février.</p>	<p>Principes de gestion conservatoire</p> <p>La gestion des sites d'hivernage pour lesquels il est fidèle, en tenant compte, dans les méthodes de sylviculture, de ses besoins autour des plans d'eau qu'il fréquente (maintien de vieux arbres et création d'îlots de vieillissement) paraît essentielle pour garder l'espèce dans de bonnes conditions sur le territoire.</p> <p>La tranquillité des zones où l'oiseau est présent régulièrement est appréciée par l'espèce.</p>
<p>Statut de protection et état des populations en Europe</p> <p>Directive "Oiseaux" 79/409 CEE : annexe I Protection nationale : article 1 (Arrêté du 29/10/09) Convention de Berne : annexe II Liste rouge nationale : espèce éteinte en métropole</p> <p>La chasse, l'empoisonnement, la destruction des habitats lui ont valu d'être classé parmi les espèces menacées au niveau mondial. Depuis les années 1970, on constate une lente augmentation de ses effectifs, grâce aux mesures de protection.</p> <p>Population européenne : rare, estimée entre 5 000 et 6 600 couples. Population française : il a disparu de France, notamment de Corse, entre 1966 et 1968. Hivernant rare et marginal, il y atteint sa limite Sud-Ouest de distribution hivernale. Ses effectifs sont estimés de 5 à 20 individus. En Champagne-Ardenne : une dizaine d'individus hivernent régulièrement sur le lac du Der et les lacs Aulois. On le rencontre également en Argonne.</p>	

Le site Natura 2000 compte divers habitats naturels :

Les habitats associés aux étangs

Eaux douces stagnantes (CB : 22.1)
 Colonies d'utriculaires (CB : 22.414 / N2000 : 3150-2)
 Végétations enracinées immergées de petits potamots et de Naiade (CB : 22.422)
 Tapis flottant de nénuphars (CB : 22.4311)
 Tapis flottant de Châtaignes d'eau (CB : 22.4312)
 Phragmitaies inondées (CB : 53.111)
 Phragmitaies sèches (CB : 53.112)
 Scirpaies lacustres (CB : 53.12)
 Scirpaies à *Bolboschoenus maritimus* (CB : 53.17)
 Typhaies (CB : 53.13)
 Communautés de Prêles d'eau (CB : 53.147)
 Communautés à grandes laïches (CB : 53.21)
 Saussaies marécageuses à Saule cendré (CB : 44.921)

Les habitats forestiers

Chênaies pédonculées édaphiques (CB : 41.24 / N2000 : 9160-3)
 Chênaies sessiliflores-charmaies (CB : 41.23)
 Hêtraies-chênaies sessiliflores acidiphiles et faciès de substitution (CB : 41.11))
 Plantations de résineux (CB : 83.31)
 Plantations d'arbres feuillus (CB : 83.325)
 Plantation de peupliers (CB : 83.321)
 Aulnaies-frênaies des ruisselets et des sources (CB : 44.31 / N2000 : 91E0*-8))
 Aulnaies-frênaies des rivières à cours lent (CB : 44.33 / N2000 : 91E0*-9)
 Aulnaies marécageuses (CB : 44.911)

Les habitats associés au bocage

Lits des rivières (CB : 24.1)
 Fruticées de prunelliers (CB : 31.811)
 Pâtures mésophiles (CB : 38.11) (Elles ne sont pas d'intérêt européen)
 Pâtures hygrophiles (CB : 37.24) (Elles ne sont pas d'intérêt européen)
 Prairies mésophiles de fauche (CB : 38.22 / N2000 : 6510)
 Prairies hygrophiles de fauche (CB : 37.21)
 Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces (CB : 37.71 / N2000 : 6430-4)
 Cultures intensives (CB : 82.2)
 Vergers de hautes tiges (CB : 83.15)
 Anciennes carrières (CB : 84.41)
 Zones rudérales et friches (CB : 87.2)

Tableau 3 : Récapitulatif des habitats présents

Intitulé de l'habitat	Code CB	Code N2000	Surface (ha) (Source : IEA, SIG)	% de la Surf. Tot.
Habitats associés aux étangs				
Eaux douces stagnantes	22.1	-	394,1	2,8
Colonies d'utriculaires	22.414	3150 - 2	négligeable	négligeable
Végétations enracinées immergées de petits potamots et de Naïade	22.422	-	10,5	négligeable
Tapis flottant de nénuphars	22.4311	-	0,1	négligeable
Tapis flottant de Châtaignes d'eau	22.4312	-	2,2	négligeable
Saussaies marécageuses à Saule cendré	44.921	-	56,8	0,4
Phragmitaies inondées	53.111	-	52,6	0,4
Phragmitaies sèches	53.112	-	8,9	0,1
Scirpaies lacustres	53.12	-	2,4	négligeable
Typhaie	53.13	-	6,4	négligeable
Communautés de Prêles d'eau	53.147	-	1,1	négligeable
Scirpaies à <i>Bolboschoenus maritimus</i>	53.17	-	0,4	négligeable
Communautés à grandes laïches	53.21		32,5	0,2
Habitats forestiers				
Hêtraies-chênaies sessiliflores acidiphiles et faciès de substitution	41.11	9110 - 1	4275,4	30,2
Chênaies sessiliflores-charmaies	41.23	-	419,1	3,0
Chênaies pédonculées édaphiques	41.24	9160 - 3	2921,5	20,6
Aulnaies-frênaies des ruisselets et des sources	44.31	91E0* - 8	349,8	2,5
Aulnaies-frênaies des rivières à courts lents	44.33	91E0* - 9	77,9	0,5
Aulnaies marécageuses	44.911	-	59,9	0,4
Plantations de résineux	83.31		1621,3	11,4
Plantations de peupliers	83.321	-	290,4	2,0
Plantations d'arbres feuillus	83.325	-	383,3	2,7

Intitulé de l'habitat	Code CB	Code N2000	Surface (ha) (Source : IEA, SIG)	% de la Surf. Tot.
Habitats associés au bocage				
Lits des rivières	24.1	-	394,1	négligeable
Fruticées de prunelliers	31.811	-	12,1	0,1
Prairies hygrophiles de fauche	37.21		119,9	0,8
Pâtures hygrophiles	37.24	-	63,6	0,4
Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	37.71	6430 - 4	19,7	0,1
Pâtures mésophiles	38.11	-	1598,2	11,3
Prairies mésophiles de fauche	38.22	6510	487,4	3,4
Cultures intensives	82.2	-	686,0	4,8
Vergers de hautes tiges	83.15	-	8,6	0,1
Anciennes carrières	84.41	-	0,8	négligeable
Zones rudérales et friches	87.2	-		0,5
Zones anthropiques				
Voies ferrées	84.43	-	66,7	négligeable
Routes et chemins carrossables	86	-	119,0	0,8
Zones bâties	86.2	-	17,7	0,1

Les espèces du FSD quant à elles colonisent des biotopes avec des habitats particuliers :

Tableau 4 : Répartition des espèces significatives de la ZPS par habitat d'espèce

Habitat d'espèce	Espèces concernées	État de conservation des habitats d'espèces	Habitats naturels concernés	Code CB	Code N2000	Surface (ha) (Source : IEA, SIG)	% de la Surf. Tot.
Les massifs forestiers	Pic mar (A238)	Bon	Hêtraies-chênaies sessiliflores acidiphiles	41.11	9110 - 1	4275,4	70 %
	Pic noir (A326)		Chênaies sessiliflores-charmaies	41.23	-	419,1	
	Bondrée apivore (A072)		Chênaies pédonculées édaphiques	41.24	9160 - 3	2921,5	
	Milieu royal(A074)		Plantations de résineux	83.31	-	1621,3	
Les boisements alluviaux, les ripisylves, les grands arbres riverains	Milieu noir (A073) Balbuzard pêcheur (A094)	Bon	Plantations de peupliers	83.321	-	290,4	4 %
			Plantations d'arbres feuillus	83.325	-	383,3	
			Aulnaies-frênaies des ruisselets et des sources	44.31	91E0* - 8	349,8	
			Aulnaies-frênaies des rivières à courts lents	44.33	91E0* - 9	77,9	
			Aulnaies marécageuses	44.911	-	59,9	
			Saussaies marécageuses à Saule cendré	44.921	-	56,8	
			Eaux douces stagnantes	22.1	-	394,1	
			Colonies d'utriculaires	22.414	3150 - 2	-	
			Végétations enracinées immergées	22.422	-	10,5	
			Tapis flottant de nénuphars	22.4311	-	0,1	
Les étangs et les cours d'eau	Grue cendrée (A127) Cigogne noire (A030) Grande Aigrette (A027) Pygargue à queue blanche (A075)	Bon à moyen	Tapis flottant de Châtaignes d'eau	22.4312	-	2,2	3 %
			Communautés de Prêles d'eau	53.147	-	1,1	
			Scirpaies à <i>Bolboschoenus maritimus</i>	53.17	-	0,4	
			Communautés à grandes taches	53.21	-	32,5	
			Phragmitaies inondées	53.111	-	52,6	
Les roselières inondées	Bihoreau gris (A023) Blongios nain(A022) Busard des roseaux (A081) Butor étoilé(A021) Gorgebleue à miroir (A272) Héron pourpré (A29)	Bon à mauvais	Phragmitaies sèches	53.112	-	8,9	0.5 %
			Scirpaies lacustres	53.12	-	2,4	
			Typhaie	53.13	-	6,4	
			Fruticées de prunelliers	31.811	-	12,1	
Le bocage : les prairies, les haies et les cultures	Pie-grièche écorcheur (A338) Grue cendrée (A127) Cigogne noire(A030) Bondrée apivore(A072) Milieu noir (A073) Milieu royal(A074)	Bon à moyen	Prairies hygrophiles de fauche	37.21	-	119,9	21.5 %
			Pâtures hygrophiles	37.24	-	63,6	
			Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	37.71	6430 - 4	19,7	
			Pâtures mésophiles	38.11	-	1598,2	
			Prairies mésophiles de fauche	38.22	6510	487,4	
			Cultures intensives	82.2	-	686,0	
			Vergers de hautes tiges	83.15	-	8,6	
			Zones rudérales et friches	87.2	-	0,8	

Les diagnostics écologiques et socio-économiques réalisés sur le site Natura 2000 permettent d'identifier les grands enjeux de conservation du site.

Tableau 8 : Facteurs influençant la conservation des espèces et niveau de menace pesant sur les habitats d'espèce

Habitats d'espèces	Espèces concernées	État de conservation de l'espèce	Facteurs positifs	Facteurs limitants	Niveau de menace sur le site
Les massifs forestiers	Pic mar -A238 Pic noir -A236 Bondrée apivore -A072	Excellent à Bon	-Âge d'exploitation élevé des forêts	-Plantations de résineux -Travaux bruyants en période de nidification - Coupes d'arbres à loges ou à aires -Fréquentation en période de nidification -Loisirs motorisés	Faible
	Milan royal A074	Moyen			
Les boisements alluviaux, les ripisylves, les grands arbres riverains	Balbuzard pêcheur - A094	Moyen	-Pisciculture	-Absence de Pins sylvestres et d'arbres tabulaires - Travaux bruyants en période de nidification - Présence de lignes électriques	Faible
	Milan noir -A073 Pygargue à queue blanche - A075	Bon	-Présence d'arbres âgés et élevés	-Travaux bruyants en période de nidification -Coupe de ripisylves	
Les étangs et les cours d'eau	Martin-pêcheur d'Europe -A229	Excellent	-Présence de berges en substrats meubles		Faible
	Milan noir -A073 (alimentation)	Bon	-Pisciculture extensive -Qualité de l'eau	-Pisciculture intensive -Pratique de la pêche sportive -Chasse au gibier d'eau -Dégâts de ragondins -Fermeture des ripisylves	Faible à fort
	Grande Aigrette -A027	Excellent			
	Cigogne noire -A030	Moyen			
	Grue cendrée -A127	Excellent			
Les roselières inondées	Bihoreau gris-A023	À préciser	-Niveau d'eau constant en période de nidification -Fauche triennale à quinquennale	-Assec pluriannuel -Faucardage annuel -Envahissement des roselières par les Saules -Dérangements liés à la pratique de la pêche -Présence de sangliers	Modéré à fort
	Blongios nain- A022	Bon			
	Busard des roseaux- A081	Mauvais			
	Butor étoilé- A021	Mauvais			
	Gorgebleue à miroir- A227	À préciser			
	Héron pourpré-A029	À préciser			
Le bocage : les prairies, les haies et les cultures	Cigogne noire -A030	Moyen	-Présence de prairies humides	-Intensification agricole - Amélioration des prairies -Arrachage de haies -Non entretien des haies	Fort
	Pie-grièche écorcheur- A338	Bon	-Haies de petite taille		
	Milan royal- A073	Moyen	-Gestion extensive des pâtures et des prairies de fauche		
	Bondrée apivore -A072	Bon			
	Grue cendrée -A127	Excellent	-Cultures d'hiver	-Chasse en zone agricole	Faible

Aucune de ces espèces ne trouve un milieu favorable dans ou à proximité des secteurs destinés à l'urbanisation dans le projet du périmètre constructible de la carte communale de Sogny en l'Angle.

Aucun des sites d'urbanisation immédiate ou différée n'est susceptible de contribuer au cycle biologique des espèces qui ont justifié la désignation sur site Natura 2000, et cela d'autant plus que l'urbanisation du village reste groupée et les espèces FSD du site européen disposent d'un large rayon d'action.

Le périmètre constructible n'impacte pas de zones humides ou de milieux aquatique (le système d'assainissement même autonome permet de traiter les effluents sans générer de pollutions organique).

Le périmètre constructible n'impacte pas de boisements ou lisières forestières.

Le périmètre constructible n'impacte pas de haies bocagères ou de prairies bocagères.

L'impact reste limité à des arrières de parcelles et alignement d'arbres.

En conclusion le projet de carte communale n'a aucune incidence Natura 2000.

Les incidences sur la nature ordinaire

Le projet de carte communale n'a pas vocation comme un PLU (plan local d'urbanisme) de créer un zonage et des outils de protection ou de prise en compte du territoire dans son ensemble avec les zones urbaines ou d'urbanisation (U ou AU), les zones agricoles (A) et les zones Naturelles (N).

La carte communale vise à délimiter un périmètre constructible. A travers cela, elle peut éviter le développement urbain au sein des espaces naturels et agricoles à protéger.

Par rapport au RNU, le projet de carte communale a le mérite de stopper l'étalement urbain et de délimiter un périmètre laissant les réglementations (code forestier, code de l'environnement, chartre Natura 2000) s'appliquer et légiférer en dehors du périmètre constructible.

En ce sens le projet de carte communale préserve durablement l'ensemble du territoire et de la matrice paysagère de l'espace forestier, aquatique, zone humide, bocage et agricole.

De plus, les ouvertures à l'urbanisation sont modestes et ne portent que sur des terrains sans enjeu biologique. Dans ces conditions, la carte communale ne peut avoir aucune incidence sur la faune et la flore.

A l'inverse, la connaissance et la restructuration des continuités écologiques, la valorisation des berges de la rivière, l'introduction de la biodiversité dans les espaces urbanisables par la plantation d'arbres, la création d'espaces verts associés à l'urbanisation, la réduction progressive des pollutions historique permettra l'enrichissement de la biodiversité et de la trame verte et bleue.

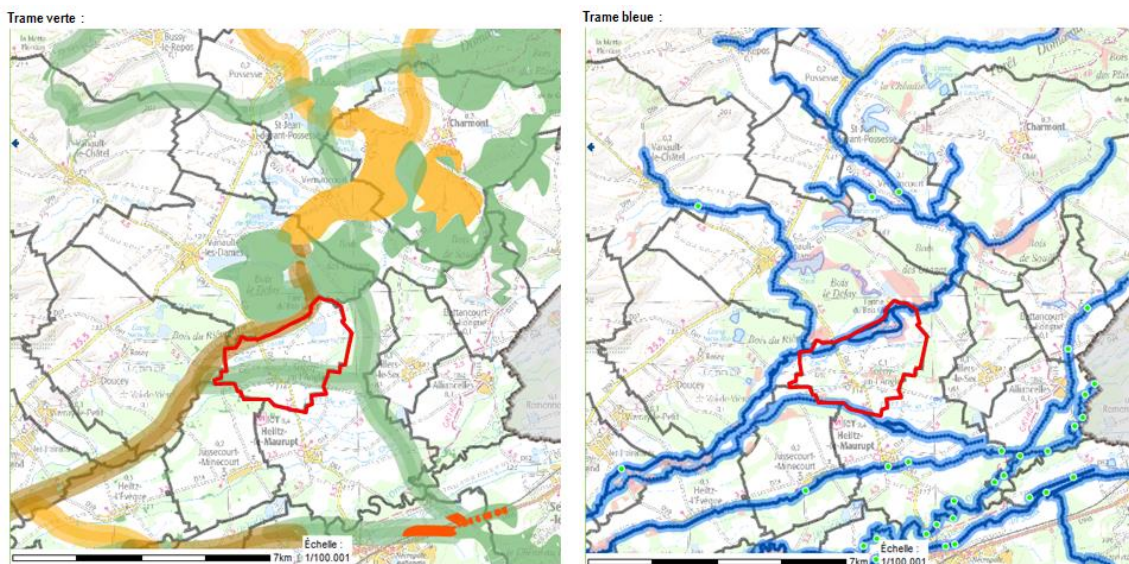
Les incidences sur les continuités écologiques, le SRCE et la fragmentation du territoire

Les zones constructibles sont intégrées dans le tissu bâti ou situées en continuité de celui-ci. Elles n'interfèrent avec aucun corridor écologique et n'empiètent sur aucun noyau de biodiversité / réservoir de biodiversité identifié par le SRCE. Le périmètre constructible de la carte communale n'a en conséquence aucun effet de fragmentation du territoire :

- Aucun réservoir de biodiversité Trame verte n'est identifié sur la commune.
- Un corridor Trame verte milieux boisés traverse la commune d'Est en Ouest. Il est matérialisé sur le lit majeur du ruisseau « Le Cru » par le Bois de l'Aulnoi et le Bois du Champ l'Archer.
- Les réservoirs de biodiversité Trame Bleue sont matérialisés sur les zones humides.
- Deux corridors écologiques de la trame bleue sont matérialisés sur les limites Nord et Sud de la commune avec la rivière « La Vière et le Grand Fossé » et « Le Flançon ».

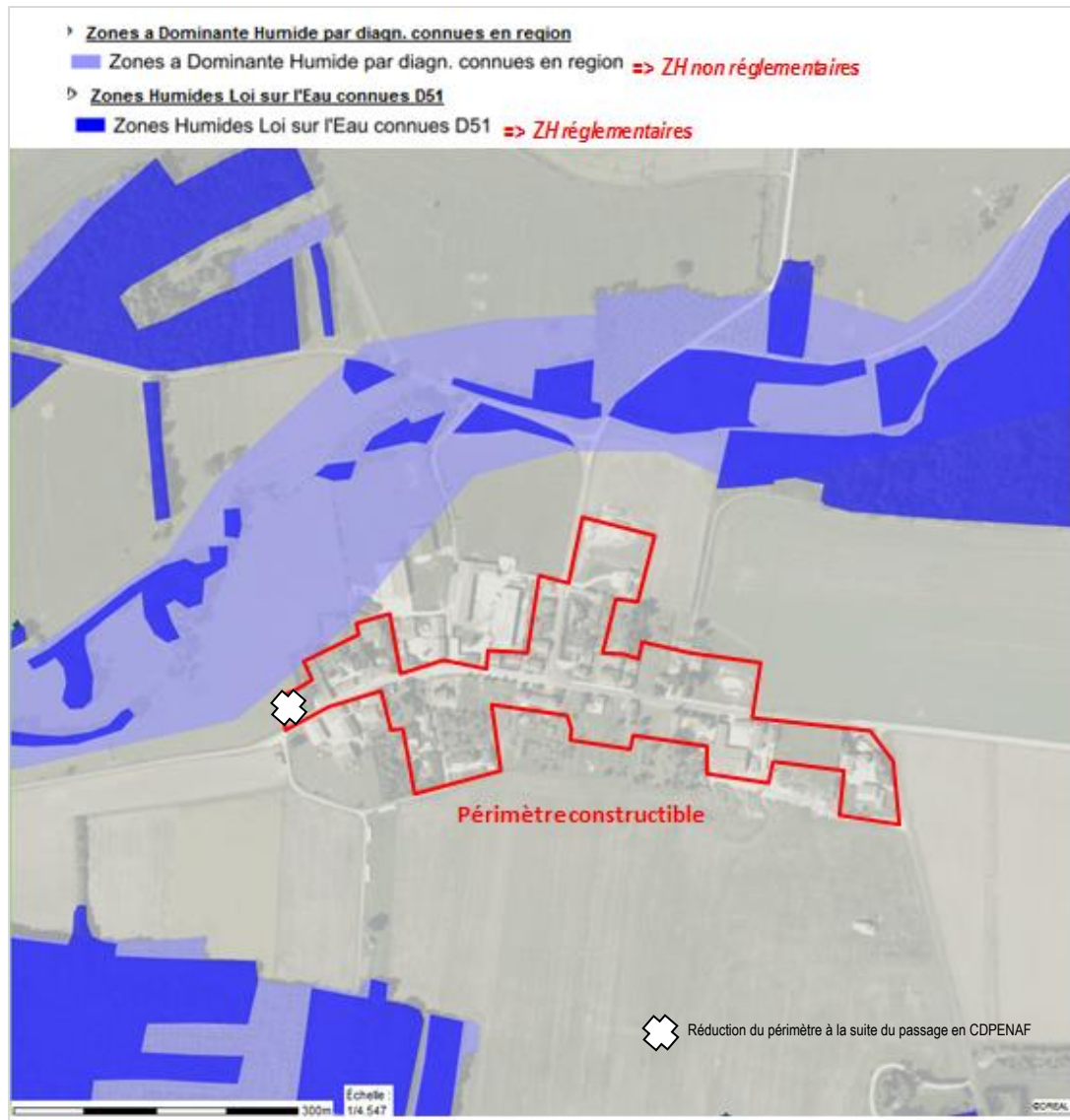
La circulation locale de la biodiversité est assurée par les cours d'eau et les boisements et à travers les zones agricoles ou forestières.

Globalement, la carte communale contribue à renforcer les continuités écologiques, notamment en proposant un périmètre constructible limité sans impact sur la matrice paysagère contribuant à la trame verte et bleue.



Les incidences sur les zones humides

L'ensemble du périmètre constructible est en dehors des zones humides ou zones à dominante humide inventoriées par la DREAL. Par conséquent, le projet de carte communale et le périmètre constructible n'ont pas d'impact sur la destruction de zone humide.



Les incidences sur les zones inondables

Le périmètre constructible comprend les espaces déjà urbanisés et soumis à un aléa limité à modéré. Aucun secteur non urbanisé en extension et soumis à un aléa modéré ou fort n'a été intégré au périmètre constructible.

Les incidences sur l'eau

La ressource

Il n'y a pas de périmètres des captages d'eau potable sur la commune. Les zones agricoles en cultures via la PAC bénéficient de l'application d'une certification environnementale nationale grâce aux efforts pour réduire l'impact sur le milieu naturel et la ressource en eau.

La consommation

Une augmentation du nombre d'habitants entrainera un accroissement des besoins en eau potable. La capacité des réservoirs et du réseau de distribution est suffisante pour permettre l'augmentation de la consommation attendue. La fourniture d'eau potable n'est pas problématique pour la commune.

L'assainissement

L'augmentation des eaux usées est proportionnelle à l'augmentation de la consommation d'eau. Les eaux usées sont traitées à la parcelle en assainissement autonome.

Le projet de carte communale est compatible avec les objectifs et orientation du SDAGE Seine-Normandie0

Les incidences sur l'environnement physique

La qualité de l'air

La carte communale aura très peu d'effets sur la qualité de l'air. Si quelques habitants supplémentaires s'installent sur la commune, le nombre de véhicules motorisés devrait augmenter, mais cette augmentation serait négligeable.

La modération des émissions de gaz à effet de serre

Les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre sont la circulation routière et le chauffage résidentiel. La carte communale n'a pas d'influence sur la manière dont les particuliers se chauffent, ou se déplacent.

Le village ne dispose pas d'infrastructure et de commerce pour limiter les déplacements ou les rendre moins pénalisant pour le climat.

L'accroissement de la population communale va alimenter un peu plus ces flux motorisés mais dans une proportion insignifiante.

Le stock de carbone

Les puits de carbone terrestres sont essentiellement le sol et la biomasse forestière. Le sol des prairies permanentes et des forêts stocke la même quantité de carbone ; la biomasse aérienne forestière stocke une quantité équivalente supplémentaire. Le stockage est nettement moindre pour les sols cultivés.

Une étude du CNRS estime qu'une hêtraie jeune assimile 2 à 4 tonnes de carbone par hectare et par an.

Compte tenu des vastes espaces forestiers préservés par le zonage de la carte communale, la commune préserve ce puits de carbone.

Les incidences sur le paysage

Les incidences sur le grand paysage

La carte communale n'a pas de levier d'action sur cette thématique, néanmoins le périmètre constructible vient harmoniser l'enveloppe urbaine et rend inconstructible tout l'espace agricole et forestier. L'enveloppe urbaine n'évoluera guère dans son extension actuelle.

L'interdiction de construire sur la majeure partie de l'espace ouvert met un terme au risque de mitage par des bâtiments d'exploitation agricole, en même temps qu'elle contribue à la protection des terres agricoles.

Les bâtiments existants dans l'espace agricole sont limités dans leur extension éventuelle.

Le paysage bâti

Sans objet.

Les mesures envisagées pour éviter réduire les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

La logique ERC

Comme tout projet susceptible de présenter des impacts sur le milieu naturel, les documents de planification comme la carte communale faisant l'objet d'une évaluation environnementale s'inscrivent pleinement dans le cadre de la doctrine "éviter, réduire, compenser" (ERC). Cette doctrine vise à dégager les principes communs aux différentes réglementations qui s'appliquent au milieu naturel (eau, biodiversité et services écosystémiques associés). Les spécificités de chaque réglementation ne sont précisées que lorsqu'elles s'attachent à des principes fondamentaux.

Dans l'esprit de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, les procédures de décision publique doivent permettre de « privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable » et de limiter la consommation des surfaces agricoles, forestières et naturelles. Dans cet esprit, on privilégie les espaces déjà artificialisés dans le choix d'implantation du projet, lorsque c'est possible. Il est souhaitable que le projet déposé soit celui présentant, au regard des enjeux en présence, le moindre impact sur l'environnement à coût raisonnable.

Dans le cadre de cette démarche ERC, qui s'est faite de manière itérative concernant l'aboutissement du projet de diagnostic et l'ajustement du périmètre constructible, cela nous a permis de rester sur l'évitement et la réduction des impacts par rapport à l'absence de document et d'ajuster les surfaces au besoin démographique et professionnel locaux. Aucune extension n'est à noter.

Indicateurs de suivi

Présentation de la démarche

Il est utile d'identifier et de sélectionner les données environnementales qui sont nécessaires au suivi des incidences importantes sur l'environnement.

Il convient d'établir un tableau de bord et des indicateurs pour étayer la démarche, depuis la phase de diagnostic et tout au long des étapes de mise en œuvre. Les indicateurs peuvent fournir un cadre permettant d'identifier les informations pertinentes sur l'environnement.

Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- la pertinence et l'utilité pour les utilisateurs ;
- la facilité à être mesurés ;
- l'adaptation aux spécificités du territoire.

Les indicateurs

Un indicateur est la mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un élément de qualité ou d'une variable du contexte. Il permet d'obtenir une information synthétique quantifiée, pour apprécier les divers aspects d'un projet ou d'une stratégie de développement.

Les principales qualités que doit réunir un indicateur sont :

- être pertinent (refléter la réalité et avoir un rapport direct avec un objectif ;
- être clair et facile à interpréter ;
- être précis (grandeur précise et vérifiable) ;
- être fiable (possibilité de comparaisons) ;
- être utile (appuyer le pilotage et/ou la prise de décision).

Le modèle de suivi

Un suivi efficace suppose la désignation des autorités responsables et la détermination du moment et de la fréquence du suivi. Il ne s'agit pas de constituer une liste fixe et définitive d'indicateurs, d'une part parce qu'il est impossible de couvrir tous les champs des situations rencontrées et d'autre part parce que la démarche du développement durable est flexible et adaptable.

Au regard des cibles choisies (incidences de la carte communale et mesures prises ou à prendre), il convient de mettre en œuvre le modèle qui repose sur l'idée suivante : « les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement et affectent la qualité et la quantité des ressources naturelles (Etat). La société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales, économiques et sectorielles ».

Les indicateurs de suivi présentés ci-dessous vont permettre d'évaluer l'évolution du document d'urbanisme au regard des objectifs énoncés dans différents domaines. A terme, ces indicateurs de suivi permettront de réaliser un bilan de son application et de lancer en cas de besoin une révision du document.

Les indicateurs suivants sont proposés :

Thèmes	Impacts suivis	indicateurs	définitions	fréquences	sources
Préservation de la ressource en eau	Dégradation de la qualité des eaux superficielles	Suivi de la qualité des eaux	Suivi de la qualité de l'eau par des paramètres physico-chimiques et biologiques	Bi-annuelle pour les paramètres physico-chimiques Annuelle pour les paramètres biologiques	Commune en partenariat avec le Conseil départemental et l'Agence de l'eau

	Qualité des eaux	Qualité de l'eau distribuée	Suivi de l'évolution de la qualité des eaux distribuées	Annuelle	ARS
Biodiversité et patrimoine naturel	Efficacité de préservation des espaces remarquables	Surface d'habitat d'intérêt communautaire	Suivi de la surface d'habitat d'intérêt communautaire situé sur la commune dans le site Natura 2000	Durée de la carte communale	Opérateur du document d'objectifs avec la commune
	Préservation des éléments patrimoniaux naturels remarquables	Evolution de la surface des ripisylves protégées => Indice d'abondance par type d'espèces du territoire	Bilan quantitatif et qualitatif	Durée de la carte communale	Bureau d'études
	Espèces spécifiques au territoire : Suivi des populations d'espèces emblématiques	Cartographie de l'évolution de l'occupation du sol	Répartition en % de l'espace selon le type et surfaces par type		
Paysage	Préservation des unités paysagères	Intégration de réflexions paysagères dans les aménagements Nombre de constructions en-dehors de l'enveloppe urbaine (mesure du mitage)	Nombre de constructions Cohérence d'aspect des constructions édifiées au cours des six années avec leur environnement bâti	Durée de la carte communale	Commune
Urbain	Limitation de la consommation d'espace	Superficie artificialisée annuellement Nombre de logements rapportés à la superficie artificialisée Evolution du nombre d'habitants rapportée à l'évolution de la superficie de l'enveloppe urbaine Evolution du nombre de résidences secondaires rapporté au nombre de résidences principales	Constructions /densification réalisées par rapport aux objectifs	Durée de la carte communale	Commune

▀ Résumé non technique et démarche itérative

L'évaluation des incidences sur les milieux naturels est réalisée en superposant les zones à urbaniser à la carte de l'occupation des sols après une visite des parties du territoire promises à l'urbanisation.

Une attention particulière est portée aux interférences du projet avec le site Natura 2000 « FR2112009 - Étangs d'Argonne ». Les incidences sur les habitats naturels découlent directement de l'emprise du périmètre constructible. Les impacts sur les espèces qui ont justifié l'inscription du site dans le réseau européen sont évalués en examinant les interférences possibles avec les espaces contribuant à leurs fonctions vitales (reproduction, alimentation, migrations, hivernage).

Le paysage est analysé en parcourant le territoire non forestier. Les différentes unités visuelles, la caractéristique de la structure paysagère, leur évolution possible, sont notés. L'évaluation des incidences sur le paysage résulte de la mise en situation des prescriptions du règlement (ou de leur absence), d'une observation des fonctions affectées à chacun des sites ouverts à l'urbanisation et des mesures prises pour empêcher le mitage de l'espace agricole.

Le diagnostic relatif à l'eau est réalisé à partir des données disponibles dans les banques de données eau, et à partir des informations fournies par les gestionnaires du service de l'eau et de l'assainissement. L'étude compare les capacités de production d'eau potable, de traitement des eaux usées et de prise en charge des eaux pluviales au regard des besoins nés de la croissance démographique de la commune. Elle examine la position des zones à urbaniser par rapport aux cours d'eau, aux zones humides, aux zones inondables et aux périmètres de protection des captages d'eau potable.

Les incidences sur le climat résultent essentiellement de l'accroissement du parc automobile corrélé à l'accroissement démographique de la commune et à l'augmentation des mobilités. L'extension urbaine permise via le comblement des dents creuses du périmètre constructible impacte des terrains agricoles, des arrières de parcelles et quelques haies séparatives ou alignement d'arbres. Ces impacts restent faibles compte tenu de l'isolement de ces milieux dans le tissu urbain et de la localisation des enjeux écologiques du territoire qui se trouvent à l'extérieur de l'enveloppe urbaine, sur les zones naturelles.

La logique ERC et la démarche itérative mise en place dès le début de l'élaboration du projet permet d'aboutir à un projet vertueux présentant un gain surfacique et écologique vis-à-vis du RNU.

L'évaluation environnementale prévient et complète le diagnostic sur les précisions et les impacts potentiels vis-à-vis des zones humides, de la TVB et des zones N2000 du rapport de présentation. Elle confirme la non-atteinte aux espèces et habitats d'intérêt communautaires ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000.

En conclusion, le projet de carte communale à travers le périmètre constructible tient compte des particularités du patrimoine naturel et architectural de la commune. Le zonage montre la volonté de structurer et de densifier l'existant en adéquation avec les objectifs supra-communaux tout en renforçant la conservation des secteurs naturels, agricoles et forestiers.

Aucun habitat d'intérêt communautaire prioritaire n'est impacté par les ouvertures à l'urbanisation permises par le zonage. Les sites Natura 2000 et les zones humides sont évités par le zonage, permettant au réseau Natura 2000 de se développer et d'atteindre ses objectifs de conservation. Le projet s'inscrit, à son niveau, dans une logique de développement durable et dans les orientations fixées par la loi Grenelle I et II. La reconnaissance des enjeux écologiques présents, la gestion, l'entretien des milieux naturels remarquables doivent être réalisés par un effort de vulgarisation de la collectivité et des structures animatrices des documents d'objectifs Natura 2000.

 **TOPOS**
U R B A N I S M E

www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société



GRUPE TOPOS INGENIERE